

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION
« BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Rapport Annuel 1997

JUIN 1997

CONSEIL SUPERIEUR DES FINANCES

SECTION
« BESOINS DE FINANCEMENT DES POUVOIRS PUBLICS »

Rapport Annuel 1997

JUIN 1997

Avant-propos

Outre la synthèse, ce Rapport annuel comporte deux parties.

La synthèse donne un aperçu des principaux objectifs de l'ensemble des pouvoirs publics et de ses entités pour la période 1998-2000.

Dans *la première partie*, qui comporte l'Avis et les recommandations, le Chapitre I développe les objectifs de l'ensemble des pouvoirs publics et des Entités « I » et « II », tout en indiquant les conditions dans lesquelles ces objectifs peuvent être réalisés. Le Chapitre II traite des aspects méthodologiques et des critères, et il donne une vue d'ensemble des résultats des Communautés et des Régions tels qu'ils se dégagent des simulations normatives.

Dans *la deuxième partie*, qui comporte l'évaluation et les recommandations à un niveau plus détaillé, le Chapitre I compare les résultats de l'exécution du budget 1996 du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale aux objectifs budgétaires. L'évaluation par rapport aux objectifs SEC a été faite dans l'Avis de mars 1997 (1). On y trouve également un bref commentaire des prévisions budgétaires pour 1997. Le Chapitre II traite des évolutions les plus récentes (1995-1996) en matière de budgets des Communautés et des Régions et compare l'exécution de ces derniers aux soldes maximaux admissibles fixés par la Section. Finalement, cette partie donne les objectifs par Communauté et par Région et formule un certain nombre de conclusions pour chacune des Entités fédérées.

Bruxelles, juin 1997.

1 Conseil supérieur des Finances, Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics », Avis relatif à l'exécution du Plan de convergence en 1996, mars 1997.

Les Membres de la Section :

M. P. VAN ROMPUY, président

*MM. A. VERPLAETSE
W. FRAEYS
J.P. PAUWELS
représentants de la Banque Nationale de Belgique*

*M. G. BROUHNS
représentant du Ministre des Finances*

M. VAN der STICHELE

*MM. W. MEEUSEN
J. VUCHELEN
R. DESCHAMPS
R. TOLLET
P. KESTENS
G. CLEMER
représentants du Gouvernement flamand, du Gouvernement de la
Communauté française, du Gouvernement wallon et du Gouvernement de la
Région de Bruxelles-Capitale*

Observateurs

*MM. L. DE RYCK
H. BOGAERT*

Secrétariat

*MM. A. VAN de VOORDE
A. BOON
R. SAVAGE
Mme C. SPINNOY*

TABLE DES MATIERES

SYNTHESE	11
1. <i>Introduction</i>	<i>13</i>
2. <i>L'environnement macro-économique pour 1997 et 1998.....</i>	<i>14</i>
3. <i>Les recommandations budgétaires pour 1998.....</i>	<i>15</i>
3.1. <i>Les attentes budgétaires pour 1997</i>	<i>15</i>
3.2. <i>Les recommandations pour 1998</i>	<i>16</i>
PARTIE I AVIS ET RECOMMANDATIONS	19
CHAPITRE I MISE EN PERSPECTIVE DU NOUVEAU PLAN DE CONVERGENCE ET TRAJECTOIRE DE DESENDETTEMET.....	21
1. <i>Introduction</i>	<i>21</i>
2. <i>Le contexte macro-financier réactualisé.....</i>	<i>22</i>
3. <i>Réévaluation des déficits publics 1993-96 sur base des comptes nationaux 1996</i>	<i>23</i>
4. <i>Les implications de ces révisions pour les trajectoires de BNF, notamment au niveau de l'Entité II</i>	<i>25</i>
5. <i>Les données d'amorçage pour 1997 pour l'ensemble des Pouvoirs publics et pour l'Entité I.....</i>	<i>27</i>
6. <i>Les perspectives à politique inchangée et leurs implications à la lumière des objectifs du Nouveau Programme de Convergence.....</i>	<i>29</i>
7. <i>Le contexte macro-financier pour 1998 et ses implications en termes d'objectifs budgétaires.....</i>	<i>30</i>
8. <i>Robustesse du scénario de désendettement.....</i>	<i>33</i>
CHAPITRE II RECOMMANDATIONS GLOBALES POUR L'ENSEMBLE DES COMMUNAUTÉS ET DES RÉGIONS.....	37
1. <i>Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions.....</i>	<i>37</i>
PARTIE II EVALUATION DES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES AU COURS DE LA PÉRIODE 1996- 1997 ET OBJECTIFS DÉTAILLÉS POUR LES ANNÉES 1998-2000	41
CHAPITRE I LES ÉVOLUTIONS BUDGÉTAIRES CONCERNANT LE POUVOIR FÉDÉRAL ET LA SÉCURITÉ SOCIALE 1996-1997.....	43
1. <i>Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral.....</i>	<i>43</i>
1.1. <i>L'évolution des recettes et des dépenses en 1996</i>	<i>43</i>
1.1.1. <i>Les recettes du Pouvoir fédéral.....</i>	<i>43</i>
1.1.2. <i>Les ordonnancements de dépenses pour 1996</i>	<i>47</i>
1.1.3. <i>Le solde net à financer en 1996</i>	<i>48</i>
1.2. <i>L'évolution des recettes et des dépenses en 1997</i>	<i>49</i>
1.2.1. <i>L'évolution des recettes en 1997</i>	<i>49</i>
1.2.2. <i>L'évolution des crédits de dépenses en 1997.....</i>	<i>51</i>
1.2.3. <i>L'évolution du solde net à financer en 1997.....</i>	<i>52</i>
1.3. <i>Conclusions.....</i>	<i>54</i>
2. <i>Évolutions dans le secteur de la Sécurité sociale</i>	<i>55</i>
2.1. <i>Évolutions de la Sécurité sociale des salariés 1995-1997</i>	<i>55</i>
2.1.1. <i>Les grandes tendances 1995-1996</i>	<i>55</i>
2.1.2. <i>Les grandes tendances 1996-1997</i>	<i>56</i>
2.1.3. <i>Conclusions</i>	<i>57</i>
2.2. <i>Évolutions dans le secteur de la Sécurité sociale des indépendants 1995-1997.....</i>	<i>58</i>
2.2.1. <i>Les grandes tendances 1995-1996</i>	<i>58</i>
2.2.2. <i>Les grandes tendances 1996-1997</i>	<i>59</i>
2.3. <i>Conclusions.....</i>	<i>60</i>

CHAPITRE II EVOLUTIONS BUDGETAIRES DES COMMUNAUTES ET REGIONS 1995-1997 ET OBJECTIFS DETAILLES POUR 1998-2000.....	61
1. Introduction et aspect méthodologique quant à l'évaluation des réalisations et des prévisions budgétaires par rapport aux normes de la Section.....	61
2. Considérations méthodologiques sur les simulations normatives.....	63
2.1. Critères généraux	63
2.2. Paramètres macro-économiques.....	64
2.3. Compte consolidé indicatif des Communautés et des Régions	65
2.4. Estimation des charges d'intérêt	65
2.5. La dette totale.....	66
2.6. Estimation des recettes	66
2.6.1. Estimation des moyens attribués.....	66
2.6.2. Estimation des autres recettes	68
3. Aperçu du respect des normes 1992-1997.....	68
4. La Communauté flamande	72
4.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes.....	72
4.2. Le budget 1997	74
4.3. Recommandations pour 1998 - 2000	75
4.4. Conclusions.....	77
5. La Communauté française	78
5.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes.....	78
5.2. Le budget 1997	81
5.3. Recommandations pour 1998-2000	82
5.4. Conclusions.....	83
6. La Région wallonne	84
6.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes.....	84
6.2. Le budget 1997	88
6.3. Recommandations pour 1998-2000	89
6.4. Conclusions.....	90
7. La Région de Bruxelles-Capitale	91
7.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes.....	91
7.2. Le budget 1997	95
7.3. Recommandations pour 1998-2000	97
7.4. Conclusions.....	98
8. La Communauté germanophone	99
8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.....	99
8.2. Le budget 1997	100
8.3. Recommandations pour 1998-2000	101
8.4. Conclusions.....	102
9. La Commission communautaire commune	103
9.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes.....	103
9.2. Le budget 1997	104
9.3. Recommandations pour 1998-2000	105
9.4. Conclusions.....	105
10. La Commission communautaire française.....	107
10.1. L'exécution des budgets et le respect des normes.....	107
10.2. Le budget 1997	108
10.3. Recommandations pour 1998-2000	109
10.4. Conclusions.....	109
ANNEXES	111

LISTE DES ABREVIATIONS

APU	:	Administrations publiques
BNF	:	Besoins nets de financement
C & R	:	Communautés et Régions
CCC	:	Commission communautaire commune
CE	:	Communautés européennes
CN	:	Comptes nationaux
COCOF	:	Commission communautaire française
CPAS	:	Centre Public d'Aide sociale
EPP	:	Ensemble des Pouvoirs publics
FADELS	:	Fonds d'Amortissement des Emprunts du Logement Social
FEF	:	Fonds d'équilibre financier
FEF-TI	:	Fonds d'équilibre financier - Travailleurs indépendants
FMI	:	Fonds Monétaire International
FRBRTC	:	Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales
ICE	:	Institutions communautaires européennes
ICN	:	Institut des Comptes nationaux
IPP	:	Impôt des Personnes physiques
LSF	:	Loi spéciale de financement
MB	:	Moniteur belge
NPC	:	Nouveau Programme de convergence
OCP	:	Octrois de Crédits et Prises de Participations
OCDE	:	Organisation de Coopération et de Développement économiques
PC	:	Pouvoir Central (PF + C&R)
PIB	:	Produit intérieur brut
PF	:	Pouvoir fédéral
PL	:	Pouvoirs locaux
PIB	:	Produit intérieur brut
PNB	:	Produit national brut
SEC	:	Système européen de comptes économiques intégrés
SECOS	:	Sécurité sociale
SME	:	Système Monétaire Européen
SNF	:	Solde net à financer
SOFICO	:	Société wallonne de financement complémentaire des infrastructures
SOPR	:	Solde primaire
TVA	:	Taxe sur la valeur ajoutée
UEM	:	Union économique et monétaire

SYNTHESE

1. Introduction

Le présent Avis s'inspire de la préoccupation persistante de la Section d'assurer une réduction durable du taux d'endettement de l'ensemble des Pouvoirs publics. De plus, la Section est consciente que tant les réalisations budgétaires 1997 que les objectifs pour l'année 1998 rempliront un rôle crucial dans les procédures d'évaluation qui se tiendront en début d'année 1998 en vue de la participation de la Belgique à la future Union monétaire.

Depuis l'Avis formulé par la Section en mai 1996, les événements marquants suivants se sont produits dont il importe de tenir compte dans la formulation des recommandations pour 1998.

En premier lieu, un Accord de coopération a été conclu entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et les Régions, reprenant les déficits maxima admissibles tels que recommandés par la Section pour la période 1997-1999.

En second lieu, le Gouvernement a approuvé fin 1996 le « Nouveau Programme de Convergence de la Belgique » (1997-2000). Ce Programme reprend par ailleurs les recommandations exprimées par la Section en 1995 relatives à l'évolution jugée nécessaire du surplus primaire de l'ensemble des Pouvoirs publics en vue de la consolidation budgétaire.

En troisième lieu, les données budgétaires tout récemment publiées dans les Comptes nationaux nécessitent une révision des estimations provisoires de la Section, contenues dans son rapport de mars 1997, relatives à l'exécution du (premier) Programme de Convergence. Ainsi, les Besoins nets de financement (BNF) de l'ensemble des Administrations publiques s'élèvent en 1996 à 3,2% de PIB au lieu des 3,4% de PIB estimés en mars, et leur surplus primaire atteint 5,3% de PIB au lieu des 5,2% estimés (cf. tableau I.1. infra).

Lorsque transposé selon la méthodologie du Nouveau Programme de Convergence, le surplus primaire de l'ensemble des Administrations publiques s'élève en 1996 à 5,7% du PIB (*).

(*) On relève en moyenne un écart annuel de l'ordre de 0,4% de PIB entre les deux types de présentation (« SEC » et « NPC »). Un peu plus de la moitié de cet écart relève de la « consolidation » des charges d'intérêts entre différents sous-secteurs publics (pour tenir compte des actifs financiers détenus par certains sous-secteurs publics - par ex. la Sécurité sociale - sur d'autres sous-secteurs - le plus souvent le Pouvoir Fédéral - et des flux croisés d'intérêts internes perçus et versés correspondants). L'autre composante de cet écart a trait à des dépenses hors intérêts (donc en fait primaires) mais attendant au budget de la dette publique du Pouvoir fédéral (transferts en capital à d'autres secteurs publics au sens large pour amortir leur dette, frais de gestion et commissions de placements, etc.). Enfin, il convient de noter que d'un point de vue budgétaire l'optique « NPC » a une grande valeur opérationnelle.

Tableau 1.
Réalisations 1996 dans les Comptes nationaux - SEC 1996

(en % PIB)

	1995	1996
Total (Entit.I.+II.)		
- BNF	-3,9	-3,2
+ Intérêts	9,0	8,5
+ Solde prim.	5,1	5,3
Entité I.		
- BNF	-3,6	-3,0
+ Intérêts	8,1	7,7
+ Solde prim.	4,5	4,7
Entité II.		
- BNF	-0,3	-0,2
+ Intérêts	0,9	0,8
+ Solde prim.	0,6	0,6

Source: CN96 (ICN)

2. L'environnement macro-économique pour 1997 et 1998

Contrairement aux hypothèses de croissance retenues pour l'année 1997 par la Section dans son Avis d'il y a un an, à savoir une croissance réelle de 2,4%, les prévisions actuelles pour l'année en cours ne laissent pas entrevoir de croissance réelle significativement supérieure à 2%. Pour l'année 1998, la Section évalue prudemment la croissance réelle à 2,4%, c'est-à-dire la moyenne des estimations de l'OCDE (2,6%) et du FMI (2,2%). Sur fonds de ces perspectives de croissance, l'inflation, mesurée par l'évolution du déflateur du PIB, ne s'accélérait que marginalement de 1,8% en 1997 à 2% en 1998.

La croissance de l'économie belge en 1997 au rythme tendanciel et la reprise modérée prévue en 1998 permettent d'anticiper, sur le plan du taux d'intérêt moyen de la dette publique brute consolidée, une baisse modérée en 1997 relativement à l'année précédente, soit une baisse de 6,7% à 6,5%, ainsi qu'une stabilisation en 1998 au niveau moyen de 1997.

3. Les recommandations budgétaires pour 1998

3.1. Les attentes budgétaires pour 1997

A. Au niveau de l'Entité II.

Les réalisations de cette Entité dans les Comptes nationaux - SEC 1996 sont caractérisées par des adaptations méthodologiques qui ont pour conséquence que ses Besoins nets de financement en 1996 sont estimés à 0,2% de PIB, ce qui représente une amélioration de 0,3% de PIB comparativement à l'estimation de la Section de mars 1997 dans le cadre de son évaluation de l'exécution du Plan de Convergence. Cet ajustement se répartit de manière égale entre les Communautés et Régions, d'une part, les Pouvoirs locaux d'autre part, et a par conséquent des implications pour la future trajectoire budgétaire de l'Entité II.

Pour ce qui est des Pouvoirs locaux, la Section suppose, tant pour cette année-ci que pour la suivante, qu'ils maintiennent inchangé leur surplus primaire (en termes SEC) à 0,2% de PIB.

Pour ce qui est des Communautés et Régions et pour la période 1997-1999, les déficits maxima admissibles tels que repris dans l'Accord de coopération du 19 juillet 1996 conclu avec le Gouvernement fédéral restent d'application. Traduit en termes de Comptes nationaux - SEC, ceci revient à des Besoins nets de Financement de 0,4% de PIB en 1997.

Globalement au niveau de l'Entité II., la Section recommande donc pour 1997 des Besoins nets de Financement à concurrence de 0,2% de PIB environ, et estime les charges d'intérêts correspondantes à 0,8% de PIB, de telle sorte que le surplus primaire résultant atteindrait 0,6% de PIB.

B. Au niveau de l'Entité I.

En ligne avec les recommandations que la Section a formulées dans ses Avis de 1995 et 1996 en ce qui concerne le surplus primaire de l'Entité I., et compte tenu de la perspective d'une croissance réelle au rythme tendanciel de 2% de l'économie belge pour cette année, il importe d'atteindre également cette année un niveau de surplus primaire inchangé et égal au niveau réalisé en 1996, à savoir 4,7% de PIB en termes de Comptes Nationaux - SEC.

Dans l'hypothèse où la Sécurité sociale réalise en 1997 un équilibre en termes SEC et où les charges d'intérêts de l'Entité I. s'élèvent cette année à 7,3% de PIB, alors les Besoins nets de financement de cette Entité devraient être limités à 2,6% de PIB environ.

C. Au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics

Pour l'ensemble des Pouvoirs publics, ces estimations et recommandations conduisent à des Besoins nets de financement de 2,8% de PIB. Le surplus primaire global à réaliser en 1997 s'élève alors à 5,3% de PIB (en termes SEC) dans l'hypothèse où les charges d'intérêts se chiffrent à 8,1% de PIB.

3.2. Les recommandations pour 1998

A. Pour les Communautés et les Régions et les Pouvoirs locaux

Le tableau ci-dessous reprend les déficits maxima admissibles pour 1998 et pour chaque entité tels que convenus l'année passée dans le cadre de l'Accord de coopération du 19 juillet.

Tableau 2.
Soldes maxima admissibles pour les Communautés et les Régions

Accord de coopération du 19 juillet 1996						
	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région Bruxelles-Capital	Total	Communauté française y compris emprunt de soudure
1998	-0,9	-8,2	-8,6	-4,3	-22,1	-6,2

Ces normes de déficits pourraient cependant avoir pour conséquence que, suite aux charges d'intérêts inférieures que les entités pourraient devoir supporter en 1998, une marge budgétaire additionnelle pourrait apparaître en leur faveur. Du point de vue d'une politique budgétaire prudente et en gardant comme préoccupation la stabilisation de leur taux d'endettement à partir de l'an 2000 (2010 pour la Communauté flamande), la Section conseille aux entités de ne pas mobiliser cette marge budgétaire éventuelle à des dépenses récurrentes, mais bien de l'affecter de préférence à leur désendettement.

Convertis en termes de Besoins nets de financement (en termes SEC), les déficits maxima ci-dessus s'élèveraient à -0,2% de PIB en 1998. Si on y ajoute le surplus recommandé de 0,2% de PIB pour les Pouvoirs locaux, les Besoins nets de financement de l'Entité II. en 1998 devraient être ramenés à l'équilibre. Compte tenu des charges d'intérêts estimées pour cette Entité de 0,8% de PIB en 1998, son surplus primaire en 1998 devrait dès lors atteindre 0,8% de PIB.

B. Pour l'Entité I.

1. En matière de surplus primaire

Dans l'hypothèse où la croissance réelle de l'économie belge atteindrait l'an prochain 2,4%, l'Entité I. devrait réaliser un surplus primaire de 4,9% de PIB, soit une augmentation de 0,2% de PIB comparativement à 1997. Cette augmentation résulte de l'application de la « règle des boni conjoncturels » telle que recommandée par la Section, selon laquelle à politique inchangée, un écart de croissance réelle positif par rapport au trend de croissance annuel de 2%, a pour conséquence une augmentation du surplus primaire de l'Entité I. (en % du PIB) à concurrence de la moitié environ de cet écart. L'application de cette règle implique que la marge budgétaire créée par une embellie conjoncturelle soit mobilisée pour la réduction du déficit et donc celle du taux d'endettement.

En outre, on rappellera que selon le Nouveau Programme de Convergence il importe que le surplus primaire de l'Entité I. soit au moins maintenu au cours de la période 1997-1999 au niveau prévu pour 1996. Par ailleurs, pour les années conjoncturellement favorables et conformément à la « règle des boni conjoncturels », l'objectif recommandé pour le surplus primaire de l'Entité I. est celui susceptible d'être atteint à politique inchangée.

L'objectif d'augmentation du surplus primaire du Pouvoir fédéral et de la Sécurité sociale considérés globalement, tel que recommandé par la Section, et qui découle de l'accélération attendue de la croissance, implique bien entendu que les mesures non-récurrentes, décidées dans le cadre du budget 1997, soient intégralement compensées dans le budget 1998. De plus, l'objectif pour 1998 suppose que le point d'ancrage pour 1997, soit 4,7% de PIB, soit effectivement réalisé conformément à la norme de stabilisation du surplus primaire de l'Entité I. recommandée par la Section.

Les objectifs de surplus primaire pour l'Entité I. retenus pour 1998 ont été déterminés moyennant l'hypothèse selon laquelle les Autorités ne compensent pas en 1998 par des mesures ad hoc, pas plus d'ailleurs que ce n'est prévu au budget 1997, la réduction budgétairement neutre de 0,1% de PIB du surplus primaire (et des charges d'intérêts) de l'Entité I. induite par l'opération de vente d'or de la B.N.B.

2. En matière de Besoins de financement

Partant d'une hypothèse d'équilibre budgétaire de la Sécurité sociale (et d'un BNF excédentaire correspondant en termes SEC de 0,2% de PIB), et pour autant que les charges d'intérêts de l'Entité I. pour 1998 correspondent aux estimations (7,1% de PIB), l'objectif de Besoin net de Financement pour l'Entité I. en 1998 est fixé à 2,3% de PIB (et 2,5% pour le Pouvoir fédéral).

C. Pour l'ensemble des Pouvoirs publics

Les recommandations ci-dessus permettent de préciser les objectifs budgétaires pour l'ensemble des Pouvoirs publics, à savoir un Besoin net de financement de 2,3% de PIB et un surplus primaire de 5,6% de PIB (6% en termes de « Nouveau Programme de Convergence »).

Ces objectifs permettent une réduction durable du taux d'endettement de l'ensemble des Pouvoirs publics, conformément à la trajectoire que la Section a définie dans son Rapport annuel de 1995.

*Tableau 3.
Objectifs 1998 en définition SEC (*)*

	Estimation	Objectifs
	1997	1998
Total (I.+II.)		
BNF	-2,8%	-2,3%
+ Intérêts	8,1%	7,9%
+ Solde primaire	5,3% (°)	5,6% (°)
Entité I.		
BNF	-2,6%	-2,3%
+ Intérêts	7,3%	7,1%
+ Solde primaire	4,7% (°)	4,9% (°)
Entité II.		
BNF	-0,2%	0,0%
+ Intérêts	0,8%	0,8%
+ Solde primaire	0,6%	0,8%

(*) *Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes peut s'écarter de 0,1% des totaux correspondants.*

(°) *Les surplus primaires pour 1997-1998 doivent être majorés de 0,1% de PIB pour assurer la comparabilité avec les chiffres des années précédentes. Cette correction a trait à la réduction des charges d'intérêts (et des recettes non-fiscales) à concurrence de 0,1% de PIB environ résultant de la réduction de la dette obtenue suite aux plus-values réalisées lors des ventes d'or par la BNB.*

Les objectifs de surplus primaire de l'Entité I. pour 1998 sont établis dans l'hypothèse où les conséquences, en termes de surplus primaire, de l'opération susmentionnée sur la dette ne sont pas compensées en 1998 pas plus d'ailleurs qu'elles ne l'ont été lors des décisions budgétaires pour 1997.

Partie I

AVIS ET RECOMMANDATIONS

CHAPITRE I

Mise en perspective du nouveau Plan de Convergence et trajectoire de désendettement

1. Introduction

L'année écoulée depuis le dernier Rapport annuel (mai 1996) de la Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics » du Conseil aura été marquée par deux éléments importants en matière de finances publiques:

- au plan belge comme au plan européen, les gouvernements ont intensifié les efforts de convergence budgétaire en vue de satisfaire aux critères de Maastricht et de créer les conditions d'un passage ordonné et réussi à la monnaie unique (troisième phase) au 1er janvier 1999. Ces efforts se sont cependant matérialisés dans un contexte conjoncturel à nouveau moins porteur qu'espéré il y a un an, ceci n'empêchant cependant pas la concrétisation- nécessaire mais non suffisante - d'une série de conditions en principe favorables à une certaine montée en puissance de la croissance européenne en 1998 (détente monétaire persistante, niveau peu élevé des taux d'intérêts longs nominaux, appréciation substantielle du dollar).
- en Belgique, le Gouvernement a adopté fin 1996 un « Nouveau programme » de convergence de la Belgique (1997-2000), celui-ci s'inscrivant par ailleurs dans la droite ligne du Pacte de stabilité élaboré conjointement au niveau européen dans la perspective de l'après Maastricht.

Enfin, plus récemment, la publication des Comptes nationaux 1996 permet d'apporter de nouveaux éclairages sur les évolutions sous-jacentes des finances publiques belges pendant la durée du premier Plan de convergence (1993-1996), et d'apporter ainsi quelques compléments d'information voire quelques corrections par rapport aux évaluations provisoires réalisées par la Section en février 1997 quant à l'exécution de ce Plan de convergence.

Le présent chapitre du Rapport annuel de la Section se donne donc pour objectif d'intégrer ces divers éléments de politique budgétaire et d'information économique en vue de recalibrer les trajectoires du Nouveau programme de Convergence de la Belgique, et d'évaluer la robustesse de la trajectoire de désendettement préconisée par la Section.

Il s'agira donc dans ce qui suit d'adapter les recommandations budgétaires antérieures au nouveau contexte macro-économique européen, ainsi qu'aux données d'amorçage 1996 réestimées (Comptes nationaux 1996).

2. Le contexte macro-financier réactualisé

A nouveau, il aura fallu déchanter quelque peu pour ce qui est des perspectives de croissance réelle belge et européenne en 1997, avec les implications que l'on devine pour la gestion de la convergence budgétaire. Il y a un an, la Section adoptait pour l'année 1997 comme base d'amorçage de ses simulations une hypothèse de croissance réelle de 2,4%, à l'époque estimée prudente et conservatoire.

Force est de constater aujourd'hui que les estimations les plus récentes, même si elles s'avèrent globalement en phase avec les hypothèses prudentes retenues par le Gouvernement fédéral dans le cadre du budget 1997, ne permettent pas d'anticiper pour l'année en cours une croissance réelle significativement supérieure à 2%, et ce malgré un contexte macro-financier (taux d'intérêts, taux de change) qui à bien des égards s'est jusqu'il y a peu considérablement éclairci.

Le contenu de cette croissance, modérée par ailleurs, (exportations et investissements productifs surtout) n'apporte qu'une contribution limitée au soutien des recettes publiques et à la résorption du déficit public, et ce tant en Belgique que dans la plupart des pays d'Europe continentale.

Dans le cas belge, cette conjoncture réelle peu porteuse a cependant, plus que dans d'autres pays, vu ses effets budgétaires négatifs au moins partiellement neutralisés par une conjoncture financière favorable, la décrue persistante des taux longs et courts amplifiant un effet « Boule de Neige » inversé qui tend à prendre de l'amplitude.

La question reste ouverte de savoir dans quelle mesure l'attentisme des consommateurs voire des investisseurs ne se nourrit pas des incertitudes qui subsistent envers et contre tout quant aux conditions exactes (nombre et identité des participants, taux de conversion monétaire, etc.) du « lancement de la monnaie unique ».

Les premières prévisions pour 1998, telles celles dites « de printemps » (2) de la Commission européenne, se montrent généralement délibérément plus optimistes, transposant sur 1998 les espoirs antérieurs pour 1997 d'un cercle conjoncturel vertueux où la levée des incertitudes monétaires dynamiserait la confiance des consommateurs et investisseurs et permettrait à la demande intérieure européenne d'enfin embrayer sur les facteurs davantage exogènes ou importés de croissance. La Section a cependant voulu ne pas embrayer trop vite sur un scénario « volontariste » par trop souvent démenti dans le passé. Elle a donc provisoirement retenu une hypothèse de croissance réelle de 2,4% en 1998, en légère accélération donc par rapport à la croissance de 1997, et dans la moyenne des prévisions du F.M.I. (2,2%) et de l'OCDE (2,6%) pour l'économie belge en 1998.

A plus long terme (après 1998), elle a conservé son hypothèse prudente d'une croissance réelle tendancielle de 2% de l'économie belge, dans la lignée des observations des 16 dernières années, ainsi que d'une absence de pressions inflationnistes.

2 Budgets Economiques 1997-1998, Printemps 1997.

La contrepartie de ce scénario se retrouve naturellement du côté de l'absence supposée de tensions monétaires et financières - hormis peut-être quelques tensions transitoires à l'approche de l'évaluation des critères de convergence -, et donc d'une tendance certes nettement ralentie à la réduction du taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique belge.

Ce taux moyen, estimé en 1996 à 6,7% pour l'ensemble consolidé de la dette publique brute des Administrations publiques, et à 6,5% en 1997, se stabiliserait à ce niveau en 1998 du fait d'une certaine remontée anticipée des taux courts (ainsi que de certains facteurs techniques ponctuels et/ou méthodologiques), avant de se tasser encore modérément à 6,25% environ en tendance à partir de 2000-2001.

Le différentiel tendanciel entre taux d'intérêt implicite moyen (i) sur la dette publique, d'une part, et croissance nominale tendancielle (g) du PIB (3), d'autre part, est ainsi fixé ici sur cette base à 2,3% dans un contexte supposé de respect du Pacte de stabilité, de décrue progressive persistante des déficits publics européens, et enfin de maturation du processus de désendettement public belge, au rythme de 2,5 à 3,5% de PIB en moyenne annuelle.

Sur la base d'une présentation ou d'une définition « Nouveau Programme de Convergence »(4) et non plus en termes de Comptes SEC, ce coût implicite de gestion de la dette passerait de 7,0% en 1996 à 6,6% à partir de 2000-2001, soit un différentiel de 2,6% en tendance par rapport à une croissance nominale tendancielle estimée du PIB de 4%.

Il est à noter que pour des BNF par définition identiques dans les deux optiques, la présentation « NPC » est sans doute plus opérationnelle parce que plus proche des définitions budgétaires.

3. Réévaluation des déficits publics 1993-96 sur base des comptes nationaux 1996

La publication récente des comptes nationaux 1996, combinée à certaines autres informations, nous permet de mieux cerner les évolutions sous-jacentes des finances publiques belges, ainsi que de réactualiser les bases d'amorçage des trajectoires de désendettement public à court, moyen et long terme.

Les chiffres récents relatifs aux Comptes nationaux permettent ainsi de réévaluer l'évolution des déficits publics, ainsi que de leur composition, entre charges d'intérêts SEC et surplus primaires, d'une part, entre grandes Entités, d'autre part.

3 Cette croissance nominale tendancielle du PIB est ici supposée marginalement supérieure à 4%, avec une croissance réelle de 2% et une inflation (déflateur du PIB) de 2% également en moyenne.

4 Où les charges d'intérêts des Administrations publiques ne sont pas consolidées, et où le poste « Intérêts » comprend, outre les intérêts au sens de la comptabilité nationale, d'autres dépenses (primaires) au titre de gestion de la dette publique. Ces deux postes sont globalement estimés à près de 0,4% de PIB pendant la période 1997-2000, soit l'équivalent de 0,3% de la dette consolidée au temps t-1.

Le tableau suivant fournit une telle réévaluation, la partie gauche du tableau portant sur les chiffres des Comptes nationaux 1995 et sur les estimations provisoires de la Section pour 1996 (5), datant de février 1997, la partie droite sur les chiffres correspondants réestimés dans le cadre des Comptes nationaux 1996.

*Tableau I.1.
Soldes publics comparés selon les Comptes nationaux 1995 et 1996*

(en % PIB)

	CN95 & Est.02/97		CN96		Ecart CN96-CN95	
	1995	1996	1995	1996	1995	1996
Total (Entit.I.+II.)						
- BNF	-4,1	-3,4	-3,9	-3,2	0,2	0,2
+ Intérêts	9,1	8,6	9,0	8,5	-0,1	-0,1
+ Solde prim.	5,0	5,2	5,1	5,3	0,1	0,1
Entité I.						
- BNF	-3,7	-2,9	-3,6	-3,0	0,1	-0,1
+ Intérêts	8,2	7,7	8,1	7,7	-0,1	-0,0
+ Solde prim.	4,5	4,8	4,5	4,7	0,0	-0,1
Entité II.						
- BNF	-0,4	-0,5	-0,3	-0,2	0,1	0,3
+ Intérêts	0,9	0,9	0,9	0,8	0,0	-0,1
+ Solde prim.	0,5	0,4	0,6	0,6	0,1	0,2

Source: CN95, BNB, CN96 (ICN)

La moitié de la révision à la baisse (de 0,2% de PIB) du ratio de déficit public 1996 peut grosso modo être imputée à la révision substantielle à la hausse du PIB (effet-dénominateur) (6), non seulement en 1996 d'ailleurs mais également les années antérieures, et l'autre moitié (0,1% de PIB) à la révision à la baisse (de 12 milliards environ) du déficit (BNF) lui-même.

Globalement, cette révision à la baisse du déficit (BNF) de 0,2% de PIB concerne en 1996 pour moitié une révision à la baisse du poids en termes SEC des charges d'intérêts, et pour l'autre moitié environ une amélioration du surplus primaire (pour moitié imputable à son tour à une révision à la baisse des investissements publics, en particulier des Pouvoirs locaux).

Enfin les révisions des Comptes nationaux, particulièrement en 1996 (par rapport aux estimations provisoires de la Section de février 1997) affectent de manière asymétrique les deux principales Entités.

5 Ces divers chiffres peuvent être retrouvés dans l' « Avis relatif à l'exécution du Plan de Convergence en 1996 », Section « Besoins de financement des Pouvoirs publics », mars 1997.

6 Dans le cadre des Comptes nationaux 1996 et des adaptations méthodologiques en cours en prévision de l'adoption en 1999 (comptes nationaux 1998) du système SEC95, le PIB a été révisé à la hausse de 120 milliards ou 1,5% environ, des révisions d'ampleur globalement comparable (ou un peu plus basse) ayant été également opérées pour les années antérieures.

Pour l'Entité I., le déficit 1995 est revu à la baisse de 0,1% de PIB (effet-dénominateur) mais le déficit 1996 est simultanément revu à la hausse de 0,1% de PIB (une détérioration-numérateur de 0,2% de PIB, compensée pour moitié par un effet-dénominateur favorable de 0,1% de PIB).

Inversement pour l'Entité II., le déficit 1995 est revu à la baisse de 0,1% de PIB (comme pour l'Entité I.), mais le déficit 1996 est revu cette fois à la baisse de pas moins de 0,3% de PIB (cet écart se répartissant environ pour « moitié-moitié » entre les C&R et les Pouvoirs locaux).

Au total et en termes d'évolutions, l'amélioration du BNF de l'Entité I. en 1996 par rapport à 1995, est ramenée de 0,8% de PIB (version provisoire de février 1997) à 0,6% de PIB (version CN96), tandis qu'au niveau de l'Entité II. par contre la dégradation initialement estimée (février 1997) à 0,1% de PIB se mue au contraire en amélioration de 0,1% de PIB (CN96).

Il n'en reste pas moins qu'en termes d'amélioration du solde (surplus) primaire des finances publiques belges, qui reste inchangée à 0,2% de PIB en 1996 par rapport à 1995 dans les deux versions, cette amélioration reste localisée uniquement au niveau de l'Entité I. (et la détérioration initialement estimée à 0,1% de PIB pour l'Entité II. se mue en statu-quo).

On remarquera aussi que par rapport aux objectifs antérieurs du Plan de Convergence 1993-1996 (un BNF limité à 3% de PIB en 1996) et à la ventilation entre Entités de ces objectifs (un BNF de -2,6% de PIB pour l'Entité I., et de -0,4% de PIB pour l'Entité II.), la réduction de l'écart observé s'effectue plus qu'intégralement du côté de l'Entité II., alors que l'Entité I. pour sa part s'éloigne un peu plus de son objectif initial (-3% de BNF au lieu de -2,6%).

La moitié de cet écart défavorable de l'Entité I. se situe au niveau de la Sécurité sociale (7), alors qu'au niveau de l'Entité II. l'intégralité de l'écart favorable (+0,2% de PIB) se localise au niveau des seuls Pouvoirs locaux (les C&R étant même pour leur part en termes SEC globalement en retrait d'un peu moins de 0,1% de PIB par rapport à l'objectif officiel d'un BNF - déficit - de 0,4% de PIB).

4. Les implications de ces révisions pour les trajectoires de BNF, notamment au niveau de l'Entité II

Outre un certain nombre de corrections plutôt mineures, les Comptes nationaux 1996, comme déjà partiellement anticipé en début d'année lors du rapport de la Section relatif à l'exécution du Plan de Convergence de la Belgique, se caractérisent par une correction méthodologique significative et structurelle du compte des Pouvoirs Locaux (PL) (8), améliorant structurellement leur compte de l'ordre de 0,2% de PIB.

7 Un BNF pratiquement nul au lieu de l'objectif visé d'un excédent en termes SEC de 0,2% de PIB, soit un écart de 0,2% de PIB.

8 Il s'agit de l'inclusion en transferts courants perçus par les Pouvoirs locaux (et en provenance du Pouvoir fédéral ou central) de transferts au titre de l'aide aux indigents (principalement) qui étaient antérieurement (et erronément) imputés comme transferts courants du PF aux ménages (et non comme transferts courants aux PL) et donc comptabilisés deux fois comme dépenses primaires finales.

Il en résulte logiquement que tout en maintenant intégralement la trajectoire convenue pour la période 1997-2000 au niveau des C&R, il convient d'adapter en conséquence la trajectoire budgétaire de l'Entité II. considérée globalement.

Tableau I.2.
Soldes (BNF) comparés de l'Entité II. et de ses composantes

	Comparaison des BNF de l'Entité II.			(en % du PIB.)
	1994	1995	1996	Moy. 94-96
CN95 & estim. CSF (96)				
Entité II.	-0,9%	-0,4%	-0,5%	-0,6%
+ C&R	-0,7%	-0,6%	-0,6%	-0,6%
+ PL	-0,2%	0,2%	0,1%	0,0%
CN96				
Entité II.	-0,7%	-0,3%	-0,2%	-0,4%
+ C&R	-0,7%	-0,7%	-0,5%	-0,6%
+ PL	0,0%	0,4%	0,2%	0,2%
Ecarts (Tot.II)	0,2%	0,1%	0,3%	0,2%
+ C&R	0,0%	-0,1%	0,1%	0,0%
+ PL	0,2%	0,2%	0,1%	0,2%

Cette trajectoire a ici été adaptée à la fois pour tenir compte d'un BNF d'amorçage sensiblement plus favorable qu'initialement estimé par le Nouveau Programme de convergence de la Belgique, mais aussi pour tenir compte des particularités très cycliques du profil des dépenses des PL, principalement en matière d'investissements publics. Ces dernières sont supposées connaître une progression très sensible - de l'ordre de 0,1 à 0,2% de PIB en 1999-2000 - avant de retrouver un niveau plus normal, et de conduire ainsi en termes SEC à un surplus (BNF positif) de 0,1% de PIB en moyenne de cycle à partir de 2001. Dès lors, la trajectoire de référence pour l'Entité II. se présenterait comme ceci:

Tableau I.3.
Nouvelle trajectoire pour l'Entité II.

	Nouvelle trajectoire de référence pour l'Entité II. en matière de BNF				
	1996	1997	1998	1999	2000
BNF Entité II.	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%
+ C&R	-0,5%	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,0%
+ PL	0,2%	0,2%	0,2%	0,0%	0,0%
+ Intérêts	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%
+ Solde primaire	0,6%	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%

5. Les données d'amorçage pour 1997 pour l'ensemble des Pouvoirs publics et pour l'Entité I

Sur base des informations actuellement disponibles, la Section estime pratiquement acquis que l'objectif d'un BNF pour 1997 inférieur à la norme des 3% de PIB sera atteint voire dépassé, grâce principalement si pas exclusivement à une nouvelle et substantielle baisse du poids des charges d'intérêts, qui atteindrait 0,4% de PIB en 1997. La Section estime ainsi probable que le déficit global des Administrations publiques belges puisse être ramené en 1997 à 2,8% de PIB ou moins sur base de nouvelles estimations du PIB de 1997 dérivées des Comptes nationaux 1996. Sur base des anciennes estimations (plus basses) du PIB nominal, ceci correspondrait à l'objectif officiel d'un BNF de 2,9% pour l'ensemble des Pouvoirs publics.

Ce chiffre estimé de 2,8% de PIB en 1997, en ligne avec les recommandations de la Section dans le cadre de son rapport annuel 1996, se répartirait cependant en termes d'Entités entre un BNF de 2,6% de PIB pour l'Entité I., soit 0,1% de PIB en retrait par rapport aux objectifs officiels, et un BNF prudemment estimé à 0,2% de PIB pour l'Entité II. considérée globalement, soit 0,2% de mieux que l'objectif officiel d'un BNF de 0,4% de PIB en 1997 (cet écart favorable se localisant intégralement à nouveau au niveau des Pouvoirs locaux).

Le tableau qui suit offre une présentation des diverses trajectoires 1996-97, soit en termes de réalisations estimées (juin 1997), soit de recommandations antérieures (Avis CSF de mai 1996 et Nouveau Programme de Convergence de décembre 1996).

Tableau I.4.

Comparaison pour 1996-97 des Réalisations estimées (juin 97), ainsi que des objectifs CSF (Rapport 1996) et « NPC » (décembre 96).

(en % du PIB)

	Réal. estim. juin 1997		Avis CSF mai 1996		NPC déc. 1996	
	1996	1997	1996	1997	1996	1997
Total I.+II.						
+ BNF	-3,2%	-2,8%	-3,0%	-2,8%	-3,4%	-2,9%
* SOPR	+5,7%	+5,7%	+6,1%	+6,1% (°)	+5,4%	+5,8%
Entité I.						
+ BNF	-3,0%	-2,6%	-2,6%	-2,4%	-2,9%	-2,5%
* SOPR	+5,1%	+5,1%	+5,6%	+5,5% (°)	+5,1%	+5,3%
* Intérêts	+8,1%	+7,7%	+8,2%	+7,9% (°)	+8,0%	+7,8%
Entité II.						
+ BNF	-0,2%	-0,2%	-0,5%	-0,4%	-0,5%	-0,4%
* SOPR	+0,6%	+0,7%	+0,4%	+0,5%	+0,4%	+0,5%

(°) Pour assurer la comparabilité des données et l'homogénéité des méthodologies retenues, les « objectifs CSF » en termes SEC du Rapport de mai 1996 ont été ici transposés en présentation « NPC », et de plus, dans la colonne « Avis CSF » pour 1997, les conséquences comptables de l'opération de vente d'or ont été intégrées (0,1% de PIB) de manière à rendre cette colonne comparable aux autres colonnes 1997

Globalement, au niveau de l'ensemble des Pouvoirs publics, on observerait alors en 1997 une stabilisation du surplus primaire global, à 5,3% de PIB en termes SEC consolidés (5,7% de PIB en présentation « Nouveau Programme de convergence » ou « NPC »).

On relève en effet en moyenne un écart annuel de l'ordre de 0,4% de PIB entre les deux types de présentation (« SEC » et « NPC »). Un peu plus de la moitié de cet écart relève de la « consolidation » des charges d'intérêts entre différents sous-secteurs publics (pour tenir compte des actifs financiers détenus par certains sous-secteurs publics - par ex. la Sécurité sociale - sur d'autres sous-secteurs - le plus souvent le Pouvoir Fédéral - et des flux croisés d'intérêts internes perçus et versés correspondants). L'autre composante de cet écart a trait à des dépenses hors intérêts (donc en fait primaires) mais attendant au budget de la dette publique du Pouvoir fédéral (transferts en capital à d'autres secteurs publics au sens large pour amortir leur dette, frais de gestion et commissions de placements, etc.).

Les charges d'intérêts (consolidées) pour leur part passeraient de 8,5% de PIB à 8,1% de PIB environ en 1997 (respectivement 8,9% et 8,5% de PIB en présentation « Nouveau Programme de Convergence »).

On se retrouverait ainsi pour l'ensemble des pouvoirs publics avec un BNF globalement conforme aux objectifs visés pour 1997, mais moyennant des charges d'intérêts et un surplus primaire de part et d'autre inférieurs de 0,1% de PIB environ aux estimations de décembre 1996 (Nouveau Programme de Convergence ou « NPC »).

Au niveau de l'Entité I. considérée plus spécifiquement, le surplus primaire s'établirait sur cette base en 1997 comme en 1996 à un niveau de 4,7% de PIB en termes SEC (5,1% de PIB environ en définition « Nouveau Programme de convergence »); il se situerait ainsi sur cette base d'estimation à un niveau inférieur de 0,2% de PIB au niveau visé en base comparable par le « Nouveau Programme de Convergence de la Belgique ».

Il s'écarterait également sur cette base de 0,2% de PIB de l'objectif d'amélioration limitée (0,2% de PIB) visé pour l'année 1997 par le « Nouveau Programme de Convergence ».

En termes d'évolutions estimées 1996-97 cependant (et non de niveaux absolus), ce surplus primaire estimé de l'Entité I. en 1997 serait sur cette base conforme à l'objectif de stabilisation-consolidation fixé il y a un an par la Section (9).

Il convient en outre de mentionner que cet objectif de stabilisation du surplus primaire de l'Entité I. en 1997 (par rapport à 1996), tel que défini dans le dernier Rapport annuel de la Section, n'intégrait pas à l'époque le glissement de plus de 0,1% de PIB entre charges d'intérêts et solde primaire (au détriment de ce dernier) consécutif à la vente d'or réalisée par la BNB (10).

9 Rapport annuel 1996, Synthèse, p. 10 « La réalisation de cet objectif (un BNF de 2,8% de PIB pour l'ensemble des Pouvoirs publics) implique une stabilisation du surplus primaire de l'Entité « I. » pour 1996-1997 ».

10 Cette vente d'or, qui a eu pour conséquence le remboursement d'une partie importante de la dette publique en devises, a ainsi permis de réduire de plus de dix Milliards la charge d'Intérêts sur la dette publique belge, mais a eu aussi pour conséquence d'entraîner une réduction à due concurrence des versements opérés par la BNB au Trésor, versements répertoriés comme recettes non-fiscales. Cette opération de réduction de la dette publique, budgétairement neutre (et sans effet sur le BNF en termes SEC), a donc simultanément réduit en 1997 de plus de 0,1% de PIB le niveau des charges d'intérêts ET celui du surplus primaire de l'Entité I. (ainsi que de l'ensemble des Pouvoirs publics).

6. Les perspectives à politique inchangée et leurs implications à la lumière des objectifs du Nouveau Programme de Convergence

Pour ce qui est des implications de ces estimations d'amorçage pour les objectifs budgétaires relatifs à l'année 1998, il ne faut pas perdre de vue par ailleurs, comme les travaux récents du Bureau fédéral du Plan l'ont bien illustré (11), qu'à politique (et législation) inchangée(s), un certain nombre de facteurs pèseront négativement sur le Budget 1998 de l'Entité I.

Il s'agit notamment du non-renouvellement automatique d'un certain nombre de mesures non-récurrentes décidées pour garantir au maximum la réussite de « l'examen de passage pour l'EURO » (au minimum 0,2% de PIB), mais également des incidences budgétaires en 1997-1998 de la réforme du système de couverture des pensions de la Poste (de l'ordre de 0,1% de PIB), ainsi que de l'accélération prévisible des transferts fiscaux à opérer en direction des C&R. (12) (de l'ordre de 0,1% de PIB).

Or, le Nouveau Programme de Convergence adopté fin 1996 par le Gouvernement fédéral, ne prévoit pas explicitement l'application automatique de la « règle des boni conjoncturels » telle que proposée par la Section. L'approche adoptée par le NPC en la matière est de se fixer pour règle, « dans le cadre de la préparation des budgets pour les années à venir, (et) si le taux de croissance réelle du PIB est supérieur à 2%, »(...) de retenir « comme objectif pour l'Entité I. le niveau de surplus primaire qui peut être attendu à politique budgétaire inchangée, pour autant que ce niveau ne dépasse pas 5,7% du PIB. »(13).

Mais simultanément, ce même NPC stipule (p. 18) que « pour la période 1998-2000, le Gouvernement s'engage à stabiliser le surplus primaire de l'Entité I. au moins au niveau qui est prévu pour 1997 (5,3% du PIB) ».

Dans la hiérarchie des normes et règles d'application du NPC, cette dernière semble bien devoir l'emporter en 1998 et conduire à un objectif de solde primaire minimal de 5,3% de PIB pour l'Entité I. en 1998, étant entendu que les estimations préliminaires pour 1998 de solde primaire « à politique inchangée » de l'Entité I. laissent entrevoir une forte probabilité de surplus primaire «spontané » inférieur à ce niveau.

11 Perspectives économiques 1997-2001 d'avril 1997.

12 Notamment dans le cadre de l'application des accords dits « de la St-Michel » relatifs à la révision de la Loi spéciale de financement, et notamment à la liaison croissante au PNB de la partie I.P.P. transférée.

13 Voir « Le Nouveau Programme de Convergence de la Belgique », p.21.

7. Le contexte macro-financier pour 1998 et ses implications en termes d'objectifs budgétaires.

Compte tenu du caractère durable de la désinflation en cours et de la faible probabilité actuelle de voir le taux d'intérêt implicite moyen annuel sur la dette publique totale remonter de façon significative et surtout durable en 1998-1999, la Section estime cohérent que l'estimation du surplus primaire de l'Entité I. pour 1997 soit utilisée en 1998 comme nouvelle base d'amorçage et d'application du principe de la norme de surplus primaire et de la règle des boni conjoncturels; cette estimation est certes inférieure en niveau à l'hypothèse retenue par le « Nouveau Programme de Convergence de la Belgique », mais elle est tout à fait conforme à l'objectif de stabilisation 1996-1997 retenu par la Section il y a un an.

De plus, la politique de consolidation budgétaire se doit d'être resituée dans son contexte global et par rapport à l'ensemble interdépendant des objectifs et engagements de politique économique et sociale des Autorités, à savoir la réduction du chômage et la promotion de l'emploi, notamment via la réduction progressive des charges sociales.

Autant il importe de poursuivre avec persévérance l'objectif de consolidation budgétaire et de désendettement à moyen terme, autant il importe qu'à plus court terme le pilotage de la politique budgétaire n'entrave ni la consolidation de la reprise conjoncturelle actuellement entamée, ni le retour à la confiance des consommateurs et investisseurs, retour encore partiel certes mais sans lequel la consolidation budgétaire elle-même risque de s'avérer fragile.

En retenant comme hypothèse prudente de croissance réelle (du PIB) en 1998 un chiffre conservatoire de 2,4%, et en appliquant dans son principe de base la règle des « boni conjoncturels » telle que préconisée voici maintenant deux ans par la Section dans une perspective de consolidation budgétaire et de désendettement structurel, il en découle dans cette optique que l'Entité « I. » devrait se fixer un objectif d'amélioration de son surplus primaire de 0,2% de PIB comparativement au niveau estimé de 5,1% de PIB en 1997 (en « présentation NPC »).

Fondamentalement, l'objectif majeur visé au niveau de l'Entité I. pour 1998, dans un contexte de croissance réelle encore incertaine en 1998 et de contraintes multiples pesant sur l'évolution des recettes fiscales et parafiscales (croissance de la demande finale totale et des revenus peu intensive en recettes fiscales, maintien voire extension des régimes d'abaissement des charges sociales, etc.), est de poursuivre la consolidation du surplus primaire global (Entités I.+II.) de 5,3% de PIB observé en 1996 (5,7% de PIB en définition « Nouveau Programme de Convergence »).

L'approche « CSF », différente de l'approche « NPC » quant aux modalités d'application de la règle des « boni conjoncturels » dans un contexte de croissance réelle attendue en 1998 de 2,4% ou plus, rejoint ainsi par d'autres canaux la recommandation du NPC de viser en 1998 comme objectif un surplus primaire minimal de 5,3% de PIB de l'Entité I. en présentation « NPC » (et 4,9% de PIB en termes SEC).

Il s'agira de cette manière à la fois d'amplifier le processus d'inversion de l'effet « Boule de Neige » et de désendettement relatif des Pouvoirs publics belges, et d'augmenter la marge de sécurité budgétaire séparant le déficit belge du plafond de 3% fixé dans le cadre du nouveau pacte de stabilité.

Il importe en vue de ces objectifs que, comme prévu dans le cadre du Nouveau Programme de Convergence 1997-2000, le déficit public belge soit ramené assez rapidement dans une plage de sécurité permettant d'affronter une éventuelle récession d'ampleur « normale » sans risquer de dépasser le plafond des 3% ni devoir prendre des mesures budgétaires ou fiscales procycliques et donc restrictives .

Dans la perspective de croissance retenue, l'année 1998 est aussi supposée marquer une pause temporaire dans la réduction du taux d'intérêt implicite moyen sur la dette publique, une certaine remontée attendue des taux courts en cours d'année (et de manière plus limitée des taux longs) étant susceptible de neutraliser la poursuite de la décrue tendancielle en cours du taux d'intérêt implicite sur la dette consolidée (essentiellement par refinancement d'emprunts échus, à des taux plus bas). Dans ce contexte, la réduction du poids relatif des charges d'intérêts (en % du PIB) devrait se poursuivre en 1998 à un rythme ralenti (moins de 0,2% de PIB), alimenté cette fois par la seule réduction en cours du taux d'endettement (d'un peu moins de 3% de PIB l'an).

L'amélioration attendue du BNF de l'Entité II. devrait se limiter en 1998 à un peu moins de 0,2% de PIB (plus qu'entièrement localisée au niveau du surplus primaire des C&R), et ce nonobstant une très légère détérioration escomptée en 1997 et 1998 au niveau des Pouvoirs locaux en termes SEC.

Le tableau synthétique suivant reprend ainsi pour les différents niveaux de pouvoirs publics, et pour respectivement les années 1996, 1997 et 1998, les résultats budgétaires « observés » (Comptes nationaux 1996), 1997 (escomptés ou attendus) et 1998 (objectifs), et ce en présentation SEC (Comptes nationaux, consolidés).

Tableau I.5.
Réalisations et Objectifs 1998 (*) en Définitions SEC

	Niveau en termes SEC			En % du PIB
	1996	1997	1998	Evolutions 98-97
Total (I.+II.)				
BNF	-3,2%	-2,8%	-2,3%	0,5%
+ Intérêts	8,5%	8,1%	7,9%	-0,2%
+ SOPR	5,3% (°)	5,3%(°)	5,6%(°)	0,3%
Entité I.				
BNF	-3,0%	-2,6%	-2,3%	0,4%
+ Intérêts	7,7%	7,3%	7,1%	-0,2%
+ SOPR	4,7% (°)	4,7%(°)	4,9%(°)	0,2%
Entité II.				
BNF	-0,2%	-0,2%	0,0%	0,2%
+ Intérêts	0,8%	0,8%	0,8%	0,0%
+ SOPR	0,6%	0,6%	0,8%	0,2%

(*) Pour des raisons d'arrondis, la somme des composantes peut s'écarter de 0,1% des totaux correspondants.

(°) La présentation « SEC » adoptée ci-dessus, s'écarte de la présentation plus opérationnelle retenue par le « Nouveau Programme de Convergence » (NPC), dans la répartition du BNF entre charges d'intérêts et soldes primaires. Sur la période retenue ici 1996-1998, tant les charges d'intérêts que le surplus primaire de l'Entité I., donc aussi de l'ensemble des Pouvoirs publics, se situent environ 0,4% de PIB plus bas en définition SEC consolidée qu'en définition NPC.

Les soldes primaires repris ici ne sont pas mutuellement comparables sans correction. En effet, les chiffres pour les années 1997-1998 sont affectés négativement à concurrence de plus de 0,1% de PIB par les conséquences - strictement comptables et budgétairement neutres - de la réduction de la dette publique en devises financées par la plus-value réalisée lors de la vente d'une partie du stock d'or de la BNB. Cette opération a en effet conduit à une réduction simultanée, à concurrence d'une dizaine de milliards, des charges d'intérêts et des recettes non-fiscales (donc aussi du surplus primaire) du Pouvoir fédéral. Les surplus primaires 1997-1998 doivent donc être symétriquement corrigés (c'est-à-dire majorés) à due concurrence pour être comparables avec ceux des années antérieures (en particulier 1996).

Les objectifs de surplus primaire pour l'Entité I. (et pour l'ensemble des pouvoirs publics) retenus pour 1998 le sont donc explicitement dans l'hypothèse où les Autorités ne compensent pas en 1998 par des mesures ad hoc, pas plus d'ailleurs que ce n'est prévu au budget 1997, la conséquence de ce glissement purement comptable et budgétairement neutre dans la composition du déficit.

Compte tenu des hypothèses retenues en matière de charges d'intérêts, l'objectif global visé serait celui d'une amélioration du BNF de 0,5% de PIB environ. Cette amélioration de 0,5% de PIB du BNF globalement s'obtiendrait en principe pour un peu plus de 0,3% de PIB par l'amélioration requise du surplus primaire (dont 0,2% au niveau de l'Entité I.) ainsi que par l'auto-réduction du poids relatif des charges d'intérêts (un peu moins de 0,2% de PIB).

La répartition par Entités des objectifs en matière de BNF tiendrait évidemment compte des nouvelles données d'amorçage connues pour 1996 (et estimées pour 1997), avec un BNF visé proche de l'équilibre pour l'Entité II. (et un BNF convenu de 0,2% de PIB pour les C&R considérées globalement), et un BNF visé de 2,3% de PIB pour l'Entité I. (dont 2,5% de PIB environ pour le Pouvoir fédéral et un excédent de 0,2% de PIB pour la Sécurité sociale en termes SEC - soit un équilibre en termes budgétaires traditionnels -).

En finale, la trajectoire illustrative pour les prochaines années est la suivante:

Tableau I.6.
Objectifs de BNF en définition NPC

	Estimation	1998	Objectifs	
	1997		1999	2000
Total	-2,8%	-2,3%	-1,9%	-1,6%
+ Pouvoir fédéral	-2,7%	-2,5%	-2,2%	-1,9%
+ Sécurité sociale	+0,0%	+0,2%	+0,2%	+0,2%
+ Communautés & Régions	-0,4%	-0,2%	+0,0%	+0,0%
+ Pouvoirs locaux	+0,3%	+0,2%	+0,0%	+0,0%

En % du PIB

8. Robustesse du scénario de désendettement

Il reste enfin à vérifier si sur cette base et au départ de cette norme de surplus primaire, la stratégie proposée est bien susceptible de conduire le processus de désendettement à son terme, c'est-à-dire en fait de ramener le ratio de la dette publique à 60% de PIB ou moins avant l'an 2020.

Diverses simulations effectuées indiquent que dans le cadre des hypothèses de croissance réelle (2%) et macro-financières retenues (différentiel de 2,3% en termes SEC), un niveau de surplus primaire global de 6,2% de PIB (présentation « Nouveau Programme de convergence ») tel que susceptible d'être atteint en 2000-2001 (14), est *tout juste suffisant* pour respecter la trajectoire et le « timing » de désendettement proposés par la Section depuis deux ans.

La simulation illustratrice opérée montre clairement que la trajectoire de désendettement est bien respectée dans ce scénario de croissance réelle modeste, pour autant donc, à croissance nominale tendancielle donnée du PIB (4%), qu'un surplus primaire de 6,2% de PIB soit maintenu globalement (en définition NPC) jusqu'au milieu de la prochaine décennie au moins, et qu'une certaine baisse du taux d'intérêt implicite ou moyen puisse se poursuivre au-delà de 1997-1998, à concurrence de 0,3% environ (30 points de base) en trois ou quatre ans.

14 Pour rappel, ceci intègre l'hypothèse d'une détérioration cyclique de 0,2% de PIB du solde budgétaire des PL en 1999-2000, et donc la neutralisation en 1999 de l'amélioration escomptée en 1999 de 0,2% de PIB du solde consolidé des C&R, ainsi que l'hypothèse pour les PL, d'une part d'un retour à un surplus de 0,2% de PIB en termes SEC en 2001, et d'autre part du maintien en moyenne de cycle d'un surplus en termes SEC de 0,1% de PIB des PL par la suite.

Tableau I.7.
Trajectoire des finances publiques et de désendettement
Définition « NPC »

	Estimat.	Objectifs							
	1997	1998	1999	2000	2001	2005	2010	2015	2018
Total (I.+II.)									
BNF	-2,8%	-2,3%	-1,9%	-1,6%	-1,2%	-0,3%	-0,1%	-0,1%	-0,3%
+ Intérêts	8,5%	8,3%	7,9%	7,7%	7,4%	6,5%	5,3%	4,4%	3,9%
+ SOPR	5,7%	6,0%	6,0%	6,1%	6,2%	6,2%	5,3%	4,3%	3,6%
Entité I.									
BNF	-2,6%	-2,3%	-1,9%	-1,6%					
+ Intérêts	7,6%	7,4%	7,2%	6,9%					
+ SOPR	5,1%	5,3%	5,3%	5,3%					
Entité II.									
BNF	-0,2%	0,0%	0,0%	0,0%					
+ Intérêts	0,8%	0,8%	0,8%	0,7%					
+ SOPR	0,7%	0,8%	0,8%	0,8%					
dont : C&R									
BNF	-0,4%	-0,2%	0,0%	0,0%					
+ Intérêts	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%					
+ SOPR	0,0%	0,1%	0,3%	0,3%					
Taux d'endettement	125,5%	122,4%	119,6%	116,5%	113,0%	98,4%	81,0%	66,7%	60,0%
Id., écart annuel	-2,8%	-2,9%	-2,7%	-3,0%	-3,4%	-3,5%	-3,5%	-2,9%	-2,4%
Croiss.nom. PIB	3,7%	4,4%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%	4,0%
Taux d'intérêt brut	6,8%	6,9%	6,8%	6,7%	6,6%	6,6%	6,6%	6,6%	6,6%
Différent. (i-g)	3,1%	2,4%	2,8%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%
Différent. (défin.SEC)	2,8%	2,1%	2,4%	2,4%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%	2,3%
Id., moy.mob. 3 ans		2,4%	2,4%	2,3%	2,4%	2,3%	2,3%	2,3%	

En d'autres termes, le respect de la trajectoire de désendettement n'est compatible avec un niveau de surplus primaire global de l'ordre de 5,9% (en termes SEC consolidés) ou 6,2% (en termes budgétaires ou NPC) que pour autant que le différentiel tendanciel ou moyen (i-g) soit ramené à 2,3% à partir de l'an 2001 (26% dans l'optique NPC), ceci correspondant dans notre hypothèse de croissance nominale (4%) à un taux d'intérêt implicite de 6,3% à partir de l'an 2001 environ (6,6% dans l'optique NPC lorsque l'ensemble des coûts budgétaires non-consolidés de gestion de la dette publique sont pris en compte).

Un tel niveau de taux implicite paraît réaliste et envisageable dans un contexte de croissance économique européenne modérée, d'absence persistante de tensions inflationnistes, de consolidation budgétaire européenne et belge réussie dans le cadre de la mise en oeuvre de la monnaie unique et du pacte de stabilité.

Il faut noter à nouveau que dans ce scénario, il conviendrait de maintenir encore pendant deux législatures après celle-ci un tel niveau élevé de surplus primaire.

A cette condition, le processus de désendettement relatif et d'auto-réduction du poids relatif des charges d'intérêts se trouverait engagé avec suffisamment d'ampleur pour permettre de redégager, aux environs du milieu de la prochaine décennie, des marges de manoeuvre pour absorber dans un contexte budgétaire et financier favorable le coût financier et budgétaire croissant lié au vieillissement.

En effet à cette date, un quasi-équilibre des finances publiques serait atteint en termes SEC, et, à solde budgétaire donné, l'auto-réduction persistante du poids des charges d'intérêts pourrait alors être mobilisée, non plus pour la réduction du déficit, mais pour permettre une réduction progressive du surplus primaire (au rythme de 0,2% de PIB par an en moyenne), soit une progression tendancielle des dépenses primaires supérieure de 0,5% l'an en moyenne au rythme de progression des recettes totales (fiscales et parafiscales).

Entre 2006 et 2018 par exemple, un tel scénario permettrait de dégager, sans détérioration des finances publiques, des marges budgétaires à concurrence de 2,5% de PIB au minimum, soit de 0,2% de PIB cumulativement en termes annuels.

CHAPITRE II

Recommandations globales pour l'ensemble des Communautés et des Régions

1. Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions

Les recommandations pour les Communautés et les Régions sont exprimées en déficits maxima admissibles (ou, le cas échéant, en bonis recommandés) qui sont déduits des simulations normatives.

Pour des raisons méthodologiques, ces déficits normés peuvent être différents des besoins nets de financement exprimés en termes SEC.

Les simulations normatives pour les Communautés et les Régions sont à la base de la répartition, au sein de l'Entité I, des améliorations budgétaires entre les Communautés et les Régions d'une part et les Pouvoirs locaux, d'autre part.

Ces simulations normatives partent du préalable de la stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, excepté pour la Communauté flamande qui, tout comme la Section, a opté pour l'horizon 2010.

Pour la période 1997-1999, les recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions, que traduit le tableau suivant, correspondent aux normes fixées dans l'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19 mars 1997) signé par les Communautés et les Régions, portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999.

Cet accord implique que le BNF des Communautés et Régions, exprimés en termes SEC, connaît pour la période 1997-1999 une amélioration de 0,4% du PIB sur base consolidée. Partant d'un BNF consolidé de 0,4% du PIB en 1997, cela représente une amélioration de 0,2% du PIB sur base annuelle. Cette diminution progressive du BNF doit permettre aux Communautés et Régions d'atteindre en 1999, c'est-à-dire à la fin de la phase de transition visée dans la Loi spéciale de financement, un équilibre budgétaire global (BNF consolidé égal à zéro).

Pour l'an 2000, la norme consolidée recommandée par la Section s'établit à +6,0 milliards BEF. Cette recommandation implique la stabilisation du BNF, en termes SEC, au niveau de l'équilibre budgétaire qui avait déjà été recommandé pour l'année précédente.

La norme recommandée pour l'an 2000 a été déterminée sur base des simulations normatives actualisées qui, primo, tiennent compte des nouvelles projections macro-économiques, telle la baisse des taux d'intérêts génératrice d'une révision à la baisse des normes de déficit ou d'une hausse des normes de surplus, et qui, secundo, partent du préalable qu'en matière d'évolution de la dette, l'on ne dépasse pas les normes de déficit fixées par Entité pour 1997, ni, par conséquent, la norme de déficit consolidée de 38,1 milliards.

*Tableau I.1.
Recommandations consolidées pour les Communautés et les Régions*

	Norme CSF (a)	Correction de transition (b)	BNF	BNF SEC en % du PIB
<i>en milliards BEF</i>				
Accord de coopération du 19 juillet 1996 :				
1997	-38,1	+3,0	-35,1	-0,4%
1998	-22,1	+2,1	-20,0	-0,2%
1999	-0,8	0,0	-0,8	0,0%
Actualisation 1997 (c) :				
2000	+6,0	0,0	+6,0	0,0%

- (a) *Déficit maximal admissible et/ou excédent minimum, définis conformément à la méthodologie de la Section.*
- (b) *Recettes débudgétisées en provenance de la vente de bâtiments scolaires par la Communauté française.*
- (c) *Les recommandations pour l'an 2000 diffèrent de celles faites en 1996, en raison de modifications intervenues depuis lors dans les anticipations de variables macro-économiques et de paramètres affectant les recettes des différentes Régions et Communautés d'ici l'an 2000. De tels changements dans les recommandations pour l'an 2000 pourraient évidemment intervenir à nouveau en 1998 ou en 1999 pour les mêmes raisons.*

Soucieuse de garantir la viabilité financière des Communautés et des Régions à moyen et à long terme, la Section souhaite signaler que, dans l'optique d'une politique budgétaire prudente, qui tienne compte du ralentissement de la croissance des moyens attribués en vertu de la Loi spéciale de financement (lors de la phase définitive) (à concurrence de 0,1% du PIB sur base annuelle en comparaison avec 1999), il est recommandé de ne pas utiliser à des dépenses structurellement récurrentes les marges éventuelles que pourraient offrir les normes de déficit de l'accord de coopération précité du 19 juillet 1996, suite à une révision à la baisse des charges d'intérêt (baisse attendue des taux d'intérêt par rapport aux hypothèses retenues dans le Rapport annuel de mai 1996).

Dans la version actualisée des simulations normatives, la norme pondérée moyenne de croissance réelle moyenne des dépenses primaires (+1,0%) est légèrement inférieure à la norme préconisée dans le Rapport annuel 1996 (+1,1%). Cette nouvelle norme de croissance représente une indication de l'évolution des dépenses primaires corrigées à partir de l'année budgétaire 1998.

Conformément à ces recommandations actualisées, l'objectif d'une stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000 (2010 pour la Communauté flamande), correspond à une amélioration de 0,2% de PIB du solde primaire consolidé (15) sur la période 1998-2000; cette amélioration devrait cependant être réalisée avant la fin de la phase de transition, pour atteindre ensuite une stabilisation du solde primaire en 2000 au niveau de 0,5% du PIB.

15 Solde primaire déterminé avant application des corrections SEC.

Partie II

**EVALUATION DES EVOLUTIONS BUDGETAIRES AU
COURS DE LA PERIODE 1996-1997 ET OBJECTIFS
DETAILLES POUR LES ANNEES 1998-2000**

CHAPITRE I

Les évolutions budgétaires concernant le Pouvoir fédéral et la Sécurité sociale 1996-1997

1. Les évolutions budgétaires du Pouvoir fédéral

1.1. L'évolution des recettes et des dépenses en 1996

1.1.1. Les recettes du Pouvoir fédéral

Vu l'importance des transferts vers d'autres secteurs (16), il vaut mieux analyser l'évolution des recettes sur base des recettes totales perçues par le Pouvoir fédéral.

L'évolution sur le plan des Voies et Moyens - c'est-à-dire les recettes prises en considération pour déterminer le solde net à financer du Pouvoir fédéral - est en effet fortement affectée par ces transferts.

Le tableau ci-après reprend, outre les estimations budgétaires initiales pour 1996, les estimations du contrôle budgétaire, les recettes totales probables ainsi que les recettes totales effectivement réalisées. L'annexe II.1 fournit le détail de tous ces chiffres.

16 Il s'agit des moyens prélevés sur les recettes totales en faveur des Communautés et Régions, de la Sécurité Sociale et de l'Union Européenne. L'effort budgétaire total par rapport à ces autorités est encore plus grand, étant donné qu'il comporte également des dotations en faveur de ces institutions.

Tableau II. 1
Recettes totales perçues par le Pouvoir Fédéral
Evolution 1995-1996

en milliards BEF

	1995	1996			Réalizations (5)	Ecart en % (5)/(1)
	Réalizations (1)	Estim. initiale (2)	Contrôle budgét. (3)	Probables (4)		
RECETTES COURANTES	2288,6	2425,3	2423,7	2398,8	2379,8	4,0%
Recettes fiscales	2172,3	2305,2	2292,6	2267,0	2250,1	3,6%
- Contributions directes	1281,6	1357,7	1350,6	1329,1	1316,9	2,8%
- Douane	40,0	39,0	41,0	41,0	39,4	-1,6%
- Accises	194,6	203,4	204,7	203,3	204,0	4,8%
- TVA	589,3	635,2	626,5	618,8	614,3	4,2%
- Enregistrement	66,8	69,9	69,9	74,9	75,4	12,9%
Recettes non fiscales	116,3	120,1	131,1	131,8	129,7	11,5%
RECETTES DE CAPITAL	97,0	55,6	46,2	49,2	50,8	-47,7%
Fiscales	25,6	26,2	26,2	25,9	29,3	14,5%
Non fiscales	71,4	29,4	20,0	23,3	21,4	-70,0%
TOTAL	2385,6	2480,9	2469,9	2448,0	2430,5	1,9%
dont						
Transferts	982,2	1019,6	1025,0	1026,4	1026,2	4,5%
Aux Communautés et aux Régions	808,6	834,1	831,5	833,7	836,6	3,5%
A la Sécurité sociale	88,4	102,4	111,5	110,8	109,3	23,7%
A l'Union européenne	85,2	83,1	81,9	81,9	80,3	-5,7%
Voies et moyens	1403,4	1461,3	1444,9	1421,6	1404,3	0,1%

Source : Note de conjoncture, Ministère des Finances, Service d'Etudes et de Documentation.

Dans le courant de 1996, les recettes totales ont connu une augmentation nominale de 1,9% par rapport à 1995. Le taux de croissance enregistré reste donc nettement en-deçà des évolutions prévues aux différents stades du budget.

En fin de compte, les recettes fiscales courantes totales étaient inférieures de 17,0 milliards BEF aux estimations des recettes probables, qui datent de juin 1996. Par comparaison avec les réalisations de 1995, on a enregistré une augmentation nominale de 3,6%. La moins-value enregistrée dans les recettes fiscales courantes par rapport aux estimations reflète essentiellement la relance plus lente que prévu de la conjoncture économique. En outre, la part des salaires dans le P.I.B. a continué à diminuer l'année passée, érodant un peu plus la base des impôts les plus importants. Ces facteurs négatifs ont cependant été compensés partiellement par la non indexation des barèmes et par l'accélération de la perception des impôts sur les pensions.

En matière de *contributions directes*, où la croissance est de 2,8%, on enregistre une augmentation relativement importante des recettes en provenance de la taxe de circulation (+10,0%). En matière de taxe de mise en circulation (+5,9%) et plus encore en matière d'eurovignette (+2,7%), la croissance était nettement moins importante. La taxe compensatoire sur les accises, introduite en 1996, a assuré un produit de 6,7 milliards BEF.

Les diverses taxes régionales perçues par l'Administration des Contributions directes sont très proches, globalement, des estimations établies en septembre 1996.

Le produit du précompte mobilier est resté largement inférieur aux prévisions des divers stades budgétaires. Par rapport à 1995, on constate une diminution de 12,8%. Etant donné que le précompte mobilier sur dividendes a connu une légère hausse, cette diminution incombe entièrement aux autres formes de placements sur lesquels le précompte mobilier est dû. Ce recul s'explique par :

- la hausse du taux d'imposition de 13,39% à 15,0%;
- la poursuite de la baisse des taux d'intérêt à court et à long terme;
- le repli d'une part importante de l'épargne vers des produits fiscalement exonérés.

En matière de versements anticipés, l'objectif fixé à l'occasion de l'estimation des recettes probables a été atteint. L'augmentation de 4,5% par rapport aux réalisations de 1995 serait à attribuer entièrement aux versements anticipés effectués par les sociétés, alors que les versements anticipés effectués par les personnes physiques seraient restés stables. En ce qui concerne les sociétés, l'amélioration s'expliquerait d'une part par l'amélioration du climat économique, et d'autre part par l'impact des mesures prises ces dernières années en vue de contrecarrer l'utilisation inappropriée de la législation fiscale et par l'annonce de l'extension des contrôles fiscaux. Citons également l'évolution du taux d'intérêt qui, comme c'était déjà le cas en 1995, a rendu les versements anticipés plus attractifs pour les sociétés.

En 1996, les rôles sociétés et les rôles I.N.R. ont été moins positifs que prévu dans les estimations des recettes probables. En raison de l'évolution des rôles personnes physiques, il a fallu rembourser presque 9,0 milliards BEF de plus en 1996 que l'année précédente.

Le précompte professionnel retenu à la source a augmenté de 33,4 milliards BEF (3,9%) par rapport à 1995. Cette augmentation s'explique en partie par les mesures prises en matière de retenues sur pensions (7,3 milliards BEF).

Les *droits de douane*, qui sont entièrement versés à l'U.E., ont connu un recul nominal de 1,6% par rapport à 1995.

La progression de 4,8% des *droits d'accises et divers* est surtout le fait de l'augmentation de la taxe sur les huiles minérales, instaurée en 1996.

Les *recettes de la TVA* ont augmenté de 25,0 milliards BEF, soit 4,2%. Ces recettes restent cependant en-deçà du niveau des estimations des recettes probables. Il a été constaté que, comparé aux années précédentes, le rythme de croissance des perceptions brutes s'est ralenti, et ce malgré la hausse du taux de la TVA de 20,5% à 21% entrée en vigueur au 1er janvier 1996. Parallèlement, les remboursements de la TVA se sont maintenus au niveau relativement élevé qu'ils avaient atteint en 1995. Ces évolutions révèlent que les investissements et les exportations restent les principaux supports des recettes brutes. Par contre, la baisse du taux d'imposition, lequel est passé de 21% à 12% pour la construction des logements, a eu une influence négative sur les recettes (coût estimé à 5,0 milliards BEF), alors que la consommation privée a continué à stagner.

Les recettes des *droits d'enregistrement* ont évolué très favorablement (+12,9%), principalement en raison de l'évolution du marché de l'immobilier.

Les recettes non fiscales courantes ont augmenté de 11,5%, permettant ainsi la réalisation quasi-complète des recettes probables. Cette hausse doit être attribuée pour l'essentiel aux recettes provenant des opérations avec la BNB.

Les *recettes de capital* ont connu une forte diminution par rapport à 1995, diminution prévue d'ailleurs dans les estimations, et qui se situe entièrement dans les recettes de capital non fiscales. Les recettes fiscales de capital, par contre, ont dépassé largement les estimations. L'accroissement des droits de succession s'explique, entre autres, par l'ouverture d'un certain nombre de successions très importantes ainsi que par la conjoncture relativement bonne dans le secteur de l'immobilier. En recettes non fiscales de capital, la diminution s'explique par l'imputation exceptionnelle en 1995 des remboursements anticipés d'emprunts effectués par les Régions (57,5 milliards BEF). Si l'on exclut cette opération, l'écart positif par rapport à l'année passée s'explique, en majeure partie, par l'imputation au budget des Voies et Moyens de l'apport en nature d'actifs immobiliers dans les sociétés immobilières.

Si l'on se base sur les chiffres qui précèdent, on peut considérer comme acquis que l'élasticité unitaire des recettes, préconisée par le Gouvernement, n'a pas été atteinte au cours de l'année. En effet, la croissance des recettes totales ne serait que de 1,9% alors que le Rapport annuel de la Banque Nationale (17) estime à 3,3% la croissance nominale du P.I.B.

Le tableau précédent permet de déduire qu'une part importante des recettes totales est transférée à d'autres secteurs d'autorité. En raison des principes qui prévalent pour déterminer les montants des moyens à transférer, ces montants sont peu sensibles à l'évolution économique d'une année déterminée. Cela explique l'augmentation de 4,5% de ces recettes entre 1995 et 1996. Ce sont les recettes transférées à la Sécurité sociale, sur base de décisions gouvernementales spécifiques dans ce domaine, qui ont connu la plus forte hausse (+23,7%); les recettes versées aux Communautés et Régions ont augmenté de 3,5% (18) et celles versées à l'U.E. ont diminué de 5,7%.

17 Banque Nationale de Belgique, Rapport annuel 1996.

18 La croissance des moyens versés aux Communautés et Régions en 1996 a subi l'impact négatif du décompte des moyens de 1995. Suite à l'écart entre l'inflation estimée et les réalisations finales, ce décompte fut fortement négatif pour les entités.

En 1996, les recettes Voies et Moyens (annexe II.2), basées sur l'évolution de l'écart entre les recettes totales et les recettes transférées, ont connu une augmentation à peine perceptible (+0,06%) par rapport à 1995.

1.1.2. Les ordonnancements de dépenses pour 1996

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des crédits de dépenses et de leurs imputations.

Le taux de réalisation (96,1%) des dépenses imputées au budget est légèrement supérieur à celui des années précédentes. Le budget de la dette publique a été réalisé à 98,8%, alors que pour les autres dépenses, le taux de réalisation se situe à 94,4%.

Le taux de croissance des dépenses primaires s'élève à 1,8% si l'on exclut les imputations relatives à l'U.E., et à 2,8% si on les inclut (annexe II.3.).

Tableau II. 2
Crédits de dépenses et leurs imputations 1995-1996

en milliards BEF

	1995	1996			Imputations sur :			Ecart en % 1996/1995 (8) = (7)/(1)
	Im- putations (1)	Crédits ajustés (2)	Transferts courants (3)	Dispo- nible (4) = (2)+(3)	Crédits 1996 (5)	Transferts courants (6)	Dispo- nible (7) = (5)+(6)	
<i>Dette publique</i>	607,2	648,5	1,5	650,0	642,4	1,5	643,8	6,0%
<i>Dépenses primaires</i>	988,3	1019,9	43,3	1063,2	967,0	38,7	1005,6	1,8%
- Départ. d'autorisation	283,6	305,6	28,1	333,7	270,6	24,9	295,5	4,2%
- Cellule sociale	562,2	578,5	9,2	587,7	565,9	9,1	575,0	2,3%
- Cellule économique	142,6	134,5	6,0	140,5	130,5	4,7	135,2	-5,2%
- Divers		1,3		1,3				
<i>Union Européenne</i>	18,5	33,5	0,0	33,5	29,8	0,0	29,8	61,1%
Total général	1614,0	1701,8	44,7	1746,6	1639,1	40,1	1679,2	4,0%

Source : Administration du Budget.

En se basant sur les réalisations 1996 (à l'exclusion des transferts à l'U.E.), l'on constate que les dépenses primaires ordonnancées ont augmenté d'environ 1,8% entre 1995 et 1996. Ce taux de croissance est légèrement inférieur au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation pour cette même année, qui est de 2,06%. La norme de croissance zéro réelle fixée par l'Accord de Gouvernement est donc respectée.

1.1.3. Le solde net à financer en 1996

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des évolutions du solde net à financer notées lors des différentes étapes de l'établissement et de l'exécution du budget. Etant donné que les réalisations sont déterminées sur base de caisse, les chiffres qui figurent dans le tableau ci-après peuvent différer des chiffres dont il a été question ci-avant et qui ont été déterminés sur base d'imputation et d'ordonnancement.

*Tableau II. 3
Solde net à financer du Pouvoir fédéral 1995-1996*

en milliards BEF

	Résultats de	Crédits		Résultats de
	caisse	1996 i	1996 a	caisse
	1995 réa			1996 réa
Recettes				
Recettes courantes :				
- fiscales	1215,9	1311,8	1293,9	1252,7
- non fiscales	111,6	120,1	125,3	120,7
Recettes de capital	70,2	29,4	25,7	27,4
Recettes totales	1397,6	1461,3	1444,9	1400,8
Dépenses				
Dépenses totales	1645,0	1678,7	1667,2	1645,5
Solde des opérations budgétaires	-247,4	-217,4	-222,3	-244,7
Opérations de trésorerie	-42,7	-22,5	-17,6	1,8
Solde net à financer	-290,1	-239,9	-239,9	-242,8
P.I.B. (a)	7965,2	8317,4	8225,1	8195,8
Solde net à financer en % du P.I.B.	3,6 %	2,9 %	2,9 %	3,0 %
Refinancement de la dette publique	293,8	776,0	768,3	351,8
Solde brut à financer de l'Etat	-583,9	-1015,9	-1008,2	-594,6

Source : *Exposés généraux.*

Situation de trésorerie. Administration de la Trésorerie.

(a) *Dernière réalisation connue pour 1995; pour 1996, prévisions faites au moment de l'établissement du budget.*

Il ressort de la lecture des données disponibles que le solde des opérations budgétaires sur base de caisse est légèrement inférieur au solde enregistré en 1995. On peut faire observer cependant que les recettes non fiscales 1995 ont été influencées par le remboursement non récurrent (57,5 milliards BEF) de dettes contractées au bénéfice des grandes villes.

En ce qui concerne les opérations de trésorerie proprement dites, l'on constate un écart considérable. Le solde, qui était encore négatif en 1995 (-42,7 milliards BEF) devient positif en 1996 (1,8 milliard BEF). Cette évolution s'explique essentiellement par les opérations avec les Pouvoirs locaux. Pour ces opérations, les résultats de caisse font apparaître un déficit net de 18,7 milliards BEF en 1995, alors qu'en 1996 il y a un excédent de caisse de 18,8 milliards BEF.

1.2. L'évolution des recettes et des dépenses en 1997

1.2.1. L'évolution des recettes en 1997

Le tableau ci-après donne un aperçu des recettes totales prévues après le contrôle budgétaire. L'annexe II.4. en donne une vue d'ensemble plus détaillée. Les paramètres macro-économiques retenus lors des différentes phases budgétaires sont repris en détail à l'annexe II.5.

Tableau II. 4
Estimations des recettes totales du Pouvoir fédéral - 1997 - contrôle budgétaire

	1996	1997	1997	Écarts en %
	Réalisations	Initial	Contrôle	1997/1996
	(1)	(2)	(3)	(4)=(3)/(1)
RECETTES COURANTES	2379,8	2497,0	2484,2	4,4%
Recettes fiscales	2250,1	2384,2	2371,8	5,4%
- Contributions directes	1316,9	1406,2	1390,6	5,6%
- Douane	39,4	42,5	42,5	7,9%
- Accises	204,0	215,4	222,0	8,8%
- TVA	614,3	640,3	636,5	3,6%
- Enregistrement	75,4	79,8	80,3	6,5%
Recettes non fiscales	129,7	112,8	112,4	-13,4%
RECETTES DE CAPITAL	50,8	55,2	54,8	8,0%
Fiscales	29,3	26,0	27,0	-7,9%
Non fiscales	21,4	29,2	27,8	29,8%
TOTAL	2430,5	2552,2	2539,0	4,5%
dont				
Transferts	1026,2	1085,2	1093,9	6,6%
Aux Communautés et aux Régions	836,6	886,4	890,0	6,4%
A la Sécurité sociale	109,3	116,0	121,6	11,3%
A l'Union européenne	80,3	82,9	82,3	2,5%
Voies et moyens	1404,3	1467,0	1445,0	2,9%

Source : Exposés généraux 1997

Il s'avère, à la lecture du tableau, qu'après le contrôle budgétaire *les recettes fiscales courantes totales* sont inférieures de 12,4 milliards BEF aux estimations initiales. Par comparaison avec les réalisations de 1996, l'on prévoit une hausse de ces recettes de l'ordre de 5,4%. Cette estimation est la résultante de plusieurs facteurs. D'une part, l'on s'attend à une moins-value du fait de l'abaissement de la base de départ pour 1996. D'autre part, les évolutions de certains agrégats macro-économiques ont été revues; cette révision fait apparaître, par rapport aux estimations initiales, une diminution des revenus et des dividendes des entreprises, ainsi qu'une diminution de la consommation privée, d'où une érosion de l'assiette en matière d'accises et de TVA. A signaler également qu'on a tenu compte des réalisations de 1996 pour réestimer l'impact des différentes mesures, et que des mesures supplémentaires ont été prises dans le contrôle budgétaire (19).

Pour estimer les *recettes non fiscales courantes*, les différents départements se sont basés sur les données les plus récentes et ont tenu compte des réalisations de 1996. Par solde, les chiffres ne diffèrent pas de façon notable de ceux des budgets initiaux. On constate cependant des glissements importants à l'intérieur des rubriques.

Les *recettes fiscales de capital* ont été réestimées, compte tenu des évolutions de 1996, et leur montant est supérieur de 1,0 milliard BEF au montant du budget initial.

Les *recettes non fiscales de capital* inférieures de 1,5 milliard BEF par rapport à l'estimation initiale, seraient néanmoins supérieures de 29,8% par rapport aux réalisations de 1996. Ces recettes devront être réalisées en partie (9,0 milliards BEF) par la vente de biens immobiliers entre autres par l'intermédiaire d'une société anonyme créée spécialement à cet effet (20).

La Section s'interroge quant à la manière d'alimenter le budget des Voies et Moyens utilisée par le Gouvernement. Elle surveillera donc de très près le déroulement de cette opération et elle ne pourrait en aucun cas accepter une opération aboutissant à une anticipation de recettes.

D'autre part, la Commission européenne a donné son aval au transfert éventuel de ces biens immobiliers à la société créée, même si c'est en nature, et à l'imputation de ce transfert aux besoins nets de financement (21).

Suite au recalcul des moyens à verser aux Communautés et Régions (en progression de 6,4% par rapport à 1996) et à la révision des moyens à transférer à la Sécurité sociale (+11,3% par rapport aux réalisations de 1996), les moyens à prélever augmentent de 8,7 milliards BEF.

Dans ce contexte, les recettes des **Voies et Moyens** devraient diminuer de 22,2 milliards BEF par rapport à l'estimation initiale. Comparé aux réalisations de 1996, le taux de croissance est de 2,9% (annexe II.6.).

19 Il s'agit essentiellement de la réduction du délai de paiement des droits d'accises qui passe de 3 à 2 mois (6,2 milliards BEF) et de la lutte contre les carrousels à la TVA (2,0 milliards BEF).

20 En 1996, 8,0 milliards BEF en nature ont été injectés dans cette société. Ce montant a également été imputé au budget des Voies et Moyens. Cette opération n'a cependant pas influencé les opérations de caisse.

21 Pareil transfert mène au désinvestissement du secteur public, ce qui donne lieu, pour l'année concernée, à une diminution du besoin net de financement de ce secteur.

Compte tenu de ce qui précède, on peut présumer que les recettes évolueront parallèlement à la croissance économique prévue pour 1997.

1.2.2. L'évolution des crédits de dépenses en 1997

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des évolutions des crédits entre 1996 et 1997. Le détail de ces évolutions figurera à l'annexe II.7.

Tableau II. 5
Crédits de dépenses du Pouvoir fédéral en 1997 - après contrôle budgétaire

en milliards BEF

	1996 ajusté (1)	1997 initial (2)	1997 ajusté (3)	écarts en % 1997a/1996a (4) = (3)/(1)
Dettes publiques	650,0	659,1	650,1	0,0%
Dépenses primaires	1018,7	1020,6	1017,6	-0,1%
- Départ. d'autorité	306,0	315,2	312,5	2,1%
- Cellule sociale	578,5	547,9	546,5	-5,5%
- Cellule économique	133,1	155,1	154,6	16,1%
- Provisions et divers	1,1	2,4	4,0	256,3%
Union Européenne	33,5	43,3	35,5	6,0%
Total	1702,1	1722,9	1703,1	0,1%

Source : Administration du Budget.

Les dépenses sur le budget de la dette publique ont été diminuées de 9,0 milliards BEF (22). La marge prévue par le budget initial pour d'éventuelles hausses du taux d'intérêt a été maintenue. Les prévisions des taux d'intérêt se basent sur un taux d'intérêt pondéré moyen de 4,10% pour les certificats du Trésor à 3 mois. Lors de l'adjudication du 18 mars dernier, le taux observé frôlait les 3,6%. Les prévisions budgétaires offrent donc une marge importante qui permet de faire face à d'éventuelles hausses du taux d'intérêt. Par ailleurs, une hausse des taux au cours des mois à venir n'aurait qu'une incidence mineure sur le budget, étant donné que la majorité des emprunts a déjà été réalisé et que les emprunts à court terme réalisés à partir de septembre influenceront principalement sur le budget 1998.

Alors que le budget initial de 1997 prévoit encore une hausse nominale limitée des dépenses primaires (hors transferts à l'U.E.) en comparaison avec celles de l'année précédente, cette croissance a été infléchie dans le contrôle budgétaire et se solde par une baisse de 0,1%.

22 Suite à l'amortissement de la dette au moyen des plus-values sur l'or, les charges d'intérêt diminueront de 9,0 milliards BEF.

De cette façon, le Gouvernement réalise largement la norme de croissance réelle zéro approuvée dans l'accord de gouvernement en matière de dépenses primaires. En termes réels, l'évolution prévue de l'inflation devait entraîner en effet une diminution de 2,1% des dépenses primaires.

Globalement, cette diminution par rapport à l'estimation initiale a été rendue possible par la diminution des enveloppes de la défense nationale (-0,6 milliard BEF) et de la coopération (-0,2 milliard BEF), par la réduction des droits de tirage des départements sur la provision interdépartementale et par la rubrique divers (-2,2 milliards BEF).

Pour terminer, on peut signaler le fait que la contribution du P.I.B. à l'U.E. a pu être réduite de 7,8 milliards BEF suite aux évolutions budgétaires récentes. Ces dépenses ont été ramenées en 1997 de 43,3 milliards BEF dans le budget initial, à 35,5 milliards BEF dans le budget ajusté. Compte tenu de ces dépenses, l'on aboutit à une stabilisation presque parfaite des dépenses primaires entre 1996 et 1997.

1.2.3. L'évolution du solde net à financer en 1997

Le tableau ci-après traduit les recettes et les dépenses après le contrôle budgétaire. Celles-ci sont comparées aux réalisations effectives pour 1995 et 1996. En ce qui concerne 1997, il s'agit d'évolutions sur base de crédits.

Tableau II. 6
Solde net à financer du Pouvoir fédéral 1995-1997

en milliards BEF

	Résultats de caisse		Crédits	
	1995 réa	1996 réa	1997 i	1997 cb
Recettes				
Recettes courantes :				
- fiscales	1215,9	1252,7	1325,0	1304,9
- non fiscales	111,6	120,7	112,8	112,4
Recettes de capital	70,2	27,4	29,2	27,8
Recettes totales	1397,6	1400,8	1466,9	1445,0
Dépenses				
Dépenses totales	1645,0	1645,5	1679,6	1667,6
Solde des opérations budgétaires	-247,4	-244,7	-212,7	-222,6
Opérations de trésorerie	-42,7	1,8	-11,2	-1,3
Solde net à financer	-290,1	-242,8	-223,9	-223,9
P.I.B. (a)	7965,2	8195,8	8490,3	8518,3
Solde net à financer en % du P.I.B.	3,6 %	3,0 %	2,6 %	2,6 %
Refinancement de la dette publique	293,8	351,8	767,4	824,4
Solde brut à financer de l'Etat	-583,9	-594,6	-991,3	-1048,3

(a) 1995-1996 : estimation la plus récente

1997 : estimation lors de l'établissement du budget.

Source : Exposés généraux 1997.

Après le contrôle budgétaire, le solde net à financer obtenu se situe au même niveau que celui du budget initial. Il est en diminution de presque 20 milliards BEF par rapport aux réalisations de 1996. Cette diminution découle en partie de la baisse du solde sur les opérations budgétaires, qui descend de 244,7 milliards BEF à 231,9 milliards BEF en 1997. Les opérations de trésorerie, dont l'évolution est fort erratique, régressent de 1,8 milliard BEF en 1996 à -1,3 milliard BEF en 1997. La Section demande au Gouvernement de veiller à ce que la réalisation de ces objectifs n'ait aucun impact sur le budget de l'année prochaine.

Si l'on se base sur ces chiffres, le solde net à financer descendrait de 3,0% à 2,6% du P.I.B. en 1997. Le Gouvernement respecterait ainsi l'objectif qu'il s'était fixé dans le budget initial en matière de niveau du solde.

1.3. Conclusions

Le budget du Pouvoir fédéral est très sensible aux évolutions de la conjoncture, et surtout à l'incidence de cette dernière sur les recettes. En outre, les transferts à la Sécurité sociale ont fortement augmenté ces dernières années. Cette augmentation doit compenser la baisse des cotisations qui a été accordée et maintenir ainsi l'équilibre. De ce fait, les recettes des Voies et Moyens ont stagné entre 1995 et 1996, et leur croissance se limitera à 2,9% entre 1996 et 1997.

La Section suivra de très près la vente des biens immobiliers. Elle considère que cette opération ne peut donner lieu à une anticipation de recettes.

L'évolution des Voies et Moyens n'a pas atteint son objectif d'élasticité unitaire en 1996. Selon les prévisions actuelles, cet objectif serait atteint en 1997.

En matière de dépenses, les dépenses primaires (hors transferts à l'U.E.) sont maîtrisées. En 1996, l'objectif d'une croissance zéro était quasiment atteint et les prévisions indiquent même, pour 1997, une croissance négative.

Si l'on se base sur les prévisions économiques qui ont été utilisées, le Pouvoir fédéral devrait pouvoir atteindre, en 1997, les objectifs qu'il s'est fixés.

2. Evolutions dans le secteur de la Sécurité sociale

2.1. Evolutions de la Sécurité sociale des salariés 1995-1997

2.1.1. Les grandes tendances 1995-1996

Le tableau ci-après donne une vue d'ensemble des recettes et des dépenses courantes de la Sécurité sociale des salariés. Le détail de ces chiffres est donné dans l'annexe II.8.

*Tableau II. 7
Evolution de la Sécurité sociale des salariés 1995-1997*

	1995 Comptes déf.	1996 Contrôle budgétaire	1996 Comptes prov.	1997 initial	1997 Contrôle budgétaire	Ecart en % 1996/1995 1997/1996	
<i>en millions BEF</i>							
<i>Organismes prestataires</i>							
Dépenses	1.335.742	1.397.239	1.417.428	1.419.753	1.431.334	6,1%	1,0%
Prestations	1.259.767	1.300.698	1.324.196	1.336.236	1.340.068	5,1%	1,2%
Autres	75.975	96.541	93.232	83.517	91.266	22,7%	-2,1%
Recettes propres	109.126	122.936	122.612	100.665	101.711	12,4%	-17,0%
Besoins courants	1.226.616	1.274.303	1.294.816	1.319.088	1.329.623	5,6%	2,7%
Transfert gestion globale	1.252.613	1.261.138	1.260.899	1.293.396	1.320.443	0,7%	4,7%
Solde organismes prestataires	25.997	-13.165	-33.917	-25.692	-9.180		
<i>Gestion globale</i>							
Recettes gestion globale	1.243.148	1.283.022	1.275.920	1.322.824	1.333.532	2,6%	4,5%
Cotisations	815.472	822.379	822.994	841.421	839.766	0,9%	2,0%
Subvention de l'Etat	189.000	192.000	192.000	188.200	188.200	1,6%	-2,0%
Recettes diverses	1.911	2.672	2.718	2.481	2.533	42,2%	-6,8%
Dépenses gestion globale	1.257.309	1.266.246	1.266.622	1.299.407	1.326.552	0,7%	4,7%
Solde gestion globale	-14.161	16.776	9.298	23.417	6.980		
Solde global	11.836	3.611	-24.619	-2.275	-2.200		

Source : *Vademecum - Budget de la Sécurité sociale.*

Les prestations sociales auraient augmenté de 5,1% entre 1995 et 1996. Cette augmentation se situe essentiellement dans le secteur AMI-soins, où elle s'élève à 10,4%. Il est à signaler cependant que cette hausse serait due dans une certaine mesure à des facteurs non structurels. En raison de cette évolution, l'objectif budgétaire, fixé à 392,2 milliards BEF au contrôle budgétaire, a été dépassé de 23,1 milliards BEF. A la fin de 1996, le Gouvernement a pris des mesures en vue de remettre les dépenses de l'AMI dans le droit chemin.

L'évolution du poste « autres dépenses » a été déterminée principalement par le transfert, vers la gestion globale (23), des soldes créditeurs des recettes-cotisations de certains secteurs.

Les recettes propres des organismes ont augmenté, d'une part en raison de l'impact des mesures prises (taxe sur le chiffre d'affaires, entre autres), et d'autre part du fait de l'intégration des recouvrements des arriérés de la cotisation O.N.S.S.-A.P.L.

Les recettes de la gestion globale ont augmenté de 2,6%. Cette évolution est due, d'une part, à l'augmentation modérée de la masse salariale et à l'évolution de l'emploi, et d'autre part à l'augmentation des réductions de cotisations et des exonérations accordées dans le cadre de la promotion de l'emploi, grâce auxquelles la hausse des cotisations est restée limitée à 0,9%. Les subventions de l'Etat, dont le montant nominal est bloqué, ont été versées entièrement en 1996. Les moyens du FEF ont augmenté fortement grâce au financement alternatif. Le montant à prélever sur les recettes totales de TVA, exprimé en pourcentage du produit total de la TVA, a été rehaussé lors de chaque phase budgétaire afin de compenser la réduction des cotisations et de maintenir le régime en équilibre.

Malgré cela, le compte courant du régime était largement déficitaire à la fin de 1996 (-24,6 milliards BEF).

2.1.2. Les grandes tendances 1996-1997

Le tableau II.7. traduit également les évolutions des chiffres les plus importants entre 1996 et 1997.

Une comparaison des réalisations 1996 et du contrôle budgétaire 1997 ferait apparaître que les dépenses sont à nouveau sous contrôle.

En termes nominaux, les prestations n'augmenteraient que de 1,2% en 1997. Si l'on tient compte des dépenses pour interruption de carrière, intégrées dans ce régime depuis 1997, la croissance se limiterait à 0,8%. Cet objectif de croissance (0,8%) pourrait être atteint si les dépenses AMI-soins diminuaient de 2,2%, ce qui semble fort ambitieux au regard des réalisations des dernières années. A l'exception du chômage, qui connaît une évolution négative par rapport à l'année passée (-0,4%), les autres secteurs évolueraient de manière traditionnelle. Les évolutions des « autres » dépenses sont la conséquence du transfert de réserves vers la gestion globale.

23 Dans le cadre de l'introduction de la gestion globale, tous les soldes des organismes ont été transférés aux recettes de la gestion globale.

La diminution des recettes propres est due au glissement des recettes O.N.S.S.-A.P.L. (de cette rubrique) vers les recettes de la gestion globale. A l'exclusion de cette opération, la croissance des recettes propres provenant des cotisations s'élèverait à 3,7%; les « autres » recettes propres sont « fortement » influencées par des transferts en provenance d'autres régimes ou d'autres fonds.

Les recettes « gestion globale » augmenteraient de 4,5%, dont la moitié serait imputable au glissement précité à l'O.N.S.S.-A.P.L.

Eu égard aux prévisions conjoncturelles mitigées, et compte tenu de la politique de modération salariale et des exonérations supplémentaires, la croissance nominale prévue des cotisations est de 2%. Les subventions de l'Etat ont été recalculées en fonction de l'excédent des moyens en provenance du Fonds Maron (10,0 milliards BEF), qui ne doit plus être versé au Trésor, et également en fonction des moyens nécessaires au paiement de l'interruption de carrière (6,2 milliards BEF), qui sont transférés en supplément.

Les moyens du FEF, et en particulier le produit du financement alternatif, ont de nouveau augmenté fortement (+11,2%). Cette augmentation s'explique surtout par la compensation des réductions de cotisations (+6,9 milliards BEF).

Dans ce contexte, les opérations courantes ont pu être clôturées sur un déficit de 2,2 milliards BEF.

2.1.3. Conclusions

L'exécution correcte de ces prévisions dépendra largement de l'évolution de la conjoncture et de la valeur réelle des mesures prises dans le secteur AMI à la fin de 1996. L'année 1996 a démontré que le suivi spécifique et rapide des dépenses est indispensable dans ce secteur. Dans ce contexte, les objectifs budgétaires qui ont été fixés peuvent donc être qualifiés d'ambitieux.

2.2. Evolutions dans le secteur de la Sécurité sociale des indépendants 1995-1997

2.2.1. Les grandes tendances 1995-1996

Le tableau ci-après donne l'évolution des postes principaux du compte budgétaire 1996 de la Sécurité sociale des indépendants pour les différents stades du budget.

Tableau II. 8
La sécurité sociale des indépendants - évolutions 1995-1996

en milliards BEF

	1995 réal.	1996 init.	1996 CB 02.96	1996 réal.prov.	% écart 95 réal./ 96 réal.prov.
<i>Recettes</i>	118,0	122,2	123,0	119,7	+1,4%
- Cotisations	75,8	80,0	80,6	77,7	+2,5%
- Subsidés	38,8	38,7	38,7	38,5	...
- Affectés	1,1	1,2	1,2	1,1	...
- Transferts	0,8	0,8	0,9	0,8	...
- Divers	1,5	1,5	1,6	1,6	6,7%
<i>Dépenses</i>	125,0	126,4	128,0	130,5	+4,4%
- Prestations	113,5	115,6	116,0	116,8	+2,9%
+ Pension	68,2	69,8	69,7	69,2	+1,5%
+ Allocations familiales	13,5	14,0	13,6	13,5	...
+ AMI-indemnités	5,6	5,7	5,7	5,6	...
+ AMI - SS	26,1	26,1	27,1	28,6	+9,6%
- Administration	3,5	3,8	3,8	3,8	+8,6%
- Transferts	3,8	3,1	4,0	4,6	+21,1%
- Charges d'emprunts (a)	3,2	2,8	2,9	3,9	+21,9%
- Divers	1,1	1,1	1,3	1,3	+18,2%
<i>Solde</i>	-7,0	-4,2	-5,0	-10,8	
FEF/T.I.	+4,3	+5,0	+5,1	+5,2	+20,9%
Solde global	-2,7	0,7	-0,1	-5,6	

(a) Amortissements à concurrence de 920 millions BEF compris.

Source : Tableaux des budgets - Institut National Assurance Sociale des Travailleurs Indépendants.

Dans ce secteur aussi, l'évolution de la conjoncture a influé sur l'évolution des recettes. L'augmentation des contributions, qui est de 2,5%, est due principalement aux mesures visant à accélérer la perception.

En dépenses, ce sont surtout les prestations AMI-soins qui augmentent (+9,6%), comme c'était le cas pour les salariés. Dans les autres branches, les prestations évoluent autour des prévisions budgétaires.

Les moyens du FEF-T.I. ont connu une augmentation relativement forte, comme c'était le cas pour le FEF, ce qui a permis de limiter le déficit; celui-ci s'élève malgré tout à 5,6 milliards BEF.

2.2.2. Les grandes tendances 1996-1997

Le tableau ci-après donne un aperçu de l'évolution de la Sécurité sociale des indépendants entre 1996 et 1997.

Tableau II. 9
Sécurité sociale des indépendants - Evolutions globales 1996-1997

en millions BEF

	1996 comptes prov.	1997 initial	1997 contrôle budgétaire	Ecart en % 1996/1997
<i>Recettes</i>				
Cotisations	77460,3	82053,9	79370,9	2,5%
Subvention de l'Etat	37871,7	38130,0	38130,0	0,7%
F.E.F.-T.I.	5043,3	5970,2	6588,8	30,6%
Divers	207,3	180,0	180,0	-13,2%
Recettes totales	120582,6	126334,1	124269,7	3,1%
<i>Dépenses</i>				
Frais d'administration I.N.A.S.T.I.	3811,1	3907,4	4075,7	6,9%
Déficit C.N.H.	0,0	0,0	107,7	
Charges d'intérêt	1890,2	1803,1	1500,4	-20,6%
Amortissements de capitaux	0,0	0,0	0,0	
Transfert-I.N.A.M.I.	3811,7	3302,6	3324,1	-12,8%
Total prélèvements	9513,0	9013,1	9007,9	-5,3%
Solde disponible pour la gestion financière globale	111069,6	117321,0	115261,8	3,8%
Secteur pensions	69266,5	71007,6	70894,0	2,3%
Secteur des prestations familiales	13533,8	13676,4	13676,4	1,1%
Assurance faillite	0,0	175,0	175,0	
A.M.I.-Soins de santé	26421,1	25746,3	25303,6	-4,2%
A.M.I. Indemnités	5033,4	5066,0	5109,6	1,5%
Total des besoins à financer de l'I.N.A.S.T.I.	114254,8	115671,3	115158,6	0,8%
Solde à financer	-3185,2	1649,7	103,2	
Amortissements de capitaux	1655,0	1200,0	0,0	
Réserves	1316,5	0,0	0,0	

Source : Tableaux des comptes budgétaires - INASTI

Sous l'impulsion de l'augmentation des moyens du FEF-TI, les recettes totales connaîtraient une hausse nominale de 3,1%. En dépit des mesures prises (2,0 milliards BEF), l'augmentation des cotisations serait limitée à 2,5% en termes nominaux.

Les prestations augmenteraient de 0,8% en 1997. La hausse de 2,3% dans le secteur pensions serait compensée par une baisse des dépenses dans le secteur AMI-soins. Dans la nouvelle branche « assurance-faillite », les dépenses sont estimées à 175 millions BEF.

Dans ce contexte, le budget a été clôturé par un solde légèrement positif (103,0 millions BEF).

2.3. Conclusions

Il ressort de l'analyse des données budgétaires annuelles successives que, malgré les mesures prises, la Sécurité sociale des indépendants continue à se débattre avec un problème structurel de cotisations.

Comme c'était le cas pour les salariés, les dépenses sont influencées principalement par l'évolution dans le secteur AMI-soins. Vu que les dépenses sont relativement bien maîtrisées dans les autres secteurs, un suivi cohérent s'impose dans le secteur de l'AMI.

La Section est d'avis que les objectifs budgétaires qui ont été fixés pour ce secteur peuvent être qualifiés d'ambitieux.

CHAPITRE II

Evolution budgétaires des Communautés et Régions 1995-1997 et objectifs détaillés pour 1998-2000

1. Introduction et aspect méthodologique quant à l'évaluation des réalisations et des prévisions budgétaires par rapport aux normes de la Section

Le texte qui suit évalue tant les réalisations des budgets 1995 et 1996 que les estimations budgétaires 1997 par rapport aux normes de la Section. Il est en outre fait état des normes pour la période 1998-2000.

En ce qui concerne les réalisations, cette évaluation part des imputations et ordonnancements effectués au cours de l'année (civile) concernée (24). Les soldes obtenus sont corrigés par l'évolution nette de la dette débudgétisée constatée au cours de l'année concernée (25). Les soldes corrigés de la sorte sont comparés aux déficits maximaux admissibles tels qu'ils ont été présentés dans les Avis de la Section, tels qu'ils ont été approuvés, pour ce qui concerne la période 1995-1996 (voir annexe II.9.), par une décision du Comité de Concertation Pouvoir fédéral-Régions et Communautés du 19 juillet 1994 et tels qu'ils ont été fixés par l'accord de coopération du 19 juillet 1996, conclu entre le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés et des Régions (M.B. 19.03.97) (voir Annexe II.10.).

La norme de déficit fixée pour 1997 dans l'accord de coopération est comparée aux déficits corrigés estimés par la Section sur base de sa méthodologie. Pour ce faire, la Section part des dépenses prévues dans le budget (crédits variables inclus) diminuées des amortissements (sur la dette directe et/ou indirecte). Les dépenses obtenues de la sorte sont majorées des opérations débudgétisées. La Section estime ces débudgétisations sur base des autorisations d'emprunt (qui ont été fortement réduites au cours des années précédentes et qui ont presque totalement disparu en 1997 (26)) mais aussi sur base d'initiatives élargissant les marges de manoeuvre budgétaires qui ne peuvent être considérées comme neutres sur le plan intertemporel (les sociétés patrimoniales des bâtiments scolaires, la N.V. Aquafin et la S.A. Sofico, par exemple). Les dépenses corrigées de la sorte sont confrontées aux recettes budgétaires prévues (recettes affectées comprises). La Section attire cependant l'attention sur le fait que, conformément à la méthodologie qu'elle utilise, elle n'accepte pas, comme elle a refusé déjà de l'accepter l'année passée, la réinscription des moyens anciens non utilisés. Le solde qui résulte de la comparaison des recettes et des dépenses peut être comparé, dans son principe, au déficit maximal admissible établi par la Section.

24 Cette méthodologie correspond aux principes de la Comptabilité de l'Etat et à ceux des comptes SEC. En effet, comme pour l'établissement des comptes nationaux, on part des ordonnancements effectués au cours d'une année civile déterminée, sans tenir compte de l'année où sont contractés les engagements.

25 Cette dette comprend le cas échéant les opérations élargissant les marges budgétaires.

26 Les dépenses correspondantes ont été reprises directement dans les budgets.

Le texte ci-après contient les données chiffrées relatives aux dernières années. Dans les annexes II.11. à II.13., on a essayé de situer les budgets et leur exécution dans le cadre d'une période plus longue, ce qui explique que l'on y trouve, outre les totaux budgétaires, les chiffres sur base d'ordonnancement et de caisse. Les annexes II.14. à II.19. présenteront l'évolution de l'encours de la dette par entité.

La suppression des débudgétisations et la reprise progressive de la dette débudgétisée dans la dette directe, introduite depuis 1994, ont pour conséquence que les évolutions des deux rubriques de la dette doivent être vues comme un seul ensemble, afin que toute rupture de tendance dans l'une des deux séries puisse être exclue.

Dans le texte ci-après, les données officielles en matière de budgets, d'ordonnements et de caisse, dont le contenu est chaque fois différent pour les raisons exposées plus haut, ont été converties en un solde net à financer « traditionnel » (27). De cette façon, il a été possible de maintenir une certaine comparabilité conceptuelle.

*

*

*

La Section souhaite attirer une attention toute particulière sur le traitement des opérations de leasing immobilier dans le SEC95 (28). Selon les nouvelles définitions du SEC95, ces opérations de leasing devront être imputées aux besoins nets de financement au courant de l'année où elles ont été effectuées. En faisant usage de cette technique de financement, on pourrait agrandir les écarts existant entre, d'une part, les soldes budgétaires (qui tiennent compte uniquement des amortissements annuels sur les contrats de leasing) et les déficits maximaux admissibles, et d'autre part, les besoins nets de financement sur base des comptes nationaux.

27 Dans ce contexte, le solde net à financer est défini comme le solde des recettes prévues dans le budget des Voies et Moyens (emprunts non compris) et des crédits prévus dans le budget des dépenses (crédits variables inclus) à l'exclusion des crédits prévus pour l'amortissement de la dette directe.

28 Système européen de comptes 1995. Celui-ci n'entrera en vigueur qu'à partir de 1998, mais il a été demandé aux Etats membres d'établir les comptes à partir des nouvelles définitions dès 1995.

2. Considérations méthodologiques sur les simulations normatives

2.1. Critères généraux

Les recommandations de la Section sont guidées par la perspective de viabilité budgétaire et financière des Communautés et des Régions à moyen et à long terme dans le cadre de la Loi spéciale de financement. Il convient donc de confronter le critère normatif spécifique de la Section, notamment le déficit maximal admissible (y compris les débudgétisations nettes et, le cas échéant, les OCPP) à l'ensemble des engagements budgétaires et financiers des Entités fédérées, quelles qu'en soient la définition juridique ou la codification comptable, lorsque ces engagements entraîneront des charges économiques ou financières futures susceptibles de limiter ou d'écorner les marges budgétaires ultérieures.

La perspective d'une viabilité budgétaire et financière à moyen et à long terme se traduit, au niveau technique des simulations normatives, par deux objectifs concrets à atteindre, à savoir :

- arriver au moins à stabiliser le taux d'endettement (29) de chacune des Entités fédérées séparément et ipso facto celui de l'ensemble des Entités, et ce dès le début de la phase définitive visée dans la Loi spéciale de financement (voir toutefois ci-après la précision pour la Communauté flamande);
- garantir la neutralité intertemporelle de la politique budgétaire pendant et après la phase de transition, afin de préserver les Entités fédérées de chocs inopinés dans leur marge budgétaire, et de permettre ainsi la continuité et la stabilité de leur politique budgétaire.

C'est justement à cause de ce dernier point que la Communauté flamande, tout comme la Section, a choisi l'option d'un glissement du point de stabilisation de son taux d'endettement de l'an 2000 vers l'an 2010 (30), car l'écart entre l'évolution des moyens attribués (du produit de l'IPP et de la TVA) dans la période transitoire d'une part (jusqu'en 1999) et dans la phase définitive d'autre part est tellement important que le maintien de l'horizon 2000 aurait nécessité un revirement radical de la politique budgétaire à partir de l'an 2000. En respectant une croissance plus modérée des dépenses primaires pendant une période plus étalée (jusqu'à l'an 2010), la Communauté a pu s'assurer à long terme une plus grande continuité de ses marges budgétaires et donc de sa politique budgétaire.

29 Par « taux ou ratio d'endettement », il faut comprendre le rapport entre la dette totale (dette directe et dette indirecte) et les recettes totales.

30 Le glissement de l'horizon a été inséré dans les simulations normatives à partir du Rapport annuel de juin 1993.

Dans le rapport annuel en question, les recommandations relatives à la période 1998-2000 partent du préalable que, pour chacune des Entités, le déficit budgétaire effectif réalisé en 1997 (31) correspondra à la norme de déficit recommandée par la Section dans son Rapport annuel de mai 1996 (32).

Par ailleurs, les projections pluriannuelles des recettes et dépenses totales des Entités ont été actualisées (33) dans les simulations normatives; celles-ci tiennent compte d'un certain nombre de données nouvelles, telles les prévisions modifiées en matière de paramètres macro-économiques et d'évolutions démographiques, telles aussi les estimations budgétaires initiales et ajustées (là où elles étaient déjà disponibles) en matière des recettes diverses et des charges d'intérêt sur la dette indirecte pour 1997 et, enfin, telle la situation effective de la dette des Entités au 31 décembre 1996.

2.2. Paramètres macro-économiques

Les hypothèses ci-après ont été retenues pour l'actualisation des simulations normatives.

*Tableau II. 10
Aperçu des paramètres macro-économiques*

	1997	1998	1999	2000 et suivantes
Générales				
inflation (a)	1,9	2,0	2,0	2,0
déflateur du PIB	1,8	2,0	2,0	2,0
Spécifiques pour les projections de dépenses				
taux d'intérêt	6,7	6,6	6,6	6,6
Spécifiques pour les projections des moyens attribués				
croissance réelle du PIB	2,0	2,4	2,0	2,0
taux d'intérêt à long terme (b)	5,8	6,2	6,2	-

(a) *variation en pourcentage de l'indice moyen des prix à la consommation.*

(b) *conformément à l'accord intervenu entre d'une part les Communautés et les Régions et d'autre part le Pouvoir fédéral, le taux d'intérêt à long terme utilisé pour le calcul des parts attribuées est basé, à compter de l'année budgétaire 1994, sur la nouvelle émission d'obligations linéaires au mois de janvier de l'année budgétaire concernée.*

31 Le déficit budgétaire effectif réalisé correspond à la somme du solde net à financer réalisé (sur base d'ordonnancements) et de la croissance annuelle de la dette débudgétisée, chacun de ces éléments déterminé conformément à la méthodologie de la Section.

32 Voir le Rapport annuel de la Section de mai 1996, p.15.

33 De telles actualisations auront encore lieu en 1998 et 1999.

2.3. Compte consolidé indicatif des Communautés et des Régions

Le tableau ci-après reprend à titre indicatif les agrégats consolidés des simulations normatives actualisées pour la période 1997-2000.

*Tableau II. 11.
Compte consolidé des Communautés et des Régions (a)*

	<i>en % du PIB</i>								
	Dépenses primaires	Recettes	Intérêts	Dépenses totales	SNF corr. ou norme CSF (b)	Solde primaire corrigé (b)	Correction emprunt de soudure	Solde primaire corrigé (b) (c)	BNF en termes SEC
1997	11,2%	11,3%	0,5%	11,7%	-0,4%	0,0%	0,0%	0,1%	-0,4%
1998	11,1%	11,4%	0,5%	11,6%	-0,2%	0,3%	0,0%	0,3%	-0,3%
1999	11,0%	11,5%	0,5%	11,5%	0,0%	0,5%	-	0,5%	0,0%
2000	10,9%	11,4%	0,5%	11,3%	0,1%	0,5%	-	0,5%	0,0%
(1997-2000) (d)	-0,4%	0,1%	-0,0%	-0,4%	0,5%	0,5%	-0,0%	0,4%	0,5%
(1998-2000) (d)	-0,3%	0,0%	-0,0%	-0,3%	0,3%	0,2%	-0,0%	0,2%	0,3%

- (a) y compris la Communauté germanophone, la Commission communautaire commune et la COCOF (corrigés pour double comptage).
 (b) corrigé pour débudgétisations nettes définies conformément à la méthodologie de la Section.
 (c) n'est pas exprimé en termes SEC, les charges d'intérêt n'étant pas définies en termes SEC.
 (d) pour des raisons d'arrondis, le total peut ne pas correspondre parfaitement à la somme des parties.

Après actualisation des agrégats des simulations normatives, le déficit maximal admissible pour la période 1997-1999, exprimé en pour-cent de PIB, garde la même trajectoire que celle qui a été recommandée par la Section à l'ensemble des Communautés et des Régions dans le Rapport annuel 1996, en vue de stabiliser le taux d'endettement à partir de 2000 (2010 en ce qui concerne la Communauté flamande).

A partir de l'an 2000, la norme globalement recommandée (boni) sur base des prévisions actuellement disponibles se situerait à +0,1% du PIB.

2.4. Estimation des charges d'intérêt

Vu que la méthodologie appliquée pour l'estimation des charges d'intérêt n'a pas été modifiée, nous nous référons au Rapport annuel de mai 1995, p.47. Il va de soi que dans le Rapport annuel en question les données budgétaires 1997 concernant les intérêts de la dette indirecte ont été retenues; en ce qui concerne la dette directe, nous avons pris en considération l'encours de la dette effective à la fin de l'année 1996.

2.5. La dette totale

En ce qui concerne la période 1990-1996, les simulations normatives prennent en considération l'encours de la dette effective des Entités qui correspond à la somme de la dette directe et indirecte ou débudgétisée. Comme c'était le cas dans le Rapport annuel précédent, il n'a cependant pas été tenu compte, pour le calcul du ratio de la dette, de la part de la dette (gérée par le FADELS) du secteur du logement social que remboursent les sociétés locales de logement.

Les annexes II.14 à II.19 donnent le détail de la dette totale par Entité.

En ce qui concerne l'évolution de la dette à moyen et à long terme, le modèle de simulation normatif part de l'hypothèse que l'évolution annuelle de la dette doit correspondre, à partir de 1996, au solde maximal admissible ou, le cas échéant, au boni recommandé par la Section.

2.6. Estimation des recettes

2.6.1. Estimation des moyens attribués

Les projections à long terme de la partie attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques et de la T.V.A. ont été basées sur les paramètres macro-économiques actualisés tels que repris au point 2.2 ci-avant. En plus, les projections des autres paramètres, comme la population totale et sa répartition régionale et la population de moins de 18 ans, ont été ajustées sur base des dernières données et projections publiées respectivement par l'I.N.S. et par le Bureau fédéral du Plan dans ce domaine.

a) Projections actualisées de l'évolution de la population totale et de sa répartition régionale

Les projections démographiques 1995-2050 (scénario central), publiées par l'I.N.S. au courant du mois de juillet 1996 ont été reprises telles quelles, tant en ce qui concerne la population totale qu'en ce qui concerne sa répartition régionale.

b) Projections actualisées de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans

A la fin de 1996, le Bureau fédéral du Plan a actualisé entièrement ses prévisions en matière de l'évolution du nombre d'habitants de moins de 18 ans.

Il a tenu compte :

- 1) des perspectives démographiques 1995-2050 (scénario central) publiées par l'I.N.S. dont il a été question ci-avant sub a);
- 2) la situation de la population de moins de 18 ans au 30 juin 1996 (adaptation de niveau dans le scénario précité).

Sur base de la projection actualisée, la dénatalité (mesurée par rapport à la date de référence du 30 juin 1988) est en hausse par rapport à la projection précédente, aussi bien pour la Communauté flamande que pour la Communauté française. Contrairement à la projection précédente, le facteur d'adaptation de la Communauté flamande, visé dans l'article 38 de la Loi spéciale de financement, reste inférieur, pendant toute la période (jusqu'en 2020) au facteur d'adaptation de la Communauté française. Sur base de la nouvelle projection, la dénatalité sera donc plus faible (et le facteur d'adaptation sera par conséquent plus élevé), pour les vingt années à venir dans la Communauté française que dans la Communauté flamande.

L'introduction de cette nouvelle projection dans le calcul de la partie attribuée du produit de la T.V.A. a eu pour conséquence, les hypothèses en matière d'inflation restant égales, une révision à la baisse de l'estimation des moyens attribués.

c) Evolution attendue des capacités fiscales régionales

Etant donné que la méthodologie appliquée pour l'estimation de la capacité fiscale régionale future n'a pas été modifiée, nous renvoyons au Rapport annuel de mai 1995, p.50.

Pour la Région flamande et pour la Région wallonne, nous avons retenu la divergence moyenne entre respectivement l'évolution de leur part respective dans le produit total de l'IPP et l'évolution de leur part dans la population totale sur les quatre derniers exercices d'imposition. En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, il a été tenu compte de la divergence moyenne sur les six derniers exercices d'imposition, afin que la lourde perte en capacité fiscale constatée pour la dernière année d'imposition connue (1995) ne pèse pas trop lourd.

L'actualisation des données de base donne les projections suivantes en matière d'écart entre la capacité fiscale régionale et la moyenne nationale:

Tableau II. 12.
Aperçu des divergences des capacités fiscales régionales

Divergence en capacité fiscale régionale vis-à-vis de la moyenne nationale	Région flamande	Région wallonne	Région de Bruxelles-Capitale
observation ex.d'imp.1988 (année budgétaire 1989)	+2,422%	-8,455%	+13,749%
observation ex.d'imp.1995 (année budgétaire 1996)	+6,430%	-11,617%	+0,805%
estimation ex.d'imp.1999 (année budgétaire 2000)	+7,936%	-11,973%	-7,506%
estimation à partir de l'ex.d'imp.2000 (année budgétaire 2001 et suivantes):	variant entre +7,912%	variant entre -11,969%	variant entre -7,541%
	et +7,931%	et -11,841%	et -7,863%
estimation à partir de l'ex.d'imp.2000 retenue dans le Rapport annuel 1996	+7,6%	-12,0%	-5,4%
	(légèrement plus optimiste que dans le Rapport 1996)	(légèrement plus optimiste que dans le Rapport 1996)	(plus pessimiste que dans le Rapport 1996)

Sur base de ces prévisions, la Région de Bruxelles-Capitale pourrait revendiquer, dès l'année budgétaire 1997 (exercice d'imposition 1996), l'intervention de solidarité nationale.

2.6.2. Estimation des autres recettes

L'estimation des autres recettes des Communautés et des Régions est fondée sur les données budgétaires de 1997. Le montant de base pour 1997 a été déduit à partir des recettes totales figurant dans le budget, après déduction des moyens attribués en vertu de la Loi spéciale de financement, ainsi que de toutes les recettes non récurrentes, des surestimations structurelles et des moyens non utilisés du passé réinscrits. Un taux de croissance réel de +0,5% par an a ensuite été appliqué pour les prévisions à long terme (34).

3. Aperçu du respect des normes 1992-1997

Le tableau ci-après compare les évolutions des soldes corrigés ex-post (35) aux normes de la Section.

34 En ce qui concerne la Région de Bruxelles-Capitale, une croissance réelle zéro a été postulée pour ce qui concerne les recettes spécifiques de l'Agglomération et des recettes provenant de la scission de la province du Brabant.

35 Les soldes corrigés sont obtenus en corrigeant le solde budgétaire sur base des ordonnancements (dans lesquels sont compris les amortissements de la dette indirecte, mais pas ceux de la dette directe) par l'évolution nette des opérations débudgétisées et/ou des opérations élargissant les marges budgétaires.

Tableau II. 13
Soldes corrigés réalisés et normes de la Section 1992-1997

en milliards BEF

	Realisations sur base d'imputations					Budg.
	1992	1993	1994	1995	1996	1997
<i>Communauté Flamande</i>						
Norme	-42,5	-38,4	-36,6	-31,4	-25,2	-13,3
Realisation	-47,6	-27,9	-40,3	-17,4	-13,0	-11,8
Ecart (a)	-5,1	10,5	-3,7	14,0	12,2	1,5
<i>Communauté Française</i>						
Norme	-9,0	-9,1	-14,6	-13,2	-11,7	-9,6
Realisation	-11,3	-11,0	-16,5	-17,7	-10,8	-11,3
Ecart (a)	-2,3	-1,9	-1,9	-4,5	0,9	-1,7
<i>Région Wallonne</i>						
Norme	-17,4	-17,9	-15,7	-14,4	-13,2	-11,0
Realisation	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-12,3	-16,0
Ecart (a)	-1,0	5,3	1,6	-2,7	0,8	-5,0
<i>Région de Bruxelles Capitale</i>						
Norme	-7,4	-5,4	-6,9	-4,3	-4,5	-4,3
Realisation	-10,0	-18,2	-5,8	-3,1	-0,7	-3,7
Ecart (a)	-2,6	-12,8	1,1	1,2	3,7	0,6
<i>Commuanuté Germanophone (b) (c)</i>						
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Realisation	-0,3	-0,6	-0,8	-0,7	-0,3	-0,3
Ecart (a)	-0,3	-0,6	-0,8	-0,7	-0,3	-0,3
<i>Comm. Commun. Commune (b)</i>						
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Realisation	0,3	0,2	-0,5	-0,4	0,2	-0,1
Ecart (a)	0,3	0,2	-0,5	-0,4	0,2	-0,1
<i>Commission Comm. Française (b)</i>						
Norme	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Realisation	0,0	0,0	2,0	0,7	-1,6	0,0
Ecart (a)	0,0	0,0	2,0	0,7	-1,6	0,0
Total						
Norme	-76,3	-70,8	-73,8	-63,3	-54,5	-38,2
Realisation	-87,3	-70,0	-76,0	-55,6	-38,5	-43,2
Ecart (a)	-11,0	0,8	-2,2	7,7	16,0	-5,0

(a) *signe négatif = dépassement; signe positif = marge disponible.*

(b) *Les dépassements de la norme pouvaient être financés par des réserves. Cette façon d'agir a toujours été acceptée par la Section.*

(c) *Les réserves étaient épuisées dès fin 1995.*

Les écarts qui figurent dans ce tableau sont explicités, par entité, dans les paragraphes suivants. L'accent y sera mis sur les réalisations 1996 et sur le suivi des chiffres budgétaires 1997.

Le tableau II.11. traduit l'évolution de l'encours de la dette globale des entités pour la période 1991-1996.

Les évolutions de la dette directe et indirecte, telles qu'elles figurent dans ce tableau, ne correspondent pas nécessairement, pour les raisons exposées ci-après, aux chiffres retenus dans le cadre de l'évaluation des normes par la Section.

Afin d'être le plus proche possible de la réalité économique, la Section se réfère aux résultats des ordonnancements qui, pour des questions de gestion de trésorerie (36), peuvent être fort différents des déficits de caisse. Ce sont cependant ces déficits de caisse qui déterminent l'évolution de la dette directe.

Les évolutions de la dette indirecte ne reflètent pas toujours les montants imputés à la norme. En effet, la dette indirecte est influencée par l'impact de certaines conventions en matière de reprise de la dette conclues entre le Pouvoir fédéral et les Communautés et Régions (FADELS), par l'imputation de certaines initiatives élargissant les marges budgétaires et par les reprises de la dette (Agglo, la scission de la province du Brabant). Pour finir, il faut signaler que l'évolution de la dette indirecte est également influencée par les glissements de la dette indirecte vers la dette directe.

Il convient en outre d'attirer formellement l'attention, une fois de plus, sur le fait que le concept de dette utilisé ici est notablement plus large que le concept utilisé dans le cadre du critère de Maastricht. La définition retenue par la Section pour déterminer la viabilité financière d'une entité tient compte des implications financières sur le budget des dettes de certaines « entreprises publiques », alors que ces dettes ne sont pas retenues dans la définition de la dette vue par Maastricht.

36 Outre les fonds de tiers, d'autres opérations financières, qui ne reflètent pas nécessairement des réalités budgétaires, peuvent influencer la situation de caisse.

Tableau II. 14
Evolution de l'endettement des Communautés et des Régions (a) (b)

en milliards BEF

	1991	1992	1993	1994	1995	1996
Communauté Flamande						
Directe	13,5	40,6	72,5	93,5	152,5	184,4
Indirecte	243,8	261,6	266,7	267,8	206,0	188,1
Communauté Française						
Directe	15,0	24,2	28,8	39,8	48,0	54,0
Indirecte (c)	28,8	31,3	33,4	24,5 (d)	23,8	23,4
Région Wallonne						
Directe	2,9	17,5	27,2	32,3	48,8	66,2
Indirecte	143,9	150,3	151,2	159,4	160,5	155,9
Région de Bruxelles Capitale						
Directe	5,1	15,0	20,9	35,0	41,3	51,5
Indirecte	43,0	44,3	51,4	48,9	45,3 (e)	37,3
Communauté Germanophone						
Directe	-	-	-	-	0,5	0,6
Indirecte	-	-	-	-	-	-
Commission Communautaire Commune						
Directe	-	-	-	-	-	-
Indirecte (f)	-	-	-	-	0,5	-
Commission Communautaire Française						
Directe	-	-	-	1,2	1,2	0,7
Indirecte (g)	-	-	3,0	5,3	6,5	7,3
Total						
Directe	36,5	97,2	149,4	201,8	292,2	357,3
Indirecte (h)	459,4	487,6	502,7	500,6	436,0	404,7

- (a) *L'endettement des Communautés et Régions comprend toutes les dettes retenues par la Section pour l'évaluation de la norme. La notion de dette utilisée ici est donc plus large que celle utilisée dans le cadre des critères de Maastricht; pour les détails, voir annexe II.14. à 11.19.*
- (b) *Y compris la dette totale du secteur du logement social (FADELS).*
- (c) *Y compris l'encours de l'emprunt de soudure à concurrence de 9,0 milliards en 1993, 16,8 milliards en 1994, 24,1 milliards en 1995 et 28,3 milliards en 1996.*
- (d) *Après reprise par la Région wallonne, au 1/1/1994.*
- (e) *Compte tenu de la dette de l'Agglomération reprise au 1/1/1995.*
- (f) *Compte tenu de la dette de l'ancienne province du Brabant reprise au 1/1/1995.*
- (g) *Compte tenu de la dette engagée dans le cadre des emprunts de soudure et de la dette de l'ancienne province du Brabant reprise au 1/1/1995.*
- (h) *Afin d'éviter un double comptage, un montant correspondant à la dette indirecte de la Commission Communauté Française a été exclu.*

4. La Communauté flamande

4.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes

Le tableau ci-après reprend les chiffres relatifs aux budgets et à leur exécution pour les années 1995 et 1996. Les annexes II.11. à II.13. situent ces chiffres dans une période de temps plus longue.

Tableau II. 15
Evolutions budgétaires 1995-1996

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes <i>(réal. %)</i>	491,1	492,4 100,3%	506,5 103,1%	508,4	509,1 100,1%	526,2 103,5%
Dépenses <i>(réal. %)</i>	521,6	509,8 97,7%	529,3 101,5%	536,0	529,3 98,7%	550,4 102,7%
Solde	-30,5	-17,4	-22,8	-27,6	-20,2	-24,2

Source : Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

Il ressort des chiffres que la Communauté flamande fait, surtout depuis 1993, des estimations très précises de ses moyens. Il s'avère que les recettes imputées ne diffèrent pas des prévisions. Les moins-values relativement restreintes par rapport aux diverses recettes propres de la Communauté flamande sont compensées entièrement par les plus-values sur les impôts régionaux.

Suite à la baisse relativement importante de l'inflation en 1995 (37), en raison de laquelle des moyens ont dû être reversés (TVA et I.P.P.), la croissance des moyens (+3,4%) versés en 1996 en exécution de la Loi spéciale de financement est inférieure au rythme de croissance constaté lors des années précédentes.

En matière de dépenses, le taux de réalisation est de 98,7%; il se situe par là dans la partie supérieure de la marge considérée comme normale.

Le taux de croissance des dépenses globales ordonnancées a atteint, en 1996 (+3,8%), un niveau nettement supérieur à celui de 1995 (+2,5%). Ces chiffres restent cependant en-deçà de la tendance enregistrée dans la période 1989-1994.

37 Est visée ici, l'évolution de l'inflation entre l'estimation initiale et le paramètre définitif retenu lors du décompte.

On constate que l'encours des engagements a augmenté de 2,4 milliards BEF au cours de l'année précédente. Cette augmentation est imputable aux obligations au sein du MINA-fonds, les engagements budgétaires proprement dits étant en diminution.

Suite à l'intégration des opérations de caisse dans la gestion de trésorerie centrale (38), les chiffres de caisse figurant dans le tableau ci-avant indiquent un niveau de recettes et de dépenses nettement plus élevé. C'est pourquoi la Section recommande, comme elle l'a fait les années précédentes, une distinction entre les opérations de caisse relatives au budget et celles des organismes publics flamands, qui peuvent être comptabilisées comme fonds de tiers.

L'évolution de la dette débudgétisée (annexe II.14.) et des opérations élargissant les marges budgétaires (N.V. AQUAFIN) ajoutée au solde des imputations des recettes et des ordonnancements sur les crédits de dépenses, permet de juger du respect de la norme. Ces données sont présentées dans le tableau ci-après.

Tableau II. 16
Respect de la norme par rapport aux budgets 1992-1996

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996
1. Solde des ordonnancements	-29,8	-22,9	-36,4	-17,4	-20,2
2. Débudgétisations nettes (a)	-17,8	-5,0	-3,9	0,0 (b)	7,2 (c)
3. Déficit total (1+2)	-47,6	-27,9	-40,3	-17,4	-13,0
4. Norme	-42,5	-38,4	-36,6	-31,4	-25,2
5. Ecart (4-3) (d)	-5,1	10,5	-3,7	14,0	12,2

(a) *Evolution de la dette débudgétisée, des opérations élargissant les marges budgétaires (N.V. Aquafin) et du Vlaams Pensioenfonds.*

(b) *Evolution de la dette débudgétisée, à l'exclusion de la variation de la dette du FNSV (39) (-7,6 milliards BEF); sont incluses, les opérations de la N.V.Aquafin (6,8 milliards BEF) et du Vlaams Pensioenfonds (-0,8 milliard BEF).*

(c) *Evolution de la dette débudgétisée à l'exclusion de l'ALESH (40) (-12,7 milliards BEF); sont incluses les opérations de la N.V.Aquafin (5,8 milliards BEF), le Vlaams Pensioenfonds (-0,9 milliard BEF) ainsi que l'effort budgétaire ALESH (+0,6 milliard BEF) (41).*

(d) *Signe négatif = dépassement.*

Source : Cour des Comptes (ordonnancements jusqu'en 1995), Banque de données générale (ordonnancements 1995), Statistique de la dette débudgétisée - Communauté flamande.

38 Outre les opérations budgétaires, sont également concernées par la centralisation de la gestion de trésorerie les opérations de caisse des organismes pararégionaux ou paracommunautaires.

39 Suite à la restructuration de l'initiative publique flamande, les actifs et passifs des institutions concernées ont été reclassés. Au terme de cette opération, la dette du FNSV (Fonds des Secteurs nationaux - Flandre) a été ramenée de 32,8 milliards à 10,3 milliards.

40 Après correction pour révision du montant de l'encours de la dette du FNSV, à concurrence de 723,8 millions BEF.

41 Pour les détails du calcul des opérations avec l'ALESH (voir annexe .II.20.).

Si l'on se base sur les chiffres qui précèdent, il s'avère que le budget de la Communauté flamande reste clairement dans la norme fixée par la Section. L'écart par rapport à la norme est déterminé tant par l'évolution des opérations budgétaires que par celle des opérations débudgétisées au sens large. La réduction de la dette est à mettre au compte de solutions ponctuelles non récurrentes (par exemple, celles relatives au fond d'investissement des communes) réalisées en 1996 au moyen de crédits budgétaires prévus à cet effet.

4.2. Le budget 1997

Le tableau ci-après compare les opérations budgétaires « corrigées » à la norme de la Section.

*Tableau II. 17
Budget 1997 comparé à la norme*

	Norme	1997		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	546,9	547,6	549,9	0,7	3,0
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	560,2	559,4	561,7	-0,8	1,5
3. Dépenses budgétaires		558,8	560,6		
4. Amortissements		5,5	5,0		
5. Opérations extra-budgétaires (a)		6,1	6,1		
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	-13,3	-11,8	-11,8	1,5	1,5

(a) N.V. Aquafin : + 7,2 milliards, Vlaams pensioenfonds : -1,1 milliard.

(b) Signe négatif = dépassement.

Sur base des données du budget initial, il reste à la Communauté flamande une marge de 1,5 milliard BEF. Cette marge reste inchangée après le contrôle budgétaire.

Après l'augmentation relativement faible des recettes et des dépenses en 1996, ces dernières progressent, dans le budget 1997, à leur vitesse de croisière, renforcée, il est vrai, par l'impact de la privatisation envisagée de la GIMV.

Suite à l'évolution des paramètres de la LSF, et soutenue en cela par l'augmentation des annuités et la prise en compte (à concurrence de 70%) de la croissance réelle du P.I.B., les recettes totales, après contrôle budgétaire, connaissent une croissance nominale de 8,2%. Cette croissance s'explique en partie par la forte augmentation des moyens attribués aux fonds budgétaires organiques (privatisation de la GIMV - produit probable : 4,0 milliards BEF).

En raison de l'augmentation exceptionnelle non récurrente des crédits variables (42), le rythme de croissance des crédits de paiement (+4,6%) et des crédits d'action (+5,1%) est supérieur à la croissance tendancielle sous-jacente du budget. Il est à signaler que les crédits d'engagement évoluent à un niveau légèrement plus soutenu que les crédits d'ordonnancement (écart 2,0 milliards BEF). Cette augmentation de l'encours est compensée cependant par le fait que les crédits d'apurement sur les autorisations d'engagement sont légèrement supérieurs aux autorisations disponibles en 1997 elles-mêmes.

Afin de rendre le solde budgétaire comparable aux soldes maximaux admissibles fixés par la Section, les dépenses budgétaires doivent être « corrigées » en fonction de l'évolution prévue de la dette débudgétisée et des opérations élargissant les marges budgétaires. Ces dernières sont déterminées, pour ce qui concerne la Communauté flamande, par l'accroissement de l'endettement de la N.V. AQUAFIN (+7,2 milliards BEF) et par les opérations sur le Vlaams pensioenfonds (-1,1 milliard BEF).

Si l'on se base sur ces chiffres, la marge obtenue par rapport à la norme s'établit, tant dans le budget initial que dans le budget ajusté, à 1,5 milliard BEF. Etant donné que l'évolution des opérations débudgétisées (amortissements de la dette indirecte) est presque entièrement compensée par les opérations extra-budgétaires (N.V.Aquafin), il y a une similitude accidentelle entre le déficit corrigé et le solde net à financer « traditionnel » estimé.

4.3. Recommandations pour 1998 - 2000

L'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19 mars 1997) signé par les Communautés et les Régions, portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999, fixe comme suit les normes pour les années 1997 à 1999.

Sur base des simulations actualisées, qui tiennent compte, comme par le passé, de l'horizon 2010 retenu par la Communauté flamande pour la stabilisation du taux d'endettement, le boni recommandé par la Section s'élève désormais à 18,4 milliards BEF pour l'an 2000. Cette norme a été fixée sur base des simulations actualisées par rapport au Rapport annuel 1996 qui, primo, tiennent compte des nouvelles perspectives macro-économiques, telle que la baisse du taux d'intérêt, et qui, secundo, partent de l'hypothèse que la norme de déficit, fixée à 13,2 milliards pour 1997, ne soit pas dépassée. La norme pour l'an 2000 pourrait évidemment être modifiée en 1998 ou en 1999 en raison des changements qui interviendront, d'ici là, notamment dans les perspectives macro-économiques.

42 Utilisation du produit de la privatisation de la GIMV : 4 milliards BEF.

en milliards BEF

Accord de coopération (a)			Norme (a)
1997	1998	1999	2000
- 13,2	- 0,9	+ 13,5	+ 18,4 (selon actualisation 1997) + 15,8 (selon Rapport annuel 1996)
Norme de croissance réelle des dépenses primaires (b) : + 1,7% (selon actualisation 1997)			

- (a) *Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.*
- (b) *Norme de croissance maximale théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).*

Soucieuse de garantir la viabilité financière de la Communauté à moyen et à long terme, que reflète déjà l'option de la stabilisation du taux d'endettement à partir de 2010, la Section souhaite souligner que, dans l'optique d'une politique budgétaire prudente, il serait prudent de ne pas utiliser à des dépenses structurellement récurrentes les marges que pourraient offrir, grâce à des charges d'intérêt évaluées à la baisse (baisse du niveau du taux d'intérêt par rapport aux hypothèses retenues dans le Rapport annuel de mai 1996), les normes de déficit de l'accord de coopération précité du 19 juillet 1996.

Dans les simulations normatives actualisées, la norme de croissance réelle des dépenses primaires (arrondies à une décimale) recommandée jusqu'à l'horizon 2010 est au même niveau que le taux de croissance préconisé dans le Rapport annuel 1996, à savoir +1,7%. Cette norme de croissance est une indication de l'évolution des dépenses primaires corrigées à partir de l'année budgétaire 1998.

4.4. Conclusions

L'évolution des soldes corrigés réalisés , qui était plutôt erratique les années précédentes, semble se stabiliser. Les déficits corrigés de 1995-1996 l'indiquent clairement. Le budget 1997 reste, lui aussi, dans la norme.

Comme il a été signalé, l'excédent 1996 par rapport à la norme a été influencé par des facteurs non récurrents (remboursements anticipés).

Selon le plan pluriannuel (annexé au budget initial) établi sur base de paramètres détaillés, la réalisation des objectifs préconisés par la Section (43) n'est pas mise en cause par l'appel fréquent à la technique des autorisations d'engagement. Selon ce plan, la Communauté devrait pouvoir présenter un budget en équilibre pour 1998. Ces opérations budgétaires, traduites en norme de la Section, indiqueraient une marge très nette par rapport aux soldes admissibles.

La participation de la Communauté flamande à la communication de données à la Banque de données générale est excellente et les données de trésorerie sont publiées régulièrement.

La mise au point du regroupement économique et fonctionnel est rendue extrêmement difficile et complexe par le nombre considérable d'institutions, organismes et services à gestion séparée à consolider. Au prix d'un effort notable, la consolidation générale des budgets peut être envisagée au cours des années à venir, d'autant plus qu'un plan comptable commun sera imposé à toutes les institutions flamandes dès l'année 1997.

43 Le Gouvernement flamand s'est fixé un objectif plus sévère encore, à savoir le solde zéro (en termes de BNF) pour le budget 1998; à la vue de ces estimations, cet objectif semble réalisable.

5. La Communauté française

5.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des opérations budgétaires pour les années 1995 et 1996. Les estimations budgétaires sont mises en relation avec les imputations budgétaires et avec les dépenses de caisse. Dans les annexes II.11 à II.13, ces chiffres sont repris dans une perspective à plus long terme.

Tableau II. 18
Evolutions budgétaires 1995-1996

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	225,5	221,0	219,3	224,1	220,4	220,3
<i>(réal. %)</i>		98,0%	97,2%		98,3%	98,3%
Dépenses	233,3	228,1	227,5	230,9	224,7	226,3
<i>(réal. %)</i>		97,8%	97,5%		97,3%	98,0%
Solde	-7,8	-7,1	-8,2	-6,8	-4,3	-6,0

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale et Situation de Trésorerie.

Le niveau d'exécution des budgets 1995 et 1996 (en termes d'ordonnancement) est apparemment resté en-dessous du niveau des taux de réalisation de la période antérieure. Ce résultat est entièrement imputable aux opérations sur fonds budgétaires « organiques », dont la plus grande part a été intégrée dans le budget à partir de 1995 en remplacement des fonds traditionnels. Suite à cette intégration, les estimations budgétaires relatives à ces fonds (recettes affectées et crédits variables) sont passées de 0,7 milliard de BEF en 1994 à plus de 6,0 milliards BEF en 1995-1996. Au niveau de l'exécution, les imputations aux recettes affectées et aux crédits variables ne s'élèvent qu'à $\pm 2,0$ milliards BEF.

Ces estimations s'avèrent donc moins précises que les estimations des recettes et dépenses traditionnelles, sans qu'elles mettent en danger pour autant l'évolution du solde (les dépenses sur fonds organiques ne pouvant se faire que dans la mesure où les recettes correspondantes aient été réalisées effectivement).

Au niveau de l'exécution du budget, une comparaison plus pertinente peut se faire sur base des recettes et des dépenses à l'exclusion des opérations sur fonds organiques. Il apparaît alors que les taux d'exécution des recettes se rapprochent très fort des 100% réalisés en 1994. Dans ce cas on obtient des taux de respectivement 98,9% en 1995 et 99,2 % en 1996. Du côté des dépenses, à l'exclusion des crédits variables, on constate une augmentation du taux d'exécution en 1995 et 1996 par rapport aux années antérieures. Ce phénomène est certainement le pendant d'une meilleure estimation des crédits budgétaires et des réductions de crédits consécutives qui ont eu lieu les dernières années.

Il ressort de l'évolution des imputations sur les recettes que celles-ci ont diminué en termes nominaux de 0,3% entre 1995 et 1996 et que les ordonnancements sur dépenses, entre les mêmes années, ont régressé de 0,4% en termes nominaux. En 1996, les dépenses sur « l'année précédente » sont restées au même niveau qu'en 1995, ce qui représente une forte diminution par rapport aux années antérieures (voir annexe II.12).

Le taux de croissance des recettes s'est réduit, ce qui est dû, dans une large mesure, à la diminution de l'inflation. Les dépenses, qui sont composées pour une grande part de salaires, ont suivi cette tendance. Celle-ci a été accentuée par les mesures d'économie qui ont été prises dans les derniers budgets.

Les résultats de caisse correspondent assez bien aux ordonnancements sur le budget. L'écart entre ces deux optiques trouve son explication dans les opérations sur les fonds budgétaires « classiques » encore existants.

Une comparaison avec la norme utilisée par la Section nécessite de prendre en compte l'évolution de la dette indirecte (voir annexe II.) en plus de celle des ordonnancements.

Depuis 1994, le budget ne reprend plus les techniques de débudgétisation traditionnelles. En conséquence, la dette indirecte (à l'exclusion des emprunts de soudure) se réduit depuis lors d'année en année. Toutefois, comme prévu dans le plan pluriannuel, une nouvelle tranche (44) (5,6 milliards BEF) des emprunts de soudure a été prélevée en 1996. Cette année, les intérêts courus sur ces emprunts n'ont plus été capitalisés et n'ont donc plus augmenté la dette indirecte totale.

L'ensemble de ces éléments est pris en compte dans le tableau suivant, qui permet une comparaison entre les déficits corrigés réalisés et la norme.

44 Les prélèvements sur les emprunts de soudure se sont élevés à 12,0 milliards BEF en 1993 à 9,5 milliards BEF en 1994 et à 8,5 milliards BEF en 1995. Le plafond autorisé de ces emprunts est de 40,6 milliards BEF.

Tableau II. 19
Exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1996

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996
1. Solde ordonnancements	-8,7	-8,9	-7,0	-7,1	-4,3
2. Débudgétisations nettes	-2,6	-2,1	0,4	0,7	0,4
3. Solde (1+2)	-11,3	-11,0	-6,6	-6,4	-4,0
4. Emprunt de soudure (a)		(-12,0)	-9,9	-9,4	-5,6
5. Moyens non utilisés				-1,9	-1,2
6. Solde global (3+4+5)	-11,3	-11,0	-16,5	-17,7	-10,8
7. Norme	-9,0	-9,1	-14,6	-13,2	-11,7
8. Ecart (6-7) (b)	-2,3	-1,9	-1,9	-4,5	0,9

(a) Montant complet de la tranche prélevée + intérêts capitalisés à charge de l'année concernée.

(b) Signe négatif = dépassement.

Source: Cour des Comptes (ordonnancements jusqu'en 1995), Banque de données générale (ordonnancements 1996), Statistiques de la dette indirecte..

Lors de l'analyse du budget 1996 dans le Rapport annuel 1996, il avait été indiqué que la Communauté française se dirigeait vers un dépassement de la norme qui pouvait être estimé à 1,2 milliard BEF pour autant que le budget soit exécuté à 100%.

Etant donné les réalisations budgétaires et compte tenu des opérations de débudgétisation, il ressort du tableau que le budget de la Communauté française laisse pour la première fois une marge positive par rapport à la norme. Ce résultat a pu être obtenu grâce aux économies (en partie non structurelles) qui ont été opérées en 1996.

5.2. Le budget 1997

Le tableau ci-après permet la comparaison entre la norme et le budget initial 1997. La Communauté française ne déposera son ajustement budgétaire 1997 que vers la fin du mois de juin, en même temps que son budget 1998.

*Tableau II. 20
Budget 1997 comparé à la norme*

en milliards BEF

	Norme	1997		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	226,7	229,4	(c)	2,7	
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	236,3	240,7		4,4	
3. Dépenses budgétaires		241,2			
4. Amortissements		3,5			
5. Opérations extra-budgétaires (a)		3,0			
6. Solde (6) = (1)-(2) (b)	-9,6	-11,3		-1,7	

(a) *Produit escompté de l'emprunt de soudure 2.973,0 millions.*

(b) *Signe négatif = dépassement*

(c) *L'ajustement du budget 1997 serait disponible fin juin.*

Si la Communauté française réalise, en 1997, un taux d'exécution des dépenses inférieur de 0,7 point de pour-cent à celui des recettes, son solde budgétaire ex-post correspondra à celui de la recommandation de la Section.

Entre 1996 et 1997, les recettes augmentent de 3,1% en termes nominaux. La TVA et l'I.P.P. transférés, qui constituent presque 90% des moyens de la Communauté, connaissent une croissance de 3,7% pour la TVA et de 6,7% pour l'I.P.P. Conformément au plan pluriannuel, le produit de l'emprunt de soudure s'élève en 1997 à 3,0 milliards BEF.

Comme les années précédentes, la Communauté française inscrit dans son budget de moyens les ressources non utilisées de l'année précédente. Celles-ci s'élèvent dans le budget 1997 à 1,7 milliard BEF. La Section ne peut marquer son accord avec cette réinscription pour les raisons suivantes :

- la Communauté française n'a pas, sauf en 1996, réalisé de surplus par rapport à la norme au cours des années écoulées.
- la Section n'a accepté l'imputation des soldes du passé pour aucune des entités fédérées.

Par rapport à 1996, les dépenses font apparaître une croissance de 3,1% en termes nominaux. Une bonne partie de cette croissance s'explique par l'effet de l'indexation et par l'impact du report de l'allocation des primes de fin d'année de 1996 vers le début de 1997. La croissance des dépenses a pu être limitée grâce au fait que la Communauté française a imposé dans ce domaine, aux différents régimes d'enseignement, des normes de croissance réelles, à ne pas dépasser. Le contrôle budgétaire 1997 doit faire apparaître si ses objectifs peuvent être atteints. Au même moment il sera possible de juger l'effet des mesures qui ont été prises en 1996 et atteindront leur vitesse de croisière en 1997.

A partir de 1997 les charges totales de l'emprunt de soudure sont inscrites au budget de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Cocof.

Si les recettes et les dépenses sont recalculées suivant la méthodologie de la Section il en ressort un dépassement de 1,7 milliard BEF, montant qui correspond à la réinscription des moyens non utilisés, dont la Section ne tient pas compte pour des raisons explicitées plus haut.

5.3. Recommandations pour 1998-2000

L'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19 mars 1997) signé par les Communautés et les Régions, portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999, fixe comme suit les normes pour les années 1997 à 1999.

Vu l'objectif de stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, la norme de déficit recommandée pour l'an 2000 est désormais de 3,0 milliards BEF. Cette norme a été fixée sur base des simulations actualisées qui, primo, tiennent compte des nouvelles perspectives macro-économiques, telle que la baisse du taux d'intérêt, et qui, secundo, partent de l'hypothèse que la norme de déficit, fixée à 9,6 milliards pour 1997, est respectée ex-post. La norme pour l'an 2000 pourrait évidemment être modifiée en 1998 ou en 1999 en raison des changements qui interviendront, d'ici là, notamment dans les perspectives macro-économiques.

en milliards BEF

	Accord de coopération			Norme (a) 2000
	1997	1998	1999	
Emprunt de soudure exclu	- 9,6	- 8,2	- 5,7	- 3,0 (selon actualisation 1997) - 3,7 (selon Rapport annuel 1996)
Emprunt de soudure inclu	- 6,6	- 6,2	- 5,7	- 3,0 (selon actualisation 1997) - 3,7 (selon Rapport annuel 1996)
Norme de croissance réelle des dépenses primaires (b) : - 0,9%. (selon actualisation 1997)				

(a) *Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.*

(b) *Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion de l'emprunt de soudure).*

Soucieuse de garantir la viabilité financière de la Communauté à moyen et à long terme, la Section souhaite souligner que, dans l'optique d'une politique budgétaire prudente, qui tienne compte du niveau bas de la croissance réelle des moyens attribués en vertu de la Loi spéciale de financement, il serait prudent de ne pas utiliser, avant le début de la phase définitive, les marges éventuelles que pourraient offrir la baisse du taux d'intérêt (baisse attendue du taux d'intérêt par rapport aux hypothèses retenues dans le Rapport annuel de mai 1996) à des dépenses structurellement récurrentes.

Dans les simulations normatives actualisées, la norme de croissance réelle des dépenses primaires recommandée pour la phase de transition (-0,9%) est légèrement inférieure à celle préconisée dans le Rapport annuel 1996 (-0,5%). Cette norme de croissance est une indication de l'évolution des dépenses primaires corrigées à partir de l'année budgétaire 1998.

5.4. Conclusions

Grâce à la bonne maîtrise des dépenses en 1995 et 1996, on ne constate plus de dépassement de la norme en 1996. Pour 1997, la Communauté française parvient à limiter l'écart par rapport à la norme aux moyens non utilisés réinscrits. Ceci est permis grâce aux assainissements décidés en 1996 et qui devraient atteindre leur rythme de croisière en 1997.

Du plan pluriannuel régulièrement actualisé, il ressort que les finances de la Communauté française peuvent rester dans les normes si la Communauté, dans l'optique d'une exécution correcte du budget 1997, réussit à faire approuver et mettre en application des mesures structurelles qui peuvent réduire le solde d'environ 4,0 milliards BEF pendant les années 1998-1999. Ces efforts sont nécessaires pour pouvoir stabiliser le taux d'endettement vers l'an 2000.

Dans le courant de l'année écoulée, la Communauté française a communiqué dans les délais toutes les informations d'ordre statistique sur les évolutions budgétaires. En plus la Communauté française a collaboré de façon irréprochable à la réalisation de la Banque de données générale. Outre le regroupement économique, la Section peut disposer de données détaillées concernant les opérations de caisse, les ordonnancements et la dette. La Communauté a publié régulièrement ses situations de trésorerie au Moniteur belge.

6. La Région wallonne

6.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu des crédits budgétaires prévus, de leurs réalisation et utilisation, en termes d'imputation ou d'ordonnancement d'une part, en termes de caisse d'autre part, pour les années budgétaires 1995-1996.

Tableau II. 21
Evolutions budgétaires 1995-1996

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes <i>(réal. %)</i>	149,7	141,2 <i>94,3%</i>	143,2 <i>95,6%</i>	157,0	155,1 <i>98,8%</i>	158,5 <i>101,0%</i>
Dépenses <i>(réal. %)</i>	166,7	161,1 <i>96,6%</i>	163,0 <i>97,8%</i>	175,6	163,0 <i>92,8%</i>	169,4 <i>96,5%</i>
Solde budgétaire	-16,9	-19,9	-19,8	-18,6	-7,9	-10,9
Autres transactions	0,0	0,0	3,3	0,0	0,0	-6,5
Solde	-16,9	-19,9	-16,5	-18,6	-7,9	-17,4

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes (ordonnancements 1995) et Banque de données générale (ordonnancements 1996) et Situation de la Trésorerie de la Région.

Les recettes imputées (45) ont augmenté nominalement de 9,8% par rapport à l'année budgétaire précédente, ce qui représente une croissance réelle substantielle de 7,7%, compte tenu de l'inflation de 2,06% en 1996.

Le taux d'exécution des recettes est sensiblement en hausse en 1996, par rapport à l'année budgétaire précédente, tant en termes d'imputation qu'en termes de caisse (augmentations respectives de 4,5% et de 5,4%), et ils retrouvent ainsi, et dépassent même légèrement, le niveau constaté en 1994. L'amélioration doit être attribuée principalement aux recettes générales (99,1%), le taux de réalisation relativement élevé des recettes attribuées étant resté à peu près constant (92,8%).

45 Les produits d'emprunts et les recettes attribuées à la section particulière (dite Titre IV) non inclus.

Eu égard à l'importance des catégories de recettes respectives, l'augmentation des recettes est due principalement aux recettes générales en hausse (+9,7% en valeur nominale), mais également aux recettes attribuées aux fonds organiques, lesquelles ont connu une croissance nominale de 13,5% et sont composées essentiellement d'impôts et de taxes dans le secteur environnemental, où les recettes ont augmenté de 20,5% en 1996.

Le niveau des recettes de 1996 (tant sur base d'imputations que sur base de caisse) a forcément été influencé favorablement par l'impact non-récurrent des recettes, imputées comme recettes budgétaires, provenant du versement du solde du compte de transit FADELS (7,332 milliards) au compte centralisateur de trésorerie de la Région. Si l'on ne tient pas compte de ce facteur non-récurrent, le taux de croissance réel sous-jacent, plus structurel, des recettes s'élève à 2,5%.

Les autres facteurs importants de croissance à citer dans la catégorie des recettes générales sont la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (+3,9% en valeur nominale, compte tenu de l'imputation du solde négatif de décompte de 1995), qui représente 68% des recettes totales de la Région (section particulière non comprise), ainsi que les impôts régionaux (+7,4% en valeur nominale), en particulier les droits de succession et les droits d'enregistrement (46)(47).

L'écart entre les recettes réalisées sur base d'imputation et sur base de caisse (3,4 milliards en 1996 contre 2,0 milliards en 1995) se situe en majeure partie au niveau des recettes attribuées à la section particulière (3,2 milliards en 1996, contre 1,9 milliard en 1995), qui sont prises en considération pour déterminer la situation de trésorerie de la Région mais qui ne sont pas comprises dans les recettes imputées figurant dans le tableau.

En ce qui concerne le **côté dépenses**, les crédits d'ordonnancement (48) ont augmenté nominalement de 1,2% par rapport à l'année précédente, soit une diminution de 0,9% en termes réels.

Le taux de réalisation des crédits, en termes d'ordonnancements, a baissé de 3,8% par rapport à l'année précédente et a atteint, avec ses 92,8%, son niveau le plus bas depuis 1990. Les crédits versés mais non imputés s'élevaient à 1,5 milliard fin 1996 (49) et ils ont fait baisser le taux de réalisation de quelque 1%.

Les crédits budgétaires non utilisés ou ordonnancés s'élèvent globalement à 12,6 milliards BEF et se situent pour 42% au niveau des crédits non-dissociés (transferts ordinaires inclus), pour 29% au niveau des crédits dissociés d'ordonnancement et également pour 29% au niveau des crédits variables d'ordonnancement.

46 La modification des taux d'imposition sur les appareils automatiques de divertissement, introduite à compter de l'année budgétaire 1996, se reflète dans les recettes réalisées, car celles-ci ont augmenté de 42,0% en 1996 par rapport à l'année précédente. Au niveau global des recettes (section particulière non incluse), cet impôt n'a qu'une importance toute relative (0,3%).

47 Compte tenu de la dotation complémentaire et du solde de décompte de l'année précédente, la dotation versée par la Communauté française, qui s'élève à 12,77 milliards, est restée constante, en termes nominaux.

48 Les ordonnancements des crédits de la section particulière (dite Titre IV) non compris.

49 Les dépenses payées mais non imputées sont reprises sous la rubrique « autres transactions », plus précisément dans la partie « solde des variations des opérations budgétaires à imputer ».

Le poids des ordonnancements sur crédits reportés (appelés reports ordinaires des crédits non dissociés) dans l'ensemble des ordonnancements est moitié moins important qu'en 1995 (4,9 mia en 1996 par rapport à 9,6 milliards en 1995) et explique donc partiellement le taux bas de réalisation du budget des dépenses (50). La non-réalisation des transferts ordinaires représente environ 13% de l'ensemble des crédits non-ordonnancés.

L'accroissement de la divergence entre le taux de réalisation des crédits sur base d'ordonnancements et celui sur base de caisse, est due en grande partie aux dépenses de la section particulière, qui sont comptabilisées dans la situation de trésorerie de la Région mais ne sont pas comprises dans les dépenses sur base d'ordonnancements figurant dans ce tableau. Les dépenses de caisse relatives aux montants ordonnancés au cours de l'année précédente ont connu une augmentation très limitée par rapport à l'année précédente (augmentation de 0,35 milliard BEF) et n'ont donc eu aucun impact sur la divergence de taux de réalisation précitée.

L'écart entre le solde sur base d'ordonnancements (-7,3 milliards) et le solde sur base de caisse (-17,4 milliards) qui figurent dans le tableau est le reflet, dans une large mesure, de l'impact de l'imputation en tant que recettes budgétaires de crédits précédemment ordonnancés mais non payés dont il a été question plus haut; cette imputation est en effet neutre au niveau des opérations de caisse, mais elle a un impact favorable de 7,3 milliards sur le solde au niveau des imputations (51).

Le solde net à financer réalisé en 1996 (52) sur base d'ordonnement ne représente que 42% du déficit prévu dans le budget ajusté, ce qui s'explique principalement par la combinaison, d'une part, de la très bonne concordance des recettes réalisées et des estimations budgétaires (dans les deux cas les crédits précédemment ordonnancés mais non payés sont compris) et, d'autre part, du taux de réalisation extrêmement bas des crédits du côté des dépenses.

Le tableau ci-dessous compare le déficit global à la norme de déficit recommandée à la Région wallonne. Le déficit global s'obtient par l'addition du solde d'ordonnement et de la débudgétisation nette, et après soustraction des crédits précédemment ordonnancés mais non payés qui ont été imputés comme recettes budgétaires. La débudgétisation nette doit être déduite du solde d'ordonnement, parce que ce dernier correspond aux amortissements de la dette débudgétisée. En effet, la Région n'a plus accordé d'autorisations d'emprunt classiques au courant de la période 1995-1996.

Le lecteur trouvera de plus amples détails au sujet de l'évolution de la dette débudgétisée nette dans le tableau repris à l'annexe II.16.

50 Les crédits disponibles provenant des reports ordinaires de crédits non-dissociés ne sont pas repris, en effet, dans les données budgétaires du tableau II.18., alors que les ordonnancements sur ces reports ordinaires sont compris, eux, dans ce même tableau, dans les données relatives aux ordonnancements

51 Le versement du solde du compte de transit FADELS au compte centralisateur de Trésorerie est repris comme dépense dans la rubrique « autres opérations », plus particulièrement la partie « solde des opérations de trésorerie ».

52 Avant déduction des amortissements de la dette indirecte.

Tableau II. 22
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1996

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995	1996
1. Solde ordonnancements	-12,0	-11,8	-12,3	-19,9	-7,9
2. Débudgétisation nette	-6,4	-0,8	-1,8 (a)	2,8	2,9 (b)
3. Solde (1+2)	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-5,0
4. Transferts vers compte de Trésorerie	0,0	0,0	0,0	0,0	-7,3 (c)
5. Solde global (3+4)	-18,4	-12,6	-14,1	-17,1	-12,3
6. Norme	-17,4	-17,9	-15,7	-14,4	-13,2
7. Ecart (5-6) (d)	-1,0	5,3	1,6	-2,7	0,8

(a) *Hormis la restructuration de dette au sein du FADELS, intervenue en 1994, entre le Pouvoir Fédéral et les Régions au bénéfice de ces dernières.*

(b) *En ce qui concerne la dette du logement social gérée par le FADELS, il a été tenu compte uniquement de l'évolution de la dette qui incombe à la Région (accroissement de la dette de 0,065 milliard dans le chef de la Région.*

(c) *Correspond à l'imputation, en tant que recettes budgétaires, des crédits précédemment ordonnancés mais non payés.*

(d) *Signe négatif = dépassement.*

Source: Cour des Comptes (Ordonnancements jusqu'en 1995 compris), Banque de données générale (ordonnancements 1996), Statistiques régionales de la dette débudgétisée.

Après prise en compte des amortissements de la dette débudgétisée et après exclusion de l'utilisation des crédits précédemment ordonnancés mais non payés, le déficit global pour l'année budgétaire 1996 se situe à 0,8 milliard en-deçà de la norme de déficit recommandée qui était de 13,2 milliards. Imputer en tant que recettes budgétaires les crédits précédemment ordonnancés mais non payés revient en fait à utiliser des marges non utilisées du passé. Une telle utilisation transgresse le principe de la neutralité intemporelle que la Section préconise depuis toujours et qui continuera à être utilisé comme norme future lors d'opérations éventuelles semblables.

6.2. Le budget 1997

Le tableau ci-dessous compare les estimations budgétaires initiales pour 1997 à la norme recommandée pour cette même année.

*Tableau II. 23
Budget 1997 comparé à la norme*

en milliards BEF

	Norme	1997		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	145,5	156,0	n.d.	10,5	-
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	156,5	171,9	n.d.	15,4	-
3. Dépenses budgétaires		173,3	n.d.		
4. Amortissement		3,3	n.d.		
5. Opérations extra budgétaires		2,0	n.d.		
6. Solde (6) = (1)-(2) (a)	-11,0	-16,0	n.d.	-5,0	-

(a) *Signe négatif = dépassement.*

Conformément à l'approche déjà antérieurement appliquée par la Section et pour autant que, sur base d'exécution, on maintienne un différentiel de 2,9% entre, d'une part, le taux d'exécution des recettes (hors moyens non utilisés de l'année budgétaire précédente) et, d'autre part, le taux d'exécution des dépenses corrigées, le solde budgétaire ex-post correspondra à la norme recommandée.

Pour des raisons méthodologiques, les recettes figurant dans ce tableau ne tiennent pas compte des moyens provenant des moyens non utilisés au cours de l'année budgétaire précédente, qui sont inscrits dans le budget des recettes 1997 et qui sont estimés à 2,986 milliards BEF. Cette réinscription équivaut à un transfert de soldes du passé, opération que la Section n'accepte pas.

Les opérations extra-budgétaires correspondent aux besoins de financement externes de la société de financement SOFICO, qui contractera en 1997 un emprunt de 2 milliards auprès de la Banque Européenne d'Investissement.

Les estimations budgétaires initiales prévoient une croissance nominale des recettes totales (section particulière non comprise) de 1,2% par rapport au budget ajusté de 1996; comparées aux recettes réalisées pour 1996, les prévisions budgétaires impliquent une croissance nominale de 2,5% pour 1997. Si l'on ne tient pas compte de l'inscription en recettes de 3,0 milliards de moyens non utilisés de l'année précédente, la croissance nominale est de 0,5%. Les recettes provenant de la part attribuée du produit de l'impôt des personnes physiques (53), qui représentent 72 % des recettes de la Région, augmentent nominalement de 8,5% par rapport aux réalisations de 1996.

53 Addition des moyens attribués de l'année budgétaire concernée et du solde de décompte de l'année précédente.

Les crédits de paiement (54) initialement inscrits pour l'année budgétaire 1997 régressent nominalement de 1,3% par rapport au budget ajusté de l'année précédente. Si on les compare aux crédits ordonnancés en 1996, les estimations budgétaires impliquent une croissance nominale de 6,3% soit +4,3% en termes réels (55). Bien que les crédits de paiement diminuent moins fortement que les crédits d'action, l'écart absolu entre les deux formes de crédits reste négatif -fût-ce beaucoup moins que dans le budget ajusté de 1996 - ce qui peut renforcer l'accroissement éventuel du montant de l'encours des engagements. Cette constatation mérite d'être nuancée, car environ 40% de l'écart entre les crédits de paiement et les crédits d'action se situe au niveau des fonds organiques, lesquels ne représentent même pas 5% de l'ensemble des dépenses.

Après imputations des débudgétisations nettes, le déficit corrigé s'élève à 16,0 milliards, soit un dépassement de 5 milliards de la norme de déficit recommandée. L'exécution du budget ne dépassera cependant pas la norme de déficit recommandée à condition qu'un certain différentiel, dont il a été question avant, soit maintenu entre le taux d'exécution des recettes et celui des dépenses, tous deux sur base corrigée.

6.3. Recommandations pour 1998-2000

L'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19 mars 1997) signé par les Communautés et les Régions, portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999, fixe les normes de déficit jusqu'en 1999.

Vu l'objectif de stabilisation du taux d'endettement à partir de 2000, la norme de déficit recommandée pour l'année 2000 est désormais de 6,7 milliards BEF. Cette norme a été fixée sur la base des simulations normatives actualisées qui, primo, tiennent compte des nouvelles perspectives macro-économiques, telle que la baisse du taux d'intérêt, et qui, secundo, partent de l'hypothèse que la norme de déficit de 11,0 milliards ne soit pas dépassée ex-post. La norme pour l'an 2000 pourrait évidemment être modifiée en 1998 ou en 1999 en raison des changements qui interviendront, d'ici là, notamment dans les perspectives macro-économiques.

			<i>en milliards BEF</i>
1997	Accord de coopération (a)		Norme (a)
	1998	1999	2000
-11,0	- 8,6	- 6,0	- 6,7 (selon actualisation 1997) - 7,3 (selon Rapport annuel 1996)
Norme de croissance réelle des dépenses primaires (b) : + 1,4% (selon actualisation 1997)			

- (a) *Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.*
- (b) *Norme de croissance maximum théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).*

54 Crédits de paiement se composant des crédits non dissociés, des crédits dissociés d'ordonnancement et des crédits variables, après déduction des amortissements de la dette directe et non compris la section particulière (Titre IV).

55 Partant d'un taux d'inflation estimé à 1,9% pour l'année 1997.

Soucieuse de garantir la viabilité financière de la Région à long et à moyen terme, la Section souhaite souligner que, dans le cadre d'une politique budgétaire prudente, qui tienne compte du ralentissement de la croissance, lors de la phase définitive, des moyens attribués en vertu de la Loi spéciale de financement, il serait prudent de ne pas utiliser à des dépenses structurellement récurrentes (surtout vers la fin de la phase de transition) les marges que pourraient offrir, grâce à des charges d'intérêt évaluées à la baisse (baisse du niveau du taux d'intérêt par rapport aux hypothèses retenues dans le Rapport annuel de mai 1996), les normes de déficit de l'accord de coopération précité du 19 juillet 1996.

Dans la version actualisée des simulations normatives, la norme de croissance réelle des dépenses primaires (+1,4%) recommandée pour la phase de transition est légèrement inférieure à celle prévue dans le Rapport annuel 1996 (+1,7%). La nouvelle norme de croissance donne une indication de l'évolution de la croissance des dépenses primaires corrigées à partir l'année budgétaire 1998.

6.4. Conclusions

Faisant suite aux constatations positives faites pour la période 1993-1994, la Région wallonne a respecté en 1996 la norme de déficit recommandée par la Section.

Ce résultat favorable s'explique dans une large mesure aussi bien par l'amélioration marquée du taux de réalisation des recettes, dont celles provenant des impôts et des taxes qui sont de la compétence fiscale de la Région, que par un taux d'exécution des dépenses historiquement bas, peu propice donc à la diminution, voire la stabilisation du volume de l'encours des engagements, lesquels grèvent, dans une certaine mesure, la politique budgétaire future.

Dans les limites d'une certaine divergence entre le taux d'exécution des dépenses et celui des recettes, le respect de la norme de déficit recommandée pour 1997 ne devrait pas poser problème et il devrait même être possible de ramener à son niveau de 1995 le taux d'utilisation des crédits de dépenses.

Le planning pluriannuel établi par la Région et régulièrement actualisé tient compte du potentiel de croissance limité des dépenses primaires recommandé par la Section.

L'administration régionale collabore de manière correcte à la communication des données à la Banque de données générale; la publication dans le Moniteur belge de sa situation mensuelle de trésorerie se fait dans des délais acceptables. La Région élabore en outre un regroupement économique des allocations de base selon la codification SEC qui est repris dans l'Exposé général du budget. Il serait cependant utile que la situation mensuelle de trésorerie mentionne séparément les opérations sur fonds organiques et les opérations sur la section particulière (Titre IV), tant au niveau des opérations de caisse qu'au niveau des ordonnancements et imputations.

7. La Région de Bruxelles-Capitale

7.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes

Le tableau ci-après donne un aperçu des crédits budgétaires (56) pour les années budgétaires 1995-1996, de leurs réalisation et utilisation, respectivement en termes d'imputation ou d'ordonnancement et en termes de caisse.

*Tableau II. 24
Evolutions budgétaires 1995-1996*

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes <i>(réal. %)</i>	47,2	46,5 98,4%	46,5 98,4%	50,9	51,1 100,4%	51,1 100,4%
Dépenses <i>(réal. %)</i>	55,2	53,2 96,5%	53,3 96,6%	57,7	54,7 94,7%	56,5 97,8%
<i>Solde budgétaire</i>	-7,9	-6,7	-6,8	-6,8	-3,6	-5,3
Autres transactions	0,0	0,0	0,5	0,0	0,0	0,3
<i>Solde</i>	-7,9	-6,7	-6,3	-6,8	-3,6	-5,1

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes (ordonnancements 1995) et Banque de données générale (ordonnancements 1996), Situation de Trésorerie de la Région.

La croissance nominale des recettes totales (57) était de 10,0% pour 1996, et elle doit être attribuée entièrement aux recettes générales; celles-ci ont augmenté de 10,5% par rapport à l'année précédente, alors que les recettes attribuées aux fonds organiques ont diminué de 11,5%.

56 Conformément à la méthodologie du solde net à financer, les opérations de gestion de la dette en matière de dette directe de la Région, qui sont prévues, depuis le budget de l'année 1994, sur un fonds organique créé spécialement à cette fin (mais qui n'ont pas été réalisées comme telles jusqu'en 1996), ne sont pas reprises dans les crédits budgétaires figurant dans ce tableau.

57 A l'exclusion des produits d'emprunts.

L'amélioration continue constatée ces dernières années au niveau du taux de réalisation des recettes s'est maintenue en 1996. Sur base d'imputation, le taux de réalisation s'est même amélioré de 2% par rapport à l'année précédente. Les estimations budgétaires, qui ont connu quelques révisions à la baisse au deuxième feuillet d'ajustement, ont été dépassées, tant sur base de caisse que sur base d'imputation. Ce dépassement se situe entièrement au niveau des recettes générales qui, compte tenu de l'inflation de 2,06% en 1996, ont connu une croissance réelle de 8,3%, contrairement aux recettes attribuées, qui sont caractérisées, elles, par un taux de réalisation extrêmement faible.

Ce résultat peut être attribué en partie aux réalisations au niveau des impôts régionaux tels que les droits d'enregistrement, mais il s'explique surtout par le produit exceptionnellement élevé des droits de succession, qui sont l'impôt régional principal et qui représentaient presque 13% des recettes totales en 1996 (58) (59). L'impôt régional autonome a été un autre facteur non négligeable de croissance; pour l'année 1996, le produit de cet impôt reflétait déjà une part importante du rattrapage envisagé des retards cumulés depuis 1992 au niveau des perceptions. Les recettes provenant de la consolidation du budget de la Région et de celui de l'Agglomération bruxelloise ont connu, elles aussi, une croissance substantielle; compte tenu des dépenses réalisées par la Région pour le compte et au nom de l'Agglomération, ladite consolidation apporte, comme elle l'avait fait l'année précédente, une contribution importante au résultat budgétaire de la Région par le solde positif des opérations de l'Agglomération (60). Les autres recettes non fiscales ont été influencées surtout par l'effet positif d'un certain retard (de 1995 à 1996) dans le versement de certaines recettes non récurrentes en provenance des Commissions Communautaires à Bruxelles.

La principale source de revenus de la Région, à savoir la partie attribuée du produit de l'I.P.P. (plus de 56% de l'ensemble des recettes réalisées en 1996), a connu une augmentation nominale de 3,7% à peine. Cette faible augmentation est due à l'impact négatif du solde de décompte de l'I.P.P. attribué pour l'année budgétaire 1995 (61), et également à la capacité fiscale déclinante de la Région.

En dépenses, les crédits ordonnancés se sont accrus de 2,8% à peine par rapport à l'année budgétaire précédente, ce qui représente une croissance réelle de 0,7% seulement.

58 En moyenne, la part des droits de succession dans les recettes totales s'élève à quelque 10%.

59 L'élargissement de la base imposable de la taxe sur les appareils automatiques de divertissement, appliqué depuis l'année budgétaire 1996, s'est bel et bien concrétisé au niveau des recettes réalisées, car celles-ci ont augmenté de 74,5% en 1996 par rapport à l'année précédente. Seulement, au niveau des recettes totales, cette taxe ne représente que 0,4%.

60 Effet estimé à +3,7 milliards pour 1996.

61 Le solde de décompte négatif global des parties du produit de l'I.P.P. et de la TVA définitivement attribuées aux Communautés et aux Régions pour l'année budgétaire 1995 était dû essentiellement à la révision à la baisse, sur base des valeurs définitives, des paramètres macro-économiques.

Le taux d'utilisation des crédits de dépenses sur base d'ordonnancements a baissé de 1,8%, alors que sur base de caisse il a augmenté de 1,2%. Cette divergence (qui s'élève à 1,8 milliard de francs, soit 3%), contraste avec la parfaite équivalence qui avait été constatée à ce point pour l'année budgétaire 1995. Etant donné que le volume des dépenses de caisse relatives aux montants ordonnancés au cours de l'année budgétaire précédente est resté constant en 1996 par rapport à l'année 1995, cette divergence entre les taux d'utilisation s'explique par des délais plus courts entre la phase d'ordonnement des crédits et le moment du paiement effectif (cet effet est estimé à 1,7 milliard de francs).

La non-réalisation des crédits budgétaires est la plus forte pour les crédits dissociés ainsi que pour les crédits variables. Le volume de l'encours des engagements, qui est de 14,1 milliards à la fin de 1996, a connu, dans le courant de 1996, une diminution inférieure de 0,8 milliard de francs à celle prévue.

L'importance des ordonnancements sur crédits reportés (ce qu'on appelle les reports ordinaires de crédits non-dissociés) dans l'ensemble des ordonnancements est restée à peu près constante en 1996 par rapport à l'année précédente et n'a donc pas influencé le taux de réalisation des dépenses ordonnancées.

Sur base d'ordonnancements, et dans une moindre mesure sur base de caisse, le solde net à financer réalisé de 1996 se situe largement au-dessous du déficit prévu au budget ajusté. Cela s'explique par divers effets positifs non récurrents au niveau des recettes, par le solde positif des opérations de l'Agglomération ainsi que par le taux d'utilisation plus bas au niveau des dépenses. Sur base des imputations et des ordonnancements, l'écart se chiffre à -3,2 milliards, alors que sur base des opérations de trésorerie il est à peu près moitié moins important (-1,8 milliard).

Le tableau ci-dessous compare le déficit global, tel qu'il résulte de la globalisation du solde d'ordonnement et des débudgétisations nettes, à la norme recommandée à la Région de Bruxelles-Capitale.

Pour le détail de l'évolution de la dette débudgétisée nette, le lecteur peut consulter le tableau repris en annexe II.17.

Tableau II. 25
L'exécution des normes par rapport aux budgets 1992-1996

en milliards BEF

	1992	1993	1994	1995 (b)	1996
1. Solde ordonnancements	-8,6	-11,1	-8,8	-6,7	-3,6
2. Débudgétisation nette	-1,4	-7,1	3,1 (a)	3,6	2,8 (c)
3. Déficit global (1+2)	-10,0	-18,2	-5,8	-3,1	-0,7
4. Norme	-7,4	-5,4	-6,9	-4,3	-4,5
5. Ecart (4-3) (d)	-2,6	-12,8 (e)	1,1	1,2	3,7

- (a) A l'exclusion du rééchelonnement des dettes effectué au sein du FADELS, dans le courant de l'année 1994, entre le Pouvoir fédéral et les Régions au profit de ces dernières.
- (b) A partir de 1995 il est tenu compte de la consolidation des budgets de l'Agglomération bruxelloise et de la Région Bruxelles-Capitale.
- (c) En ce qui concerne la dette du logement social, qui est gérée par le FADELS, il a été tenu compte uniquement des amortissements qui étaient réellement à la charge du budget de la Région en 1996 (0,35 milliard).
- (d) Signe négatif = dépassement.
- (e) Dépassement attribuable en partie à un ajustement statistique de la dette débudgétisée concernant les Pouvoirs locaux et en partie à une opération de rattrapage exceptionnelle au niveau des ordonnancements.

Source: Cour des Comptes (ordonnancements, 1995 y compris), Banque de données générale (ordonnancements 1996), Statistiques régionales dette débudgétisée.

Compte tenu de l'évolution de la dette débudgétisée, le déficit global de l'année budgétaire 1996 est inférieur de 3,7 milliards à la norme de déficit recommandée qui était de 4,5 milliards. Il y a une double explication à ce résultat. D'une part le déficit budgétaire réalisé (sur base d'ordonnancements) est exceptionnellement bas par rapport aux années précédentes et dépasse à peine la moitié du déficit réalisé en 1995. D'autre part, la politique en matière de réduction de la dette dans le secteur débudgétisé a été poursuivie en 1996 et a donné lieu à d'importants remboursements d'emprunts dans les secteurs des Pouvoirs locaux, du Transport public et du Logement social (62). Au courant de l'année 1996, une partie de la dette débudgétisée indirecte a été reprise dans la dette directe, en vue d'une gestion plus efficace grâce à la centralisation des dépenses de la dette(63).

62 En 1996, le Pouvoir fédéral n'a plus contribué à l'amortissement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS en matière de logement social. Entre 1991 et 1995, sa contribution avait été de 5 milliards, répartis sur la période.

63 Lorsque l'évolution de la dette débudgétisée entre la fin de l'année 1995 et la fin de 1996 fut fixée dans le cadre du calcul du déficit global, on n'a pas tenu compte de ce glissement de la dette. Les dettes reprises dans la dette directe concernent l'Agglomération bruxelloise et sa contribution dans le secteur des travaux subsidiés, l'Agence Régionale pour la Propreté ainsi que le Service d'Incendie et d'Aide Médicale Urgente. La dette reprise s'élève au total à 5,11 milliards à la fin de 1996. La dette de l'ancienne province du Brabant fut déjà intégrée dans la dette directe en 1995.

7.2. Le budget 1997

Le tableau ci-après compare, en termes corrigés les estimations budgétaires pour l'année budgétaire 1997 à la norme recommandée par la Section pour cette même année.

Tableau II. 26
La Région de Bruxelles-Capitale et l'Agglomération bruxelloise
Budget 1997 comparé à la norme

en milliards BEF

	Norme	1997		Différence	
		initial	ajusté	initial	ajusté
1. Recettes	52,3	53,5	53,2	1,2	0,8
2. Dépenses corrigées (3-4+5)	56,6	57,0	56,9	0,4	0,2
3. Dépenses budgétaires		65,3	65,3		
4. Amortissements		7,3	7,2		
5. Opérations extra- budgétaires		-1,0	-1,2		
6. Solde (6) = (1)-(2) (a)	-4,3	-3,5	-3,7	0,8	0,6

(a) *Signe négatif = dépassement.*

La marge attendue par rapport à la norme de déficit suppose l'entière réalisation des recettes prévues ainsi que la pleine utilisation des crédits de dépenses inscrits dans le budget.

Compte tenu de la recette non récurrente de la valorisation de l'incinérateur de Neder-over-Heembeek, recette estimée à 2,2 milliards BEF, on prévoit pour 1997, sur base du budget ajusté, une croissance nominale de 4,4% des recettes totales (64) par rapport au budget ajusté de 1996. Si l'on exclut cette recette non récurrente, la croissance nominale attendue n'est plus que de 0,2% à peine, ce qui, en termes réels, représente une baisse. Par rapport aux recettes imputées à l'année budgétaire précédente, la baisse réelle attendue est encore plus importante (-2,2%) (65).

64 Recettes totales incluant les recettes attribuées aux fonds organiques mais excluant les produits d'emprunts et les opérations de gestion de la dette sur les fonds organiques.

65 En se basant sur un taux d'inflation estimé à 1,9% pour 1997.

Sur base des estimations budgétaires ajustées, les dépenses totales (66) pour l'année budgétaire 1997 connaîtront une croissance nominale de 4,3%, ce qui représente un taux de croissance réelle de 2,4% par rapport au budget ajusté de l'année précédente (67). Ces estimations tiennent compte des dépenses d'investissement à caractère unique réalisées dans le cadre du projet précité de la construction d'une installation pour le lavage de fumées (68). Par rapport aux dépenses ordonnancées de l'année budgétaire 1996, ces estimations budgétaires impliquent une croissance nominale de pas moins de 10,1%, ou de 6,8% si l'on exclut les dépenses d'investissement précitées. Malgré l'écart entre leurs taux de croissance, les crédits de paiement (croissance nominale de +6,9% par rapport au budget ajusté de 1996) et les crédits d'action (+10,2%) ont le même niveau nominal, ce qui, après la réduction de l'encours des engagements constatée au cours des deux dernières années, permet d'envisager une certaine stabilisation de l'encours d'ici la fin de 1997.

Après imputation des opérations extra-budgétaires et l'amortissement de la dette débudgétisée indirecte, le solde global s'élève à -3,7 milliards, et il est donc inférieur de 0,6 milliard à la norme recommandée pour l'année budgétaire 1997.

Les opérations extra-budgétaires négatives correspondent à la diminution prévue de la dette débudgétisée nette du F.R.B.R.T.C et contribuent donc à l'amélioration du solde global (69).

66 Les dépenses totales étant définies comme les crédits de paiement, à savoir la somme des crédits non dissociés, des crédits d'ordonnancement dissociés et des crédits variables, après soustraction des amortissements de la dette directe (compte tenu du glissement de la dette indirecte vers la dette directe) et après exclusion des opérations de gestion de la dette sur les fonds organiques.

67 En se basant sur un taux d'inflation estimé à 1,9% pour 1997.

68 Ces dépenses d'investissement sont estimées à 1,8 milliard de francs pour 1997 et leur exécution est liée à la réalisation du produit de la vente de l'incinérateur, estimé à 2,2 milliards en 1997; la réalisation de ce projet donne donc lieu à un boni de 0,4 milliard qui avait déjà été prévu dans les estimations budgétaires.

69 En principe, l'autorisation d'emprunt accordée à la S.T.I.B. ne doit plus être prise en considération comme débudgétisation, étant donné que, conformément au contrat de gestion signé avec la S.T.I.B. en mai 1996, la Région se limitera à accorder seulement sa garantie aux emprunts contractés par l'entreprise de transport public à partir de 1997, et qu'elle ne prendra plus à sa charge l'entière des charges d'intérêts et des charges d'amortissement de ces nouveaux emprunts, comme elle le faisait dans le passé. Compte tenu de cette nouveauté, et dans le souci de traiter les Régions sur un pied d'égalité dans le domaine de la dette du secteur du transport public, il serait tout à fait indiqué que les rebudgétisations à imputer se limitent dans l'avenir à la seule évolution de l'endettement imputable à la débudgétisation effective de la Région dans la période 1989-1996.

7.3. Recommandations pour 1998-2000

L'accord de coopération du 19 juillet 1996 portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999 (M.B. du 19 mars 1997), signé par les Communautés et les Régions, établit les normes de déficit suivantes pour les années 1997 à 1999.

Vu l'objectif de la stabilisation du taux d'endettement à partir de l'an 2000, la norme de déficit recommandée pour l'an 2000 est désormais de 2,9 milliards BEF. Cette norme a été fixée sur base des simulations normatives actualisées qui, primo, tiennent compte des nouvelles perspectives macro-économiques, telle la baisse du taux d'intérêt, et qui, secundo, partent de l'hypothèse que la norme fixée à 4,3 milliards pour 1997 ne soit pas dépassée. La norme pour l'an 2000 pourrait évidemment être modifiée en 1998 ou en 1999 en raison des changements qui interviendront, d'ici là, notamment dans les perspectives macro-économiques.

			<i>en milliards BEF</i>
1997	Accord de coopération (a)		Norme (a)
	1998	1999	2000
- 4,3	- 4,3	- 2,6	- 2,9 (selon actualisation 1997)
			- 3,2 (selon Rapport annuel 1996)
Norme de croissance réelle des dépenses primaires (b) : + 1,3% (selon actualisation 1997)			

- (a) *Compte tenu de certaines corrections (en matière de débudgétisations nettes) pouvant différer des corrections SEC qui conduisent au concept de BNF en termes SEC.*
- (b) *Norme de croissance maximale théorique des dépenses primaires réelles corrigées (à l'exclusion des corrections exogènes pour le transfert des compétences dans le cadre des réformes institutionnelles de 1993).*

Soucieuse de garantir la viabilité financière de la Région à moyen et à long terme, la Section souhaite souligner que, dans le cadre d'une politique budgétaire prudente, qui tienne compte du ralentissement de la croissance, lors de la phase définitive, des moyens attribués en vertu de la Loi spéciale de financement, il serait prudent de ne pas utiliser à des dépenses structurellement récurrentes les marges que pourraient offrir, grâce à des charges d'intérêt revues à la baisse (baisse du niveau du taux d'intérêt par rapport aux hypothèses retenues dans le Rapport annuel de mai 1996), les normes de déficit de l'accord de coopération précité du 19 juillet 1996.

Après actualisation des simulations normatives, la norme de croissance réelle des dépenses primaires (+1,3%) recommandée pour la phase de transition s'établit légèrement au-delà des prévisions du Rapport annuel 1996 (+1,2%). La nouvelle norme de croissance représente une indication de l'évolution des dépenses primaires corrigées à partir de l'année budgétaire 1998.

7.4. Conclusions

1996 est la troisième année consécutive au cours de laquelle la Région de Bruxelles-Capitale a respecté les recommandations de la Section sur base du solde global.

Ce résultat favorable est à attribuer à la discipline budgétaire stricte de la Région et à ses efforts maintenus de réduire la dette débudgétisée.

Bien que la marge largement positive par rapport à la norme de déficit pour l'année 1996 soit due en grande partie à des facteurs non récurrents, il devrait être possible de respecter les recommandations pour les années budgétaires 1997 et suivantes. Il faut pour cela que la politique budgétaire stricte soit poursuivie, et que celle-ci tienne compte, au niveau des recettes, des conséquences négatives de la capacité fiscale déclinante de la Région, et, en matière des dépenses, de l'effet d'une opération de rattrapage probable au niveau des ordonnancements.

Si l'on n'arrive pas à stabiliser la capacité fiscale à son niveau actuel, cette perte de capacité fiscale donnera lieu à l'attribution de l'intervention de solidarité nationale à la Région de Bruxelles-Capitale; cette attribution interviendrait dès le prochain exercice d'imposition en matière d'I.P.P. (notamment l'exercice d'imposition 1996) et serait répercutée sur les attributions définitives pour l'année budgétaire 1997 (ayant un impact sur les moyens versés à partir de 1998).

Suite à la recommandation de la Section à propos de la nécessité d'un planning budgétaire pluriannuel, la Région a ajouté, dans son Exposé général du budget 1997, une projection pluriannuelle de l'évolution de ses recettes et dépenses, laquelle se fixe comme but, outre le respect de la norme de déficit, la stabilisation de l'encours, celle-ci étant exprimée en pourcentage du niveau d'engagement annuel (stabilisation au niveau de 145% à partir de 1999).

La collaboration de l'administration régionale avec la Banque de données générale s'effectue de manière satisfaisante, mais la publication, dans le Moniteur belge, de la situation mensuelle de trésorerie continue à se faire avec beaucoup de retard.

8. La Communauté germanophone

8.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau suivant reprend, pour les années 1995 et 1996, les grandes lignes des budgets et de leur exécution. Les annexes II.11 à II.13 replacent les chiffres dans une perspective temporelle plus large.

Tableau II. 27
Evolution budgétaire 1995-1996

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes	3,6	3,7	3,8	3,7	3,7	3,5
<i>(réal. %)</i>		<i>100,9%</i>	<i>103,3%</i>	<i>0,0%</i>	<i>99,9%</i>	<i>94,1%</i>
Dépenses	4,4	4,3	4,4	4,0	3,9	3,9
<i>(réal. %)</i>		<i>98,2%</i>	<i>98,6%</i>	<i>0,0%</i>	<i>97,9%</i>	<i>96,5%</i>
Solde	-0,8	-0,7	-0,6	-0,4	-0,3	-0,4

Source: Documents budgétaires, Cour des Comptes, Banque de données générale et Situation du Trésor.

Bien que les recettes aient déjà été estimées dans le passé de façon assez précise, le taux de réalisation se situe tout de même très haut ces dernières années. Cela indique une évaluation prudente des recettes. Le taux de réalisation des dépenses, qui a connu une évolution assez erratique jusqu'en 1993, a présenté un comportement plus stable en 1994-1996. Au cours de ces années, les crédits ont été utilisés à 98% environ.

Sur base des données d'ordonnements, la croissance des recettes et des dépenses pendant la période 1992-1996 a diminué presque systématiquement. Du côté des recettes, cela tient principalement au ralentissement de l'inflation et à une évaluation plus précise des recettes budgétaires. Du côté des dépenses, le ralentissement de l'inflation a joué également, mais en 1995 et 1996, le facteur principal a été la mise en oeuvre de limitations de crédits. Dans ce contexte, la réduction du solde net à financer (à l'exclusion des amortissements de la dette directe) a pu être poursuivie. Ces évolutions témoignent de la ferme volonté du Gouvernement d'accroître et de conserver son contrôle du budget.

Sur base de caisse, aucun écart important n'a été noté entre le solde prévu au budget et l'exécution définitive. L'intégration des recettes provenant des fonds budgétaires et des institutions paracommunautaires peut toutefois causer des écarts temporaires entre les chiffres d'exécution du budget et les chiffres de caisse.

Maintenant que les réserves du passé ont été entièrement utilisées, la Section insiste pour que le Gouvernement s'efforce de réaliser ses dépenses d'investissement (70) à l'intérieur d'un budget en équilibre, de manière à éviter une augmentation supplémentaire de la dette (annexe II.18).

8.2. Le budget 1997

Le tableau ci-dessous donne l'évolution, pour les années 1996-1997, des budgets initiaux et ajustés.

Lors d'une prochaine réunion, le budget 1997 ajusté serait également disponible.

*Tableau II. 28
Les budgets 1996-1997*

	1996 initial	1996 ajusté	1997 initial	1997 ajusté	variation % 1997i/1996i	variation % 1997a/1996a
Recettes	3,7	3,7	3,8		3,0%	-100,0%
Dépenses	4,0	4,0	4,1		0,3%	-100,0%
<i>Solde</i>	-0,4	-0,4	-0,3	0,0		

Source: Documents budgétaires.

En 1997, les recettes connaissent, comme ce fut déjà le cas les années précédentes, un taux de croissance nettement plus élevé que les dépenses (à l'exclusion des amortissements de la dette directe). Aussi peut-on noter la poursuite de la baisse du solde net à financer.

Les recettes sont principalement influencées par l'évolution de la dotation, qui forme environ 88% des recettes totales et dont une moitié n'est liée qu'à l'inflation, l'autre moitié évoluant en outre avec la progression réelle du PNB.

70 Les soldes nets à financer programmés correspondent grosso modo aux tranches à réaliser du programme d'investissement pluriannuel 1995-2000.

L'évolution des dépenses est surtout déterminée par la baisse nominale des crédits non dissociés en faveur du secteur de l'enseignement. Malgré cela, et la Section en est consciente, les évolutions en matière de dépenses d'enseignement, outre qu'elles mettent sous pression les budgets des autres Communautés, demeurent un lourd fardeau pour le budget de la Communauté germanophone. Non seulement les évolutions spécifiques sur le plan démographique, mais aussi l'immigration « scolaire » ont provoqué et provoquent toujours une forte augmentation de la population scolaire, sans que celle-ci soit compensée par des adaptations spécifiques de la dotation. En outre, on peut constater que la Communauté germanophone n'a pas (encore) bénéficié jusqu'à présent du moindre refinancement, contrairement à ce qui s'est passé pour les autres Communautés. Enfin, cela concerne un budget relativement petit, ce qui rend la compression de certaines dépenses de plus en plus difficile. A noter également que les crédits d'ordonnements ont été maintenus, au budget 1997, à un niveau plus bas qu'en 1996. Les crédits d'engagement se situent à un niveau compatible avec les crédits d'ordonnements.

Malgré les efforts fournis, le budget 1997 se solde encore par un déficit. La Section insiste auprès de la Communauté germanophone pour qu'elle élimine ce déficit aussi rapidement que possible. Cette recommandation, d'avoir un budget en équilibre, vaut d'ailleurs pour toutes les entités qui sont financées par des dotations.

Toute déviation de cette recommandation, même lorsqu'elle est justifiée par un programme d'investissement jugé indispensable, aura inévitablement pour conséquence que, le mode de financement restant inchangé, l'évolution future des dépenses sera mise en péril.

Il est notamment ressorti des calculs de la Section s'appuyant sur l'exécution intégrale du programme d'investissement pluriannuel (71) que la croissance permise des dépenses primaires en termes réels devra être réduite très fortement par comparaison avec une trajectoire des dépenses basée sur un budget en équilibre. Dans ce contexte, les dépenses ne pourront à nouveau évoluer à leur rythme normal (72) que si l'on n'assiste pas, au cours des deux premières décennies du siècle prochain, à la mise en oeuvre de nouveaux projets d'investissement.

8.3. Recommandations pour 1998-2000

La Section demande que la Communauté germanophone s'efforce de respecter autant que possible les objectifs, notamment du solde nul, dont il a été convenu dans l'accord de coopération du 19 juillet 1996 (MB 19.3.1997) (annexe II.10).

Le non respect de ces objectifs entamera les possibilités de croissance des dépenses primaires, entraînant une divergence entre la croissance des recettes et celle des dépenses pendant quelque deux décennies.

71 Infrastrukturplan der Deutschsprachigen Gemeinschaft 1995-2000; Rat der Deutschsprachigen Gemeinschaft; Sitzungsperiode 1995; Doc Nr. 19 (1995) Nr. 1.

72 Une croissance qui atteint à peu près la moitié de la croissance du PNB en termes réels.

8.4. Conclusions

Au cours de la période 1994-1995, la Communauté germanophone a réalisé des déficits relativement importants, du fait de la réalisation de son premier programme d'infrastructure (principalement financé par des réserves) et du démarrage du programme d'investissement pluriannuel 1995-2000). A partir de 1995, la Communauté germanophone a effectué en même temps des économies considérables sur son budget, afin de libérer les moyens nécessaires pour le service financier de ces emprunts d'investissement.

Bien qu'en 1996 le déficit ait été réduit de moitié par rapport à l'année précédente, la Communauté germanophone n'a pas réussi, en 1997, à équilibrer son budget.

Ainsi qu'il est apparu, le financement des investissements donne lieu à des déficits qui, sur une plus longue période (correspondant à la durée des emprunts), exercent une pression à la baisse sur les possibilités de croissance des dépenses primaires.

Le programme pluriannuel (73) qui est présenté dans l'Exposé général 1997 indique que la Communauté germanophone peut maîtriser son budget au cours des prochaines années. Le financement des investissements pousse toutefois à comprimer plus encore les autres dépenses et à rechercher des sources complémentaires de revenu. Même dans cette hypothèse, la croissance des dépenses primaires devra rester inférieure à l'évolution des recettes.

La révision en cours du programme pluriannuel laisse cependant apparaître que son exécution se déroulera de manière plus étendue dans le temps. Une telle trajectoire conduirait automatiquement à une croissance plus étalée des dépenses et donc des déficits.

Comme par le passé, la Communauté germanophone a rempli correctement ses engagements vis-à-vis de la Banque de données générale. Le budget comporte un code économique et le regroupement fonctionnel des dépenses est en chantier. La Section est par ailleurs en mesure de se servir des données de trésorerie, qui sont maintenant communiquées chaque mois dans le Moniteur belge.

73 Ce programme pluriannuel tient compte du premier programme d'investissement 1995-2000, non encore actualisé.

9. La Commission communautaire commune

9.1. L'exécution des budgets 1995-1996 et le respect des normes

Le tableau ci-dessous montre comment ont été exécutés les budgets 1995 et 1996. Les annexes II.11 à II.13 fournissent des chiffres plus détaillés pour la période 1990-1996.

Tableau II. 29
Evolutions budgétaires 1995-1996

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes <i>(réal. %)</i>	1,9	1,5 <i>78,3%</i>	1,7 <i>86,8%</i>	1,5	2,2 <i>143,5%</i>	2,0 <i>132,0%</i>
Dépenses <i>(réal. %)</i>	2,1	1,9 <i>89,5%</i>	1,4 <i>67,7%</i>	2,0	1,9 <i>95,7%</i>	2,1 <i>106,6%</i>
<i>Solde</i>	<i>-0,2</i>	<i>-0,4</i>	<i>0,3</i>	<i>-0,5</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,1</i>

Source: Documents budgétaires et données internes de la Commission communautaire commune.

En 1995, l'augmentation relativement forte des recettes et dépenses budgétaires a été provoquée par l'intégration des nouvelles compétences découlant de la scission de la province de Brabant. En 1996, les recettes ont été évaluées ponctuellement à un niveau beaucoup plus bas, suite à la diminution des droits de tirage auxquels la Commission communautaire commune avait droit. Cette diminution a été considérée comme une contribution de cette institution à l'assainissement du budget de la Région de Bruxelles-Capitale (74).

Du fait du non versement de la dotation Aide sociale (0,342 milliard de francs), les recettes budgétaires 1995 n'ont pas été complètement réalisées. La Commission communautaire commune a néanmoins reçu ces moyens en 1996. En outre, elle a réalisé des plus-values non prévues dans le budget sur les placements. De ce fait, les réalisations pour cette année ont largement dépassé les estimations. Dans ce contexte, il est clair que le taux d'exécution des deux années doit être considéré conjointement; on peut alors en déduire que les recettes ont été évaluées de manière réaliste.

74 Il a été demandé à la Commission communautaire commune de contribuer aux frais de fonctionnement de la Région de Bruxelles-Capitale et de rembourser une partie des droits de tirage qui n'étaient pas nécessaires dans l'immédiat. En même temps, la dotation Aide sociale n'a été attribuée que partiellement.

L'évolution des crédits de dépense (75) semble indiquer que les autorités s'efforcent d'équilibrer l'évolution des recettes et celle des dépenses.

Sur base des ordonnancements, on constate que le pourcentage d'exécution croît de 90% à presque 96%. Cette augmentation est une conséquence du doublement des ordonnancements sur les années précédentes (de 0,2 à 0,5 milliard de francs), partiellement compensé par un rythme d'ordonnement relativement limité sur le budget courant. Compte tenu des engagements pris, l'encours des engagements n'a pu être diminué.

De ce fait, la Commission communautaire commune n'a dû faire appel, sur base de caisse, que dans une mesure très limitée aux réserves qu'elle a constituées. La Commission communautaire commune doit cependant veiller à ce que ces dépassements (76) ne présentent pas de caractère récurrent, afin que, au moment où les réserves seront épuisées, il ne faille pas fournir de trop gros efforts pour maintenir le budget à l'intérieur de la norme d'équilibre.

Compte tenu des opérations de caisse de 1996, la Commission communautaire commune dispose encore de réserves à concurrence de 1,3 milliard de francs. En attendant d'être utilisées, ces réserves ont été mises à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale.

A l'heure actuelle, la Commission communautaire commune n'a pas encore contracté de dettes. Elle a toutefois repris, le 1er janvier 1995, une dette de 58,5 millions, suite à la scission de la province de Brabant. Cette dette a été entièrement remboursée en 1996.

9.2. Le budget 1997

Le tableau ci-dessous juxtapose les évolutions budgétaires des années 1996 et 1997.

*Tableau II. 30
Les budgets 1996-1997*

	1996 initial	1996 ajusté	1997 initial	1997 ajusté	variation % 1997i/1996i	variation % 1997a/1996a
Recettes	1,5	1,5	1,8	n.d.	19,6%	
Dépenses	1,7	2,0	1,9	n.d.	9,5%	
<i>Solde</i>	-0,2	-0,5	-0,1			

Source: Documents budgétaires.

75 Le calcul de l'évolution d'une année à l'autre des budgets s'effectue soit sur base des budgets initiaux soit sur base des budgets ajustés. La Commission communautaire commune a pris l'habitude, lors de l'ajustement de son budget, d'inscrire à nouveau les crédits de l'année précédente qui n'ont pas été utilisés, ce qui introduit une distorsion dans les évolutions.

76 En 1996, un excédent a été enregistré, sur base d'ordonnement, en raison de la comptabilisation non récurrente des plus-values.

Ainsi que le montre ce tableau, le déficit du budget initial 1997 se situe nettement plus bas que celui des années précédentes. Ceci résulte principalement de l'augmentation qu'on peut noter du côté des recettes. Cette augmentation, de près de 20% par rapport au budget initial 1996, est la conséquence de la réinscription - en totalité - de la dotation pour l'Aide sociale. En 1996, une partie de cette dotation, correspondant à l'intervention de la Commission communautaire commune dans l'assainissement du budget de la Région de Bruxelles-Capitale, n'avait pas été accordée.

Ainsi qu'on l'a déjà écrit dans les précédents Rapports annuels, la comparaison des évolutions des dépenses se fait le mieux à partir des budgets initiaux des années concernées. Il ressort de la comparaison des budgets initiaux pour 1996 et 1997 que les crédits de paiement ont augmenté de 9,5% d'une année à l'autre. Cette augmentation résulte de la poursuite de la progression des crédits d'ordonnancement dissociés, qui, en raison des engagements contractés antérieurement, se sont situés en 1997 clairement au-dessus des crédits d'engagement. La Commission communautaire commune semble par là s'être mise à diminuer son encours d'engagements, tout en ne faisant appel aux réserves que dans une mesure limitée.

9.3. Recommandations pour 1998-2000

La Section insiste pour que la Commission communautaire commune respecte les objectifs implicites de l'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19.03.1997). Ceci revient à respecter un équilibre au niveau du budget.

C'est à cette condition seulement qu'un budget financé principalement par des dotations peut faire concorder à terme la croissance des recettes et des dépenses, de manière à pouvoir maintenir un équilibre durable. A cet effet, la Commission communautaire commune doit veiller à faire correspondre le niveau et l'évolution des crédits d'engagement et d'ordonnancement au moment où les réserves seront épuisées.

La Commission communautaire commune doit en outre amener la croissance des crédits non dissociés et d'ordonnancement au niveau de l'évolution de la dotation budgétaire. En particulier, le financement des dépenses dans le domaine de l'aide sociale place la Commission communautaire devant un important défi.

9.4. Conclusions

Contrairement à ce qu'il est ressorti de l'analyse des années budgétaires précédentes, les réserves de la Commission communautaire commune n'ont plus été entamées en 1996. A l'heure actuelle, ces réserves suffisent encore au paiement de l'encours d'engagements existant au 31 décembre 1996. A la fin de 1996 et en partie au début de 1997, la partie disponible de ces réserves a été mise gratuitement à la disposition de la Région de Bruxelles-Capitale.

La Section insiste sur le fait que les moyens d'action et les crédits de paiement devront être équilibrés au moment où les réserves seront épuisées. Il ressort de l'analyse du budget 1997 que les crédits d'engagement ont été ramenés à un niveau qui doit être jugé compatible avec un budget structurellement en équilibre. Selon la proportion dans laquelle l'encours aura été payé, les crédits d'ordonnements devront évoluer dans la direction des crédits d'engagement.

La Commission communautaire commune collabore à la fourniture d'information via la Banque de données générale. Une approche plus systématique de la circulation de données paraît cependant souhaitable. Le secrétariat de la Section dispose en outre des données de trésorerie qui, jusqu'à présent, n'ont pas été publiées au Moniteur belge. La Section insiste pour que la Commission communautaire commune s'attelle d'urgence à l'établissement d'un regroupement économique et fonctionnel de son budget.

10. La Commission communautaire française

10.1. L'exécution des budgets et le respect des normes

Le tableau ci-dessous donne un aperçu de l'évolution des crédits et de l'exécution du budget pour les années 1995 et 1996. Les annexes II.11 à II.13 replacent ces évolutions dans un cadre temporel plus large.

*Tableau II. 31
Evolutions budgétaires 1995-1996*

en milliards BEF

	1995			1996		
	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse	Crédits ajustés	Ordonnancements	Caisse
Recettes <i>(réal. %)</i>	7,8	7,4 <i>95,8%</i>	7,4 <i>95,3%</i>	7,8	7,9 <i>101,0%</i>	7,9 <i>101,0%</i>
Dépenses <i>(réal. %)</i>	8,2	6,7 <i>82,4%</i>	6,4 <i>78,6%</i>	8,4	9,5 <i>112,9%</i>	9,5 <i>112,9%</i>
Solde	-0,4	0,7	1,0	-0,6	-1,6	-1,6

Source: Documents budgétaires (décrets) et données de la Commission communautaire française.

En 1995, les recettes et les dépenses ont augmenté de plus d'un quart, du fait de la reprise de certaines compétences de la province de Brabant après la scission de celle-ci. En 1996, une certaine stabilisation des recettes et dépenses budgétaires est apparue. Ces évolutions ressortent également de l'exécution des budgets.

En 1995, on a constaté pour les recettes un pourcentage de réalisation de 96%, alors que celui-ci se situait l'année suivante juste au-dessus de 100%. Les réalisations de 1996 indiquent que la Commission communautaire française a effectué ses estimations budgétaires de façon prudente.

Sur le plan des dépenses ordonnancées, un pourcentage de réalisation de 82,4% a été atteint en 1995. En termes d'exécution, il restait donc encore une marge importante. Cette marge était toutefois moins grande que dans le budget 1994, lorsque seulement un peu plus de la moitié du budget avait été exécutée. En 1996, le pourcentage de réalisation a atteint 112,9%. Les dépenses ordonnancées ont dépassé les crédits prévus dans le budget, en raison des imputations sur crédits reportés.

Compte tenu de ce qui précède, les évolutions annuelles en pourcentage des recettes et dépenses ne donnent donc pas une image fidèle des évolutions budgétaires sous-jacentes.

Les évolutions budgétaires ont conduit à un solde net à financer nettement négatif en 1996, ce qui a provoqué un large dépassement des perspectives budgétaires. Par rapport aux estimations budgétaires, on a noté un déficit complémentaire d'environ 1,0 milliard de francs. Ce solde sur base des ordonnancements correspond au solde sur base de caisse, du fait que la caisse de la Commission communautaire française ne comprend pas d'autres opérations et qu'il ne restait pas d'ordonnements impayés à la fin de l'année.

La Commission communautaire française a cependant pu financer ce déficit de caisse avec les surplus qu'elle avait accumulés en 1994 et 1995.

En outre, *et l'attention doit être spécialement attirée sur ce point*, la Commission communautaire française a fait, en 1996, un gros effort pour amortir une partie de sa dette. A son tour, elle contribue ainsi à la diminution de la dette, et ce de façon très importante proportionnellement à son budget. Les dépenses mentionnées au tableau ci-dessus tiennent notamment compte d'un amortissement de la dette de la Commission à concurrence de près de 1,0 milliard de francs. Avec ce montant, c'est une part importante de l'ancienne dette provinciale qui a été amortie. De surcroît, 500 millions de francs ont été remboursés sur les emprunts de soudure (cf. annexe II.19).

En fournissant un tel effort, en plus des économies (77) qui ont été demandées en 1996 par la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire française s'inscrit nettement dans les normes de la Section.

10.2. Le budget 1997

Au tableau suivant, l'évolution du budget initial de 1997 est comparée aux évolutions constatées en 1996.

*Tableau II. 32
Budgets 1996-1997*

	<i>en milliards BEF</i>					
	1996 initial	1996 ajusté	1997 initial	1997 ajusté	% variation 1997i/1996i	% variation 1997a/1996a
Recettes	7,9	7,8	8,0	n.d.	2,0%	
Dépenses	7,9	8,4	8,0	n.d.	1,2%	
<i>Solde</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,6</i>	<i>0,0</i>			

Source: Documents budgétaires.

77 Au cours de cette même année budgétaire, la Région de Bruxelles-Capitale a demandé une contribution pour le fonctionnement de Conseil et a réclamé la partie des droits de tirage qui n'était pas nécessaire dans l'immédiat.

Par rapport à 1996, les recettes devraient augmenter de 2,0%, tandis que la croissance des dépenses devrait être limitée à 1,2%.

Au sein des recettes, la dotation accordée par la Communauté française connaît une augmentation d'environ 7%. Les recettes provenant des anciennes missions de la province ainsi que les moyens à prélever sur les réserves diminuent toutefois.

Du côté des dépenses, la Commission communautaire française a fourni un effort d'épargne important. Ceci ressort de l'évolution des crédits dissociés - qui forment 95% de la masse totale de crédits - pour lesquels on peut noter, aussi bien en 1996 qu'en 1997, une baisse en termes nominaux. Bien que les crédits d'ordonnements aient été estimés à un niveau beaucoup plus élevé qu'en 1996, l'encours des engagements devrait encore augmenter, vu que les crédits d'engagement ont été estimés à un niveau significativement plus élevé.

Sur base de ces évolutions, un budget en équilibre a pu être présenté ; la Commission communautaire française respecte ainsi les normes de la Section. De plus, les crédits de dépenses comportent des dispositions concernant l'amortissement (550 millions de francs) des emprunts de soudure. De cette manière, la Commission communautaire française apporte encore, à l'intérieur des marges budgétaires disponibles, une contribution supplémentaire du point de vue de la gestion de la dette.

10.3. Recommandations pour 1998-2000

La Section demande à la Commission communautaire française de respecter strictement les objectifs implicites de l'accord de coopération du 19 juillet 1996 (M.B. du 19.03.1997).

La Commission communautaire française doit donc s'efforcer de maintenir son budget en équilibre. A ce propos, la Section est d'avis que, comme dans le passé, des moyens doivent être prévus à l'intérieur des crédits de dépenses pour l'amortissement ultérieur des emprunts de soudure liés aux bâtiments scolaires.

A terme, le maintien d'un budget en équilibre ne peut être assuré que si les crédits d'engagement et d'ordonnement se rapprochent. Leur convergence devrait avoir abouti au moment où les réserves se trouvent épuisées.

10.4. Conclusions

En 1996, la Commission communautaire française a enregistré un dépassement important de ses objectifs budgétaires. Ce dépassement était cependant dû au fait que les dépenses budgétaires courantes avaient atteint leur vitesse de croisière, combiné à un effort extrêmement important en vue d'abaisser la dette. Le dépassement en question a de plus été entièrement financé par des réserves qui avaient été constituées au cours des années précédentes et dont la Section a toujours permis l'imputation. On peut donc en conclure que les soldes recommandés par la Section ont été respectés.

La Section reconnaît l'effort important que la Commission communautaire française a fourni ces dernières années, particulièrement en 1996, en vue d'améliorer sa position d'endettement. A terme, une telle approche conduit à des possibilités plus étendues de croissance pour les autres dépenses.

Il ressort du budget 1997 que la Commission communautaire française a réussi à équilibrer son budget.

Le programme pluriannuel que la Commission communautaire française a adopté montre de quelle manière cette Commission peut arriver à préserver cet équilibre au cours des prochaines années. A cet effet, il sera toutefois nécessaire, ainsi que le programme l'indique, de prendre des mesures qui doivent permettre de réaliser les normes de croissance préétablies.

La Section est préoccupée par le fait qu'elle ne reçoit, dans le courant de l'année, qu'une information limitée concernant l'exécution du budget. Elle demande en outre à la Commission communautaire française d'accorder de l'attention, au cours de l'an prochain, à la mise au point du regroupement économique et fonctionnel. D'autre part, une mise à disposition régulière de données de caisse et d'ordonnancements, ainsi que leur publication au Moniteur belge serait certainement souhaitable.

ANNEXES

ANNEXE II.1. : EVOLUTION DES RECETTES TOTALES 1995-1996.

millions BEF

	1995 Réalizations	1996			Réalizations	1995/1996 Ecart en %
		Estimation initiale	Contrôle budgétaire	Probables		
RECETTES FISCALES COURANTES						
Taxe de circulation	32545,5	37800,0	33830,0	34550,0	35813,7	10,0%
Taxe de mise en circulation	7428,8	7650,0	7230,0	7570,0	7870,6	5,9%
Eurovignette	3405,1	4100,0	4100,0	3690,0	3495,9	2,7%
Prélèvement compensatoire d'accises		7900,0	6400,0	6000,0	6666,9	
Taxe sur les jeux et paris	2194,4	2400,0	2030,0	2250,0	2220,3	1,2%
et appareils autom. de divertissement	1217,2	1320,0	1410,0	1750,0	1614,9	32,7%
Précompte immobilier	5178,1	4850,0	5130,0	5130,0	4818,8	-6,9%
Précompte mobilier	116591,9	119600,0	118400,0	110200,0	101663,4	-12,8%
dont : Pr.M. dividendes	36466,6	38400,0	38400,0	37000,0	37492,1	2,8%
: Pr. M. autres	81199,5	82300,0	81000,0	73800,0	64489,5	-20,6%
: Rôles	-1074,2	-1100,0	-1000,0	-600,0	-318,2	-70,4%
Versements anticipés	259831,1	254200,0	264500,0	271600,0	271589,9	4,5%
Rôles	-18361,0	-28100,0	-15800,0	-22000,0	-25810,8	40,6%
dont : Rôles sociétés	-939,2	-1300,0	3300,0	4000,0	1781,8	-289,7%
: Rôles personnes physiques	-21412,0	-29300,0	-22600,0	-30100,0	-30199,2	41,0%
: Rôles I.N.R.	3990,2	2500,0	3500,0	4100,0	2606,6	-34,7%
Impôt des sociétés	870623,6	944800,0	922300,0	907300,0	905985,6	4,1%
dont : Impôt à la source	868780,5	940800,0	918300,0	902300,0	902230,2	3,9%
: Rôles	1843,1	4000,0	4000,0	5000,0	3755,4	103,8%
Autres	915,7	1150,0	1110,0	1050,0	972,9	6,2%
<i>Total Contributions Directes</i>	<i>1281570,4</i>	<i>1357670,0</i>	<i>1350640,0</i>	<i>1329090,0</i>	<i>1316902,1</i>	<i>2,8%</i>
Douanes	40030,7	39000,0	41000,0	41000,0	39404,5	-1,6%
Accises et divers	194613,5	203400,0	204650,0	203275,0	204024,3	4,8%
<i>Total Douanes et Accises</i>	<i>234644,2</i>	<i>242400,0</i>	<i>245650,0</i>	<i>244275,0</i>	<i>243428,8</i>	<i>3,7%</i>
T.V.A.	589291,9	635200,0	626500,0	618750,0	614297,3	4,2%
Droits d'enregistrements et divers	66785,9	69900,0	69850,0	74870,0	75430,8	12,9%
<i>Total T.V.A. et Enregistrement</i>	<i>656077,8</i>	<i>705100,0</i>	<i>696350,0</i>	<i>693620,0</i>	<i>689728,1</i>	<i>5,1%</i>
<i>Total Recettes fiscales courantes</i>	<i>2172292,4</i>	<i>2305170,0</i>	<i>2292640,0</i>	<i>2266985,0</i>	<i>2250059,0</i>	<i>3,6%</i>
RECETTES NON-FISCALES COURANTES						
Finances	56268,1	61295,1	66883,1	69908,5	77548,6	37,8%
Autres	60028,3	58815,6	64166,9	61858,6	52162,0	-13,1%
<i>Total recettes non-fiscales courantes</i>	<i>116296,4</i>	<i>120110,7</i>	<i>131050,0</i>	<i>131767,1</i>	<i>129710,6</i>	<i>11,5%</i>
RECETTES COURANTES	2288588,8	2425280,7	2423690,0	2398752,1	2379769,6	4,0%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES	25619,6	26200,0	26200,0	25870,0	29323,4	14,5%
NON-FISCALES	71427,2	29431,5	19979,2	23342,3	21438,0	-70,0%
RECETTES DE CAPITAL	97046,8	55631,5	46179,2	49212,3	50761,4	-47,7%
TOTAL	2385635,6	2480912,2	2469869,2	2447964,4	2430531,0	1,9%

SOURCE : Exposé Generale 1997.

Note de Conjoncture Ministère des Finances : Service d'Etudes et de Documentation.

ANNEXE II.2. : EVOLUTION DES RECETTES VOIES ET MOYENS 1995-1996.

millions BEF

	1995 Réalizations	1996			Réalizations	1995/1996 Ecart en %
		Estimation initiale	Contrôle budgétaire	Probables		
RECETTES FISCALES COURANTES						
Taxe de circulation	32545,5	37800,0	33830,0	34550,0	35813,7	10,0%
Taxe de mise en circulation	7428,8	7650,0	7230,0	7570,0	7870,6	5,9%
Eurovignette	3405,1	4100,0	4100,0	3690,0	3495,9	2,7%
Prélèvement compensatoire d'accises		7900,0	6400,0	6000,0	6666,9	
Taxe sur les jeux et paris et appareils autom. de divertissement						
Précompte immobilier						
Précompte mobilier	116591,9	119600,0	118400,0	110200,0	101663,4	-12,8%
dont : Pr.M. dividendes	36466,6	38400,0	38400,0	37000,0	37492,1	2,8%
: Pr. M. autres	81199,5	82300,0	81000,0	73800,0	64489,5	-20,6%
: Rôles	-1074,2	-1100,0	-1000,0	-600,0	-318,2	-70,4%
Versements anticipés	259831,1	254200,0	264500,0	271600,0	271589,9	4,5%
Rôles	-18361,0	-28100,0	-15800,0	-22000,0	-25810,8	40,6%
dont : Rôles sociétés	-939,2	-1300,0	3300,0	4000,0	1781,8	-289,7%
: Rôles personnes physiques	-21412,0	-29300,0	-22600,0	-30100,0	-30199,2	41,0%
: Rôles I.N.R.	3990,2	2500,0	3500,0	4100,0	2606,6	-34,7%
Impôt des sociétés	437862,0	488577,1	467279,9	452279,9	450965,5	3,0%
dont : Impôt à la source	436018,9	484577,1	463279,9	447279,9	447210,1	2,6%
: Rôles	1843,1	4000,0	4000,0	5000,0	3755,4	103,8%
Autres	915,7	1150,0	1110,0	1050,0	972,9	6,2%
<i>Total Contributions Directes</i>	<i>840219,1</i>	<i>892877,1</i>	<i>887049,9</i>	<i>864939,9</i>	<i>853228,0</i>	<i>1,5%</i>
Douanes						
Accises et divers	194007,9	202830,0	204080,0	202705,0	203430,1	4,9%
<i>Total Douanes et Accises</i>	<i>194007,9</i>	<i>202830,0</i>	<i>204080,0</i>	<i>202705,0</i>	<i>203430,1</i>	<i>4,9%</i>
T.V.A.	132358,4	163627,0	150400,9	143386,6	140391,5	6,1%
Droits d'enregistrements et divers	49099,6	52400,0	52350,0	55449,0	56113,5	14,3%
<i>Total T.V.A. et Enregistrement</i>	<i>181458,0</i>	<i>216027,0</i>	<i>202750,9</i>	<i>198835,6</i>	<i>196505,0</i>	<i>8,3%</i>
<i>Total Recettes fiscales courantes</i>	<i>1215685,0</i>	<i>1311734,1</i>	<i>1293880,8</i>	<i>1266480,5</i>	<i>1253163,1</i>	<i>3,1%</i>
RECETTES NON-FISCALES COURANTES						
Finances	56268,1	61295,1	66883,1	69908,5	77548,6	37,8%
Autres	60028,3	58815,6	64166,9	61858,6	52162,0	-13,1%
<i>Total recettes non-fiscales courantes</i>	<i>116296,4</i>	<i>120110,7</i>	<i>131050,0</i>	<i>131767,1</i>	<i>129710,6</i>	<i>11,5%</i>
RECETTES COURANTES	1331981,4	1431844,8	1424930,8	1398247,6	1382873,7	3,8%
RECETTES DE CAPITAL						
FISCALES						
NON-FISCALES	71427,2	29431,5	19979,2	23342,3	21438,0	-70,0%
RECETTES DE CAPITAL	71427,2	29431,5	19979,2	23342,3	21438,0	-70,0%
TOTAL	1403408,6	1461276,3	1444910,0	1421589,9	1404311,7	0,1%

SOURCE : Exposé Générale 1997.

Note de Conjoncture Ministère des Finances : Service d'Etudes et de Documentation.

ANNEXE II.3. : EXECUTION DU BUDGET 1996 : L'ETAT.
millions BEF

	1995 réalisations (1)	Crédits disponible pour 1996.							Imputations sur :			Ecart en % 1996/1995 (12) = (11)/(1)
		initial (2)	crédits courants (3)	transferts par A.R. (4)	crédits des an- nées précédentes (5)	Total (6) = (2 tot 5)	Transferts courants (7)	Disponible (8) = (6)+(7)	Crédits 1996 (9)	transferts (10)	disponible (11) = (9)+(10)	
01 Dotations	12096,7	11769,1	-89,8			11679,3		11679,3	11647,0	0,0	11647,0	-3,7%
11 Premier Ministre	21535,8	21089,9	-269,2		9,1	20829,8	629,7	21459,5	20001,6	555,4	20557,0	-4,5%
12 Ministère de la Justice	33049,9	35311,4	-811,6	3,1	151,8	34654,7	2644,5	37299,2	30961,9	2634,4	33596,3	1,7%
13 Ministère de l'Intérieur	11070,6	12118,7	-138,9	5,8	51,4	12037,0	2132,6	14169,6	10034,6	1968,6	12003,2	8,4%
14 Ministère des Affaires Etrangères	10746,6	11378,2	-627,5	6,0	141,4	10898,1	2982,8	13880,9	8187,8	2115,6	10303,4	-4,1%
15 Coopération au Développement	17117,1	20824,8	-5,1		0,7	20820,4	2227,7	23048,1	15140,6	1684,4	16825,0	-1,7%
16 Ministère de la Défense Nationale	94156,4	97155,1	-909,8	0,3	315,0	96560,6	12886,2	109446,8	82794,3	11818,7	94612,9	0,5%
17 Service Général d'appui policier et gendarmerie	27327,3	27579,7	-170,1		11,4	27421,0	659,5	28080,5	26641,5	631,1	27272,6	-0,2%
18 Ministère des Finances	56040,1	55155,0	-766,6	4,9	38,7	54432,0	3734,9	58166,9	49204,0	3390,4	52594,4	-6,1%
19 Ministère de la fonction publique	414,5	1197,0	132,1	-21,6		1307,5	155,0	1462,5	16000,2	86,2	16086,4	3780,9%
20 Régie des bâtiments		15167,6	-186,5	1,1		14982,2		14982,2				
21 Pensions	232815,8	239838,5	-3780,4		18,1	236076,2	154,3	236230,5	234910,2	401,6	235311,8	1,1%
23 Ministère de l'Emploi et du Travail	24494,9	28156,7	-2130,3	9,3	7,0	26042,7	3351,7	29394,4	22240,6	3295,1	25535,7	4,2%
26 Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement	304872,7	315322,1	1057,2	4,8	40,0	316424,1	5683,4	322107,5	308746,9	5389,1	314135,9	3,0%
31 Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture	17644,4	17475,5	1090,1	1,6	0,1	18567,3	863,6	19430,9	17231,3	644,0	17875,3	1,3%
32 Ministère des Affaires Economiques	10131,9	9936,8	-198,3	1,1	12,9	9752,5	985,3	10737,8	9232,0	30,6	9262,6	-8,6%
33 Ministère des Communications et de l'Infrastructure	100004,5	89610,3	3147,5	0,8	28,9	92787,5	4178,2	96965,7	103996,5	4019,7	108016,2	8,0%
34 P.T.T.	14800,0	12800,0	570,0			13370,0		13370,0				
59 Ministère de la fonction publique : provisions		1398,0	-142,4			1255,6		1255,6				
66 PHARE		31,0	-13,8	-17,2								
Total	988319,2	1023315,4	-4243,4		826,5	1019898,5	43269,4	1063167,9	966970,8	38664,8	1005635,6	1,8%
51 Dette publique	607242,5	655402,7	-7073,7		145,9	648474,9	1477,0	649951,9	642359,8	1467,0	643826,8	6,0%
52 Financement	18484,7	40109,0	-6651,1			33457,9		33457,9	29783,4		29783,4	61,1%
TOTAL GENERAL	1614046,4	1718827,1	-17968,2		972,4	1701831,3	44746,4	1746577,7	1639114,1	40131,8	1679245,9	4,0%

SOURCE : Administration du Budget et contrôle des dépenses.

ANNEXE II.4. : EVOLUTION DES RECETTES TOTALES 1995-1996.

millions BEF

	1996 Réalizations	1997		1996/1997 Ecart en %
		Estimation initiale	Contrôle budgétaire	
RECETTES FISCALES COURANTES				
Taxe de circulation	35813,7	38000,0	38600,0	7,8%
Taxe de mise en circulation	7870,6	7700,0	7700,0	-2,2%
Eurovignette	3495,9	4000,0	4000,0	14,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	6666,9	6400,0	6400,0	-4,0%
Taxe sur les jeux et paris	2220,3	2200,0	2200,0	-0,9%
et appareils autom. de divertissement	1614,9	1400,0	1400,0	-13,3%
Précompte immobilier	4818,8	5200,0	5070,0	5,2%
Précompte mobilier	101663,4	104700,0	98300,0	-3,3%
dont : Pr.M. dividendes	37492,1	37800,0	37500,0	0,0%
: Pr. M. autres	64489,5	67500,0	61400,0	-4,8%
: Rôles	-318,2	-600,0	-600,0	88,6%
Versements anticipés	271589,9	285000,0	279000,0	2,7%
Rôles	-25810,8	-16950,0	-16100,0	-37,6%
dont : Rôles sociétés	1781,8	5000,0	4100,0	130,1%
: Rôles personnes physiques	-30199,2	-26050,0	-23300,0	-22,8%
: Rôles I.N.R.	2606,6	4100,0	3100,0	18,9%
Impôt des sociétés	905985,6	967400,0	962900,0	6,3%
dont : Impôt à la source	902230,2	962900,0	959000,0	6,3%
: Rôles	3755,4	4500,0	3900,0	3,9%
Autres	972,9	1150,0	1080,0	11,0%
<i>Total Contributions Directes</i>	<i>1316902,1</i>	<i>1406200,0</i>	<i>1390550,0</i>	<i>5,6%</i>
Douanes	39404,5	42500,0	42500,0	7,9%
Accises et divers	204024,3	215400,0	221950,0	8,8%
<i>Total Douanes et Accises</i>	<i>243428,8</i>	<i>257900,0</i>	<i>264450,0</i>	<i>8,6%</i>
T.V.A.	614297,3	640300,0	636500,0	3,6%
Droits d'enregistrements et divers	75430,8	79800,0	80300,0	6,5%
<i>Total T.V.A. et Enregistrement</i>	<i>689728,1</i>	<i>720100,0</i>	<i>716800,0</i>	<i>3,9%</i>
<i>Total Recettes fiscales courantes</i>	<i>2250059,0</i>	<i>2384200,0</i>	<i>2371800,0</i>	<i>5,4%</i>
RECETTES NON-FISCALES COURANTES				
Finances	77548,6	48342,7	45502,2	-41,3%
Autres	52162,0	64432,6	66702,2	27,9%
<i>Total recettes non-fiscales courantes</i>	<i>129710,6</i>	<i>112775,3</i>	<i>112204,4</i>	<i>-13,5%</i>
RECETTES COURANTES	2379769,6	2496975,3	2484004,4	4,4%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES	29323,4	26000,0	27000,0	-7,9%
NON-FISCALES	21438,0	29189,3	27700,0	29,2%
RECETTES DE CAPITAL	50761,4	55189,3	54700,0	7,8%
TOTAL	2430531,0	2552164,6	2538704,4	4,5%

SOURCE : Exposé Generale 1997.

Note de Conjoncture Ministère des Finances : Service d'Etudes et de Documentation.

ANNEXE II.5. : EVOLUTION DES QUANTITES MACRO-ECONOMIQUES EN 1996 ET 1997.

Budget économique de	Initial juillet 1995		Ajusté février 1996		1996 Probable juillet 1996		realisations prov. février 1996		1997 Initial juillet 1996		Ajusté février 1997	
	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente	milliards	écarts en % contre l'année pré- cédente
Consommation privée	5061.1	3.6%	5053.6	3.6%	5098.2	3.1%	5119.3	3.5%	5296.6	3.9%	5277.4	3.1%
Consommation fédérale	1226.6	3.4%	1202.9	2.0%	1194.5	1.9%	1203.5	2.6%	1233.5	3.3%	1247.3	3.6%
Formation de capital	1559.1	8.6%	1481.0	6.5%	1461.7	4.7%	1453.8	4.2%	1556.7	6.5%	1545.0	6.3%
- investissements des entreprises	999.6	11.9%	947.3	9.2%	910.3	5.8%	906.6	5.3%	971.7	6.7%	969.0	6.9%
- investissements fédérales	132.7	7.0%	107.7	-0.4%	104.1	-0.6%	108.2	3.3%	120.1	15.4%	121.1	11.9%
- bâtiments résidentiels	426.8	2.1%	426.0	2.7%	447.3	4.0%	439.0	2.0%	464.9	3.9%	454.9	3.6%
Voorraadverandering	33.7	71.1%	22.5	-	14.5	-57.1%	18.7	-44.7%	15.4	6.2%	20.2	8.0%
Nationale finale bestedingen	7880.5	4.7%	7760.0	3.9%	7768.9	2.9%	7795.3	3.3%	8102.2	4.3%	8089.9	3.8%
Exportations	6120.0	7.2%	6285.4	6.5%	6106.5	5.9%	6133.9	6.4%	6525.2	6.9%	6686.1	9.0%
Importations	5683.3	7.4%	5820.3	6.8%	5718.7	6.4%	5733.4	6.6%	6117.6	7.0%	6257.6	9.1%
Produit intérieur brut	8317.2	4.7%	8225.1	3.9%	8156.7	2.8%	8195.8	3.3%	8509.8	4.3%	8518.4	3.9%
Produit national brut	8355.1	4.7%	8272.1	3.9%	8234.0	3.1%	8258.8	3.4%	8563.3	4.0%	8584.5	3.9%

Source : Budget économique - Prévisions économiques; Institut des Comptes Nationaux, Bureau fédéral du Plan.

Commentaire :

Le tableau ci-dessus donne les chiffres absolus du moment de l'estimation. Les écarts ont été déterminés par rapport aux valeurs respectives des agrégats (en question) à l'époque de l'estimation indiquée en haut du tableau.

On attire tout particulièrement l'attention sur l'évolution des investissements publics. Les évolutions de ce poste sont biaisées par la vente de biens immobiliers par les différents secteurs d'autorité. Ces ventes sont nettement moins importantes en 1997 que l'année précédente (environ 5 milliards BELF). En outre, les investissements des Communautés et des Régions ont connu une forte augmentation en 1997 par rapport à l'année précédente (environ 6 milliards de BELF).

ANNEXE II.6. : EVOLUTION DES RECETTES VOIES ET MOYENS 1995-1996.

millions BEF

	1996 Réalizations	1997		1996/1997 Ecart en %
		Estimation initiale	Contrôle budgétaire	
RECETTES FISCALES COURANTES				
Taxe de circulation	35813,7	38000,0	38600,0	7,8%
Taxe de mise en circulation	7870,6	7700,0	7700,0	-2,2%
Eurovignette	3495,9	4000,0	4000,0	14,4%
Prélèvement compensatoire d'accises	6666,9	6400,0	6400,0	-4,0%
Taxe sur les jeux et paris et appareils autom. de divertissement				
Précompte immobilier				
Précompte mobilier	101663,4	104700,0	98300,0	-3,3%
dont : Pr.M. dividendes	37492,1	37800,0	37500,0	0,0%
: Pr. M. autres	64489,5	67500,0	61400,0	-4,8%
: Rôles	-318,2	-600,0	-600,0	88,6%
Versements anticipés	271589,9	285000,0	277500,0	2,2%
Rôles	-25810,8	-16950,0	-16100,0	-37,6%
dont : Rôles sociétés	1781,8	5000,0	4100,0	130,1%
: Rôles personnes physiques	-30199,2	-26050,0	-23300,0	-22,8%
: Rôles I.N.R.	2606,6	4100,0	3100,0	18,9%
Impôt des sociétés	450965,5	494653,3	488376,9	8,3%
dont : Impôt à la source	447210,1	490153,3	484476,9	8,3%
: Rôles	3755,4	4500,0	3900,0	3,9%
Autres	972,9	1150,0	1080,0	11,0%
<i>Total Contributions Directes</i>	<i>853228,0</i>	<i>924653,3</i>	<i>905856,9</i>	<i>6,2%</i>
Douanes				
Accises et divers	203430,1	214810,0	221370,0	8,8%
<i>Total Douanes et Accises</i>	<i>203430,1</i>	<i>214810,0</i>	<i>221370,0</i>	<i>8,8%</i>
T.V.A.	140391,5	126110,1	117018,4	-16,6%
Droits d'enregistrements et divers	56113,5	59407,9	60607,0	8,0%
<i>Total T.V.A. et Enregistrement</i>	<i>196505,0</i>	<i>185518,0</i>	<i>177625,4</i>	<i>-9,6%</i>
<i>Total Recettes fiscales courantes</i>	<i>1253163,1</i>	<i>1324981,3</i>	<i>1304852,3</i>	<i>4,1%</i>
RECETTES NON-FISCALES COURANTES				
Finances	77548,6	48342,7	45502,2	-41,3%
Autres	52162,0	64432,6	66702,2	27,9%
<i>Total recettes non-fiscales courantes</i>	<i>129710,6</i>	<i>112775,3</i>	<i>112204,4</i>	<i>-13,5%</i>
RECETTES COURANTES	1382873,7	1437756,6	1417056,7	2,5%
RECETTES DE CAPITAL				
FISCALES				
NON-FISCALES	21438,0	29189,3	27700,0	29,2%
RECETTES DE CAPITAL	21438,0	29189,3	27700,0	29,2%
TOTAL	1404311,7	1466945,9	1444756,7	2,9%

SOURCE : Exposé Générale 1997.

Note de Conjoncture Ministère des Finances : Service d'Etudes et de Documentation.

ANNEXE II.7. : BUDGET DES DEPENSES 1997 - APRES CONTROLE BUDGETAIRE.

	<i>millions BEF</i>			
	1996	1997		écarts en %
	ajusté	initial	ajusté	1997a/1996a
	(1)	(2)	(3)	(4)
01 Dotations	11679,3	12122,4	12143,0	4,0%
11 Premier Ministre	20819,7	22586,5	22153,5	6,4%
12 Ministère de la Justice	34499,8	37081,3	37142,6	7,7%
13 Ministère de l'Intérieur	11979,8	12441,0	12418,9	3,7%
14 Ministère des Affaires Etrangères	10897,4	10791,3	10863,9	-0,3%
15 Coopération au Développement	20819,7	21757,5	21602,7	3,8%
16 Ministère de la Défense Nationale	96245,3	97884,4	97428,2	1,2%
17 Service Général d'appui policier et gendarmerie	27409,6	28848,4	28955,8	5,6%
18 Ministère des Finances	55388,4	53359,9	52222,1	-5,7%
19 Ministère de la fonction publique	16300,0	18292,3	17955,2	10,2%
20 Régie des bâtiments				
21 Pensions	236058,1	224124,6	222360,3	-5,8%
23 Ministère de l'Emploi et du Travail	26026,4	21246,4	22389,9	-14,0%
26 Ministère des Affaires Sociales, de la Santé Publique et de l'Environnement	316379,3	302493,8	301788,5	-4,6%
31 Ministère des Classes Moyennes et de l'Agriculture	17258,9	49181,4	49261,1	185,4%
32 Ministère des Affaires Economiques	9738,5	11418,7	11502,0	18,1%
33 Ministère des Communications et de l'Infrastructure	106127,8	94504,6	93828,9	-11,6%
34 P.T.T.				
59 Ministère de la fonction publique : provisions	1398,0	2551,9	2578,3	84,4%
66 PHARE				
70 Personnel ex-R.T.M.		800,0	650,0	
92 Crédits des années précédentes	683,1			
93 Provisions index et divers	-969,0	-918,6		
<i>Total</i>	<i>1018740,1</i>	<i>1020567,8</i>	<i>1017244,9</i>	<i>-0,1%</i>
51 Dette publique	649951,9	659067,7	658234,2	1,3%
52 Financement	33457,9	43278,5	35473,2	6,0%
TOTAL GENERAL	1702149,9	1722914,0	1710952,3	0,5%

SOURCE : Administration du Budget et contrôle des dépenses.

ANNEXE II.8. : EVOLUTION DE LA SECURITE SOCIALE DES SALARIES 1995-1997.

millions BEF

	1995 Comptes def.	1996 Contrôle budgétaire	1996 Comptes prov.	1997 initial	1997 Contrôle budgétaire	Ecart en %	
						1996/1995	1997/1996
Organismes prestataires							
Dépenses	1.335.742	1.397.239	1.417.428	1.419.753	1.431.334	6,1%	1,0%
Prestations	1.259.767	1.300.698	1.324.196	1.336.236	1.340.068	5,1%	1,2%
A.M.I. - S.S.	375.299	391.187	414.333	400.915	405.122	10,4%	-2,2%
A.M.I. - Ind.	91.932	94.440	94.772	96.841	96.858	3,1%	2,2%
O.N.P.	429.656	441.147	440.889	457.167	456.653	2,6%	3,6%
O.N.A.F.T.S.	118.082	120.429	120.429	122.280	122.270	2,0%	1,5%
F.A.T.	5.694	5.588	5.578	5.728	5.728	-2,0%	2,7%
F.M.P.	14.688	14.475	14.442	14.553	14.356	-1,7%	-0,6%
ONEM Int.	0	0		6.192	5.826		
ONEM Ch.	172.190	180.774	181.098	179.589	180.404	5,2%	-0,4%
ONEM Pr.	52.226	52.658	52.655	52.971	52.851	0,8%	0,4%
Autres	75.975	96.541	93.232	83.517	91.266	22,7%	-2,1%
Recettes propres	109.126	122.936	122.612	100.665	101.711	12,4%	-17,0%
Cotisations	50.535	57.746	57.753	26.546	25.351	14,3%	-56,1%
Autres	58.591	65.190	64.859	74.119	76.360	10,7%	17,7%
Besoins courants	1.226.616	1.274.303	1.294.816	1.319.088	1.329.623	5,6%	2,7%
Transfert gestion globale	1.252.613	1.261.138	1.260.899	1.293.396	1.320.443	0,7%	4,7%
Solde organismes prestataires	25.997	-13.165	-33.917	-25.692	-9.180		
Gestion globale							
Recettes gestion globale	1.243.148	1.283.022	1.275.920	1.322.824	1.333.532	2,6%	4,5%
Cotisations	815.472	822.379	822.994	841.421	839.766	0,9%	2,0%
Subvention de l'Etat	189.000	192.000	192.000	188.200	188.200	1,6%	-2,0%
O.N.S.S.A.P.L.				28.031	28.042		
F.E.F.	236.765	265.971	258.208	262.691	274.991	9,1%	6,5%
modération salariale	111.524	103.880	101.847	104.608	104.156	-8,7%	2,3%
financement alternatif	82.122	102.496	100.166	106.102	111.142	22,0%	11,0%
autres	43.119	59.595	56.195	51.981	59.643	30,3%	6,1%
Divers	1.911	2.672	2.718	2.481	2.533	42,2%	-6,8%
Dépenses gestion globale	1.257.309	1.266.246	1.266.622	1.299.407	1.326.552	0,7%	4,7%
transferts vers autres branches	1.252.613	1.261.138	1.260.899	1.293.396	1.320.443	0,7%	4,7%
autres	4.696	5.108	5.723	6.011	6.109	21,9%	6,7%
Solde gestion globale	-14.161	16.776	9.298	23.417	6.980		
Solde globale	11.836	3.611	-24.619	-2.275	-2.200		

Source : Vademecum - Budget de la Sécurité Sociale - Plusieurs années.

ANNEXE II.9.

Extrait de l'accord de coopération du 19 juillet 1996, entre l'Etat fédéral, la Communauté flamande, la Communauté française, la Communauté germanophone, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale portant sur les objectifs budgétaires pour la période 1996-1999

Ont convenu ce qui suit :

Article 1er. Les parties au présent accord ont pris acte des recommandations du Conseil supérieur des Finances (CSF), présentées dans le Rapport annuel 1996 de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics ».

Art.2. Ces recommandations ont été élaborées, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur base de la méthodologie appliquée depuis plusieurs années par le CSF en vue d'assurer une stabilisation du taux d'endettement des entités fédérées à long terme. Les parties au présent accord constatent, sur base du Rapport annuel 1996 de la Section « Besoins de Financement des Pouvoirs publics », que la réduction du besoin net de financement (BNF) de l'entité II garantit la contribution de cette entité à l'assainissement de l'ensemble des pouvoirs publics.

Art.3. Les Communautés et les Régions mettront tout en oeuvre en vue de rencontrer les objectifs recommandés à l'horizon 1999 pour l'entité II (entités fédérées et pouvoirs locaux), qui se traduisent par un besoin net de financement (BNF) de 0,0% calculé en termes SEC, conformément à la méthodologie retenue par le Traité de Maastricht.

Art.4. Semestriellement, un groupe d'experts composés de représentants de l'Etat fédéral, des Communautés et des Régions se réunira en vue d'obtenir une information sur l'application de la méthodologie aux diverses entités et sur ses implications.

Art.5. Les objectifs recommandés à l'article 2 se traduisent par les soldes admissibles suivants :

*Soldes admissibles détaillés des Communautés et Régions en milliards et besoins de financement (BNF) de l'Entité II en % du PIB (a) (b)
(Cfr Rapport 1996 de la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics du CSF)*

	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région de Bruxelles -Capitale	TOTAL Communautés et Régions	BNF % du PIB Comm. et Régions (c)	BNF % du PIB pouvoirs locaux (c)	BNF % du PIB entité II (c)
1996	-25,2	-11,7	-13,2	-4,5	-54,5	-0,6 %	0,1 %	-0,5 %
1997	-13,2	-9,6	-11,0	-4,3	-38,1	-0,4 %	0,0 %	-0,4 %
1998	-0,9	-8,2	-8,6	-4,3	-22,1	-0,2 %	0,0 %	-0,2 %
1999	13,5	-5,7	-6,0	-2,6	-0,8	0,0 %	0,0 %	0,0 %

- (a) *Le tableau ne comprend pas la Communauté germanophone, la COCOF et la COCOM, pour lesquelles le CSF recommande l'équilibre budgétaire.*
- (b) *Conformément à la méthodologie rendue publique par la Section Besoins de Financement des Pouvoirs publics (note « Commentaires de la méthodologie appliquée par la section Besoins de financement des Pouvoirs publics du Conseil supérieur des Finances lors de la détermination des déficits maxima admissibles des Communautés et Régions »).*
- (c) *En termes SEC.*

Art.6. En conséquence, les Gouvernements veilleront notamment à imprimer à leurs dépenses primaires un rythme d'évolution qui soit compatible avec le respect de leur objectif respectif. A cette fin, le taux de consommation des crédits d'ordonnancement sera, selon le cas, soit en ligne avec la tendance des dernières années, soit progressivement ramené à un niveau compatible avec l'objectif 1999 du CSF. Le cas échéant, la gestion des crédits et autorisations d'engagement sera adaptée en conséquence.

Art.7. Les parties au présent accord invitent la Commission communautaire française (COCOF) et la Commission communautaire commune (COCOM) à s'engager à tout mettre en oeuvre pour respecter l'équilibre budgétaire qui leur est recommandé par le CSF.

Art.8. L'objectif à fin 1997 de l'ensemble des pouvoirs publics est d'aboutir globalement à un taux d'endettement inférieur de 10% de PIB à celui de fin '93.

A cette fin, outre le respect des soldes admissibles visés aux points 3 et 5 ci-dessus :

- les Régions, autorités de tutelle des pouvoirs locaux, inciteront les communes à affecter, en 1997, de manière prioritaire à la réduction de leur endettement, tout produit exceptionnel provenant de la vente d'actifs financiers, telles que des actions ou participations dans des entreprises;
- les parties au présent accord s'engagent également à optimiser la gestion de leurs trésoreries.

ANNEXE II.10.

Comité de Concertation
Gouvernement Fédéral - Gouvernement des Communautés et des Régions
du 19 juillet 1994

1. Le Comité de Concertation a pris acte des recommandations du Conseil supérieur des Finances, présentées dans le Rapport annuel 1994 de la Section « Besoins de Financement ».
2. Ces recommandations ont été élaborées, en ce qui concerne les Communautés et Régions, sur base de la méthodologie appliquée depuis plusieurs années par le CSF en vue d'assurer une stabilisation, voire une réduction de l'endettement des entités fédérées à long terme. Le Comité de concertation constate, sur base du Rapport annuel 1994 de la Section « Besoins de financement », que le respect de ces recommandations garantit par ailleurs une contribution de l'entité II à l'assainissement de l'ensemble des pouvoirs publics, conforme aux objectifs du plan de convergence.
3. Le Gouvernement fédéral et les Gouvernements des Communautés et des Régions mettront tout en oeuvre en vue de rencontrer les objectifs de déficit admissible qui leur sont assignés à l'horizon 1996 du plan de convergence, à savoir un besoin net de financement de respectivement 2,6% (entité I) et de 0,4% du P.I.B. (entité II), calculé en termes SEC, conformément à la méthodologie retenue par le Traité de Maastricht.
- 4.

Soldes admissibles détaillés des C&R (a) (b)

en milliards BEF

Année	Communauté flamande	Communauté française	Région wallonne	Région bruxelloise	TOTAL C&R	BNF (d) % du PIB
1995	-31,4	-13,2	-14,4	-4,3	-63,2	-0,6%
1996	-24,3	-11,6	-13,1	-4,1	-52,9	-0,4%
1997	-13,6	-9,5	-11,1	-3,6	-37,9	-0,3%

- (a) Ce tableau ne reprend ni la Communauté germanophone, ni la Cocof.
 - Le CSF n'établit pas de recommandation pour la Communauté germanophone qui, vu son mode de financement spécifique, suit une règle d'équilibre budgétaire propre.
 - Le CSF recommande l'équilibre financier de la Cocof. Cette norme n'apparaît pas dans le tableau ci-dessus, la Cocof n'étant pas membre du Comité de concertation.
- (b) Pour 1994, le CSF se base sur des déficits maxima admissibles recalculés de respectivement 36,6, 14,6, 15,7 et 4,5 milliards pour la Communauté flamande, la Communauté française, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale. Toutefois, pour cette dernière, le Comité admet une correction : 6,9 milliards (au lieu de 4,5 milliards).
- (c) Ces chiffres prennent en compte :
 - la trajectoire propre définie par la Communauté flamande elle-même, ce qui signifie, en termes de crédits budgétaires, -36,8, -30,9 et -19,0.
 - le glissement de l'horizon de stabilisation du taux d'endettement de l'an 2000 à l'an 2010, prévu dans la norme flamande. Cela représente une contribution volontaire complémentaire de la Communauté flamande d'ici à l'an 2000.
- (d) En termes SEC

5. En conséquence, ils veilleront notamment à imprimer à leurs dépenses primaires un rythme d'évolution qui soit compatible avec le respect de leur objectif respectif. A cette fin, le taux de consommation des crédits d'ordonnancement sera, selon le cas, soit en ligne avec la tendance des dernières années, soit progressivement ramené à un niveau compatible avec l'objectif 1996 du plan de convergence. Le cas échéant, la gestion des crédits et autorisations d'engagement sera adaptée en conséquence.

6. Le Gouvernement fédéral veillera pour sa part, dans le cadre de l'élaboration du budget 1995, à ce que le besoin net de financement du pouvoir fédéral soit conforme aux objectifs du plan de convergence rappelés dans le rapport du CSF, soit respectivement 4,5%, 3,6% et 2,8% pour les années 94 à 96. Il veillera par ailleurs à consolider la restauration de l'équilibre financier de la sécurité sociale prévu dans le même plan.
Il convient de rappeler que la dynamique spontanée des finances publiques belges conduit à une amélioration sensible du besoin net de financement, en particulier du pouvoir fédéral, sur les prochaines années, ce qui découle pour l'essentiel de l'application de la norme de croissance zéro des dépenses primaires en termes réels et de la norme d'élasticité unitaire des recettes.

*

* *

Afin d'affiner la méthodologie utilisée par le CSF, un groupe de travail technique comprenant notamment des représentants du secrétariat du CSF et les experts désignés auprès de lui par les Communautés et les Régions examinera les points qui restent en suspens.

Annexe II.11. : BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS 1989 - 1997 (a)
(non-consolidés)

millions BEF

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997
	ajusté	ajusté	ajusté	ajusté	ajusté	ajusté	ajusté	ajusté	initial
COMMUNAUTE FLAMANDE									(c)
Recettes	342466,3	351346,7	391299,8	407425,1	435626,7	462604,8	491093,3	508428,2	549885,6
variation en %		2,6%	11,4%	4,1%	6,9%	6,2%	6,2%	3,5%	8,2%
Dépenses	363208,8	380185,9	422953,9	441265,2	482519,7	504127,1	521578,2	536026,9	560572,8
variation en %		4,7%	11,2%	4,3%	9,3%	4,5%	3,5%	2,8%	4,6%
Solde	-20742,5	-28839,2	-31654,1	-33840,1	-46893,0	-41522,3	-30484,9	-27598,7	-10687,2
COMMUNAUTE FRANCAISE									
Recettes	171460,8	173445,3	183087,3	191596,5	209553,1	214934,4	225533,9	224099,2	231113,2
variation en %		1,2%	5,6%	4,6%	9,4%	2,6%	4,9%	-0,6%	3,1%
Dépenses	183743,9	182321,2	191678,8	198803,4	217464,1	222793,4	233312,8	230876,4	238011,8
variation en %		-0,8%	5,1%	3,7%	9,4%	2,5%	4,7%	-1,0%	3,1%
Solde	-12283,1	-8875,9	-8591,5	-7206,9	-7911,0	-7859,0	-7778,9	-6777,2	-6898,6
REGION WALLONNE									
Recettes	89554,7	85219,8	95829,6	101637,9	114344,0	135443,3	149743,9	156992,3	158945,8
variation en %		-4,8%	12,4%	6,1%	12,5%	18,5%	10,6%	4,8%	1,2%
Dépenses	97401,2	101865,8	113889,9	121541,2	131998,0	153521,8	166685,9	175631,8	173291,3
variation en %		4,6%	11,8%	6,7%	8,6%	16,3%	8,6%	5,4%	-1,3%
Solde	-7846,5	-16646,0	-18060,3	-19903,3	-17654,0	-18078,5	-16942,0	-18639,5	-14345,5
REGION DE BRUXELLES - CAPITALE									
Recettes	29843,4	29656,0	34112,3	42408,8	44960,8	41952,0	47223,6	50930,2	53150,9
variation en %		-0,6%	15,0%	24,3%	6,0%	-6,7%	12,6%	7,8%	4,4%
Dépenses	30262,5	35835,3	44068,1	49074,7	51164,3	50399,8	55173,1	57745,4	60214,7
variation en %		18,4%	23,0%	11,4%	4,3%	-1,5%	9,5%	4,7%	4,3%
Solde	-419,1	-6179,3	-9955,8	-6665,9	-6203,5	-8447,8	-7949,5	-6815,2	-7063,8
COMMUNAUTE GERMANOPHONE									
Recettes	2682,5	3211,6	3535,8	3402,4	3572,6	3625,6	3639,5	3674,7	3793,4
variation en %		19,7%	10,1%	-3,8%	5,0%	1,5%	0,4%	1,0%	3,2%
Dépenses	3083,5	3110,0	3495,5	4692,7	3829,9	4399,1	4415	4032,2	4059,6
variation en %		0,9%	12,4%	34,2%	-18,4%	14,9%	0,4%	-8,7%	0,7%
Solde	-401,0	101,6	40,3	-1290,3	-257,3	-773,5	-775,5	-357,5	-266,2
COMMISSION COMMUNAUTAIRE COMMUNE									
Recettes	2117,7	1570,3	982,8	1166,3	1559,0	1193,2	1933,2	1501,4	1813,9
variation en %		-25,8%	-37,4%	18,7%	33,7%	-23,5%	62,0%	-22,3%	20,8%
Dépenses	2117,7	1570,3	982,8	1904,1	1687,8	1835,8	2092,1	1999,8	1915,3
variation en %		-25,8%	-37,4%	93,7%	-11,4%	8,8%	14,0%	-4,4%	-4,2%
Solde	0,0	0,0	0,0	-737,8	-128,8	-642,6	-158,9	-498,4	-101,4
COMMISSION COMMUNAUTAIRE FRANCAISE									
Recettes						6037,9	7763,7	7790,7	8039,6
variation en %							28,6%	0,3%	3,2%
Dépenses						6737,5	8167,1	8423,4	8037,8
variation en %							21,2%	3,1%	-4,6%
Solde						-699,7	-403,4	-632,7	1,8
TOTAL (b)									
Recettes	638125,4	644449,7	708612,5	747637,0	809616,2	865791,2	926931,1	953416,7	1006742,4
variation en %		1,0%	10,0%	5,5%	8,3%	6,9%	7,1%	2,9%	5,6%
Dépenses	679817,6	704888,5	777069,0	817281,3	888663,9	943814,5	991424,2	1014735,9	1046103,3
variation en %		3,7%	10,2%	5,2%	8,7%	6,2%	5,0%	2,4%	3,1%
Solde	-41692,2	-60438,8	-68456,5	-69644,3	-79047,7	-78023,4	-64493,1	-61319,2	-39360,9

(a) A l'exclusion des amortissements sur la dette directe .

(b) Transferts internes inclus (environ 20 milliards pour 1996-1997).

(c) Budget ajusté

Source : Documents budgétaires.

Annexe II.12. : APERCU DES ORDONNANCEMENTS SUR LES BUDGETS DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS 1989-1996.

(non-consolidés)

millions BEF

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
COMMUNAUTE FLAMANDE								
Recettes	325017,5	346216,5	381297,2	398227,4	435877,5	461172,9	492417,9	509135,1
Dépenses	333779,4	370109,3	396969,5	428033,4	458753,9	497556,8	509783,0	529294,5
Courantes	327300,3	352309,2	382649,7	411687,8	443661,0	475502,3	494236,6	514911,3
Reports	6479,1	17800,1	14319,8	16345,6	15092,9	22054,5	15546,4	14383,2
Solde	-8761,9	-23892,8	-15672,3	-29806,0	-22876,4	-36383,9	-17365,1	-20159,4
COMMUNAUTE FRANCAISE								
Recettes	168510,3	173407,7	174028,4	188517,9	208649,6	214952,6	220985,1	220364,3
Dépenses	175123,6	180324,1	192589,9	197240,9	217509,0	217596,8	228067,7	224703,9
Courantes	172153,1	175290,7	187352,6	193497,8	213243,5	218117,9	225330,1	222202,1
Reports	2970,5	5033,4	5237,3	3743,1	4265,4	3878,9	2737,6	2501,8
Solde	-6613,3	-6916,4	-18561,5	-8723,0	-8859,4	-7044,3	-7082,6	-4339,6
REGION WALLONNE								
Recettes	87281,0	84111,6	91521,3	101063,3	111792,9	132752,5	141236,5	155126,1
Dépenses	76176,7	101930,0	108565,2	113014,1	123618,6	145015,0	161098,6	162999,5
Courantes	65116,2	94178,0	105481,5	110668,3	118500,5	137265,1	151490,1	158142,1
Reports	11060,6	7752,0	3083,7	2345,8	5118,1	7749,9	9608,5	4857,4
Solde	11104,3	-17818,4	-17043,9	-11950,8	-11825,7	-12262,5	-19862,1	-7873,4
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE								
Recettes	28662,1	29840,5	33304,9	35745,7	39507,1	40023,8	46483,0	51115,4
Dépenses	24627,1	36380,0	37590,3	44341,9	50623,4	48862,9	53232,9	54701,2
Courantes	21748,5	30026,5	32519,6	39142,7	43695,8	46735,8	50731,6	52023,6
Reports	2878,7	6353,6	5070,7	5199,2	6927,6	2127,1	2501,3	2677,6
Solde	4035,0	-6539,5	-4285,4	-8596,2	-11116,3	-8839,1	-6749,9	-3585,8
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
Recettes	1082,5	3339,8	3138,8	3365,6	3471,6	3571,6	3670,6	3669,8
Dépenses	1091,5	2839,9	3022,4	3639,8	4041,5	4341,2	4337,7	3948,0
Courantes	1027,6	2706,1	2971,5	3375,5	3884,0	4125,3	4183,7	3817,0
Reports	63,9	133,8	50,9	264,3	157,5	216,0	154,0	130,9
Solde	-9,1	499,9	116,4	-274,2	-569,9	-769,6	-667,1	-278,1
COMMISSION COMMUN. COMMUNE								
Recettes	0,0	1569,0	2114,0	1170,8	1401,0	1124,8	1514,2	2154,6
Dépenses	0,0	1482,1	899,5	883,6	1168,4	1652,8	1873,4	1914,0
Courantes	0,0	1479,3	879,2	811,5	1078,1	1401,4	1640,4	1429,2
Reports	0,0	2,9	20,3	72,1	90,2	251,4	233,0	484,8
Solde	0,0	86,9	1214,5	287,1	232,6	-528,0	-359,2	240,7
COMMISSION COMMUN. FRANCAISE								
Recettes	-	-	-	-	-	5700,6	7438,2	7869,5
Dépenses	-	-	-	-	-	3668,6	6731,4	9508,5
Courantes	-	-	-	-	-	3668,6	5134,3	6814,9
Reports	-	-	-	-	-	0,0	1597,1	2693,7
Solde	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	2032,0	706,8	-1639,0
TOTAL (b)								
Recettes	610553,3	638485,1	685404,6	728090,7	800699,7	859298,8	913745,5	949434,9
Dépenses	610798,3	692931,6	739636,8	787153,7	855714,8	923094,2	965124,7	987069,5
Courantes	587345,6	655989,7	711854,1	759183,6	827103,0	890812,2	932746,8	959340,2
Reports	23452,8	37075,8	27782,7	27970,1	26851,3	36652,0	32377,9	27729,4
Solde	-245,0	-54446,5	-54232,2	-59063,0	-55015,1	-63795,4	-51379,2	-37634,6

(a) Crédits non dissociés - crédits d'ordonnancements - crédits variables. Amortissements sur la dette directe non compris.

(b) Transferts internes inclus (environ 20 milliards pour 1996-1997).

Source : 1991-1994 Cour des Comptes, 1995 Banque générale de données et/ou Situation du Trésor.

Annexe II.13. : EVOLUTION DU SOLDE NET A FINANCER SUR BASE DE CAISSE DES COMMUNAUTES ET DES REGIONS 1989-1996,
(non-consolidé)

millions BEF

	1989	1990	1991	1992	1993	1994	1995	1996
COMMUNAUTE FLAMANDE								
- Recettes	348259	354733	389967	417827	450885	486593	506460	526215
- Dépenses	308578	376160	403004	445388	482781	506845	529268	550383
- Solde budgétaire								
- Autres opérations								
- S N F	39681	-21427	-13037	-27561	-31896	-20252	-22808	-24168
COMMUNAUTE FRANCAISE								
- Recettes	175204	175786	186718	193747	213672	217078	219307	220339
- Dépenses	169509	184565	201700	202928	218297	228083	227492	226342
- Solde budgétaire					-4625	-11005	-8185	-6003
- Autres opérations								
- S N F	5695	-8779	-14982	-9181	-4625	-11005	-8185	-6003
REGION WALLONNE								
- Recettes	86669	81014	103144	102614	113139	135327	143204	158505
- Dépenses	68935	105490	106053	117194	122822	141930	163039	169437
- Solde budgétaire					-9683	-6603	-19835	-10932
- Autres opérations						1479	3333	-6497
- S N F	17734	-24476	-2909	-14580	-9683	-5124	-16502	-17429
REGION DE BRUXELLES-CAPITALE								
- Recettes	-	57969	36629	35746	39454	40032	46483	51122
- Dépenses	17868	31359	41707	46112	45440	52328	53299	56466
- Solde budgétaire					-5986	-12296	-6816	-5344
- Autres opérations					53	-395	543	289
- S N F	-17868	26610	-5078	-10366	-5933	-12691	-6273	-5055
COMMUNAUTE GERMANOPHONE								
- Recettes	963	2469	4238	3267	3430	3561	3759	3456
- Dépenses	1048	2638	3147	3656	3997	4165	4351	3893
- Solde budgétaire					-567	-603	-592	-436
- Autres opérations							9	6
- S N F	-85	-169	1091	-389	-567	-603	-583	-430
COMMISSION COMMUNAUT. COMM.(b)								
- Recettes	-	1569	2114	1171	1401	1073	1678	1982
- Dépenses	-	1088	829	943	1151	1648	1417	2131
- Solde budgétaire					250	-575	261	-150
- Autres opérations								
- S N F	-	481	1285	228	250	-575	261	-150
COMMISSION COMM. FRANCAISE (b)								
- Recettes	-	-	-	-	-	5701	7401	7870
- Dépenses	-	-	-	-	-	3165	6419	9509
- Solde budgétaire						2536	982	-1639
- Autres opérations								
- S N F	-	-	-	-	-	2536	982	-1639
TOTAL								
- Recettes	611095	673540	722810	754371	821981	889365	928292	969488
- Dépenses	565938	701300	756440	815764	874488	938164	985285	1018160
- Solde budgétaire								
- Autres opérations								
- S N F	45157	-27760	-33630	-61393	-52454	-47715	-53108	-54874

(a) Par manque de budgets de moyens, les recettes transférées n'ont été versées que début 1990.

(b) Créé en 1989 et opérationnelle à partir de 1990.

Source : Situation de Trésorerie des Communautés et des Régions.

millions BEF

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95	31/12/96
1. DETTE DIRECTE	-	13.500,00	40.598,00	72.493,00	93.500,00	152.517,09	184.360,44
Fixe					70.500,00	112.670,94	124.004,28
-Financement du solde net à financer					70.500,00	88.500,00	91.990,00
-Reprise de la dette indirecte						24.170,94	32.014,28
Flottante					23.000,00	39.846,15	60.356,16
-Financement du solde net à financer					23.000,00	28.000,00	49.953,87
-Reprise de la dette indirecte						11.846,15	10.402,29
2. DETTE INDIRECTE	228.442,61	243.782,31	261.637,90	266.714,28	267.784,50	205.976,55	188.064,76
CONSOLIDEE	227.994,91	243.010,11	258.975,30	263.220,28	264.574,50	203.554,55	187.346,76
Pouvoirs Locaux							
Travaux subsidiés - Routes	22.747,49	22.863,61	23.208,88	22.443,46	21.433,44	20.817,83	19.539,96
- Abattoirs	98,85	93,30	87,52	81,48	71,21	68,64	57,56
- Eau	10.616,17	10.243,59	9.850,21	9.438,15	8.911,71	8.576,43	7.976,19
Logements 3ième âge	996,92	962,16	925,33	886,21	832,04	801,28	741,38
Crèches	86,87	83,27	79,46	75,49	70,11	67,01	61,12
Tourisme		3,60	3,60	3,60	3,47	3,46	3,27
Emprunt d'épuration	1.489,62	1.348,43	1.188,83	1.006,72	800,05	566,79	
Secteur des hôpitaux (VFBZ)							
V.F.B.Z. Soins aux personnes âgées (L)	5.474,92	5.866,26	4.242,67	4.279,50	4.238,71	4.210,99	3.974,38
V.F.B.Z. (Soins aux personnes âgées)	3.555,83	3.873,34	6.044,42	5.914,34	5.678,19	5.646,13	5.279,96
Ecole et bâtiments universitaires							
Universitaire : Secteur académique	11.133,92	11.404,94	11.166,55	10.765,47	10.770,04	10.462,24	9.601,69
ARDIFIN	3.973,40	8.085,48	13.350,56	13.269,23	13.179,49	(b)	
Politique de l'eau et de l'environnement							
Distribution des eaux	3.428,66	3.587,74	3.688,21	3.993,49	3.457,54	3.022,41	895,47
Industrie : épuration des eaux	1.072,47	844,18	711,02	582,14	464,11	368,91	278,48
VMM (WZK-VMZ)	418,28	1.397,45	2.259,09	2.355,19	2.297,20	1.673,96	1.440,35
							208,41
Logement							
Primes à la construction - achat	13.644,03	12.698,58	10.540,38	8.421,81	6.367,88	(b)	
Primes d'assainissement	4.906,20	4.653,23	3.969,45	3.277,65	2.570,03	(b)	
Refinancement - primes à la construction - achat	3.994,64	5.235,93	9.136,06	12.136,00	14.751,17	(b)	
Ex NMH/ Ex NLM	13.654,29	7.193,21	6.047,61	4.748,52	7.106,98	5.233,43	3.467,11
VHM		7.409,50	8.265,59	12.105,70	11.209,95	10.551,00	8.468,75
Secteurs divers							
Formation prof. classes moyennes		726,10	742,75	838,71	967,92	938,92	847,80
Philharmonie	31,12	29,40	27,64	25,80	21,88	19,80	17,64
O.V.V.Soc.+Pass.	1.210,86	1.468,36	1.303,23	1.138,10	911,44	746,31	581,18
Ballet van Vlaanderen					170,44	165,09	159,29
MUHKA					202,76	196,97	190,62
VL.O.S.					464,18	453,10	440,91
BRTN	1.325,54	1.246,84	1.081,13	772,91	642,14	527,21	412,62
De Lijn	200,95	201,27	197,31	193,23	189,03	184,83	180,62
Fonds d'amortissement (FADELS)							
- Région	97.344,90	102.013,90	105.915,90	102.462,90	98.909,80	96.038,60	94.823,80
- Fonds du logement							
FNSV - Gimvindus	26.545,00	26.545,01	30.941,83	32.769,31	32.769,31	10.322,00	(b)
AQUAFIN (a)	44,00	2.931,40	4.000,10	9.235,20	15.112,30	21.891,20	27.698,20
COURT TERME							
Fonds d'investissement	447,70	772,20	2.662,60	3.494,00	3.210,00	2.422,00	718,00
3. TOTAL GENERAL (1+2)	228.442,61	257.282,31	302.235,90	339.207,28	361.284,50	358.493,64	372.425,20

(a) Estimation de la Section

(b) Repris dans la dette directe.

Source : Statistique de la dette, Communauté Flamande.

millions BEF

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/93	31/12/94	31/12/95	31/12/96
				avant	après			
1. Dette Directe	-	14.982,00	24.163,00	28.787,90	28.787,90	39.793,00	47.977,10	53.980,00
2. Débudgétisée traditionnelle	23.819,20	28.763,20	31.335,60	33.421,08	24.428,48	24.456,75	23.800,00	23.414,49
Enseignement universitaire	15.897,20	21.975,80	22.160,40	21.715,28	21.715,28	21.396,90	20.820,90	20.557,78
Infrastructure sportive			251,00	140,30	(c)	-	-	-
Tourisme		17,00	16,00	(a)	(c)	-	-	-
Ouverture de crédits								
- culture					11,00	456,90	482,10	482,10
- Hall omnisport Jambes		42,40	47,00	81,30	115,60	132,60	145,80	145,80
Secteur social	7.922,00	6.728,00	7.089,00	8.004,50	(c)	-	-	-
- Logement 3ième âge/ Crèches		543,00	551,00	-	-	-	-	-
- Construction d'hôpitaux - Santé publique		6.185,00	6.538,00	-	-	-	-	-
Institutions para-communautaires	-	-	1.772,20	3.479,70	2.586,60	2.470,35	2.351,20	2.228,81
				(b)				
3. TOTAL GENERAL 1 + 2	23.819,20	43.745,20	55.498,60	62.208,98	53.216,38	64.249,75	71.777,10	77.394,49

Emprunts de soudure (d)				11.950,00	11.950,00	22.088,00	30.542,50	35.597,40
à charge de - Communauté française/Région Wallonne	-	-	-	9.000,00	9.000,00	16.170,00	22.581,00	26.775,30
- Commission communautaire française	-	-	-	2.950,00	2.950,00	5.290,00	6.477,00	7.337,60
- Intérêt capitalisé	-	-	-	-	-	628,00	1.484,50	1.484,50

(a) Compris dans la dette du secteur social.

(b) Dont 893,1 millions furent transférés au 1/1/94 à la Région wallonne.

- Office de promotion de Tourisme: 64,4 millions.

- Fonds pour les handicapés : 828,7 millions.

(c) Transféré au 1/1/94 à la Région wallonne.

(d) Aperçu global de l'encours.

Source : Statistique de la dette, Communauté Française

millions BEF

Situation au :	31.12.1990	31.12.1991	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996
				après transfert compétences comm. franç.			
1. DETTE DIRECTE		2909,0	17489,0	27173,0	32338,0	48799,0	66228,0
Consolidée			17000,0	33000,0	49000,0	65522,0	81721,0
Flottante		2909,0	489,0	-5827,0	-16662,0	-16723,0	-15493,0
2. DETTE INDIRECTE	136174,7	143893,3	150326,8	161102,3	159401,9	160454,5	155929,5
SECTEURS NATIONAUX (S.W.S.)	16274,5	15962,0	15610,0	15214,0	14767,0	14264,0	13697,0
Pouvoirs locaux	23410,0	23490,0	23895,5	24906,6	25118,0	23679,7	22204,6
- Travaux subsidiés (A.R. 1959), eau, abattoirs	21190,0	21460,0	22075,5	22296,6	22720,0	21578,5	20347,2
- Intercommunales	-	-	-	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0
- Emprunts Charleroi-Liège (2,75 mia.)	2220,0	2030,0	1820,0	1610,0	1398,0	1101,2	857,4
Logement social (hors Fadels)	4026,8	4265,9	4560,7	3945,8	3757,2	3372,8	3015,2
- Préfinancement des primes	2320,0	2620,0	2979,0	2432,0	2315,2	2006,8	1690,4
- S.R.W.L. (emprunts 1987 - 1988)	1706,8	1645,9	1581,7	1513,8	1442,0	1366,0	1324,8
Environnement - Emp. épuration entrepr. industr.	440,0	390,0	340,0	290,0	241,6	194,4	147,9
Secteur eaux	1700,0	1800,0	3617,2	4028,9	5201,5	5099,7	5069,4
- S.W.D.E.	1700,0	1800,0	1650,0	1522,0	1495,0	1393,2	1393,2
- Emprunts des intercommunales des eaux	-	-	1967,2	2506,9	3706,5	3706,5	3676,2
Action sociale (a)	-	-	-	8684,0	9257,3	9584,9	9216,0
- Logements 3ième âge, crèches (A.R. 1959)	-	-	-	859,0	964,3	940,6	913,4
- Hôpitaux (A.R. 1959)	-	-	-	7825,0	8293,0	8017,0	7707,9
- Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées	-	-	-	-	-	627,3	594,7
Secteur sport (a)	-	-	-	640,3	612,2	584,1	556,0
- I.E.G. Mouscron	-	-	-	140,3	112,2	84,1	56,0
- Infrastructures sportives	-	-	-	500,0	500,0	500,0	500,0
Tourisme - Site des Barrages de l'Eau d'Heure (a)	-	-	-	-	15,0	14,1	13,2
Formation permanente (I.F.P.C.M.) (a)	-	-	-	621,3	846,7	816,7	788,9
Dette logement social - FADELS	90323,4	97985,4	102303,4	102771,4	99585,4	102844,1	101221,3
Dette à rembourser par la Région	46920,9	50751,9	52910,9	53144,9	49626,5		
Dette à rembourser par les sociétés locales	43402,5	47233,5	49392,5	49626,5	49958,9		
3. TOTAL GENERAL (1+2)	136174,7	146802,3	167815,8	188275,3	191739,9	209253,5	222157,5

(a) Dette afférente aux compétences dont l'exercice est transféré par la Communauté française à la Région wallonne et à la COCOF à partir du 1er janvier 1994.

millions BEF

Situation au :	31.12.1990	31.12.1991	31.12.1992	31.12.1993	31.12.1994	31.12.1995	31.12.1996	31.12.1996
					(b)		avant reprise de la dette indirecte	après reprise de la dette indirecte
1. DETTE DIRECTE :		5084,0	14988,2	20920,7	34987,9	41261,0	46351,9	51462,3
Consolidée		3000,0	13000,0	21112,2	32497,2	45304,0	42544,1	42544,1
Flottante		2084,0	1988,2	-191,5	1114,0	-5390,3	2554,0	2554,0
Ex - province de Brabant (b)					1376,7	1347,3	1253,8	1253,8
Dettes indirectes diverses (i)								5110,4
				(c)	(d)		avant glissement de la dette	après glissement de la dette
2. DETTE INDIRECTE :	43720,2	42976,0	44346,1	51429,5	48917,4	45310,3	42384,1	37273,7
Pouvoirs locaux & Agglomération	7370,5	7113,1	6880,0	14620,1	11245,1	9625,9	6693,3	6693,3
- travaux subsidiés :	3602,4	3454,9	3335,4	3324,6	2964,6	2878,3	1379,2	1379,2
- dettes des pouvoirs locaux	3768,1	3658,2	3544,6	11295,5	8280,5	6747,6	5314,1	5314,1
- F.R.B.R.T.C. (c)	3768,1	3658,2	3544,6	11295,5	8280,5	6747,6	5314,1	5314,1
* Emprunt de Trésorerie 1977 (1915 mio.)	772,1	662,2	548,6	429,5	306,6	177,9	43,8	43,8
* Emprunt Demuyter (4700 mio.)	1996,0	1996,0	1900,0	1900,0	950,0	0,0	0,0	0,0
* Emprunt Hatry I communes (7973,8 mio.)				6070,0	5000,0	3500,0	2000,0	2000,0
* Emprunt Hatry I agglo (1000 mio.)	1000,0	1000,0	1000,0	1000,0	0,0	0,0	0,0	0,0
* Fonds d'aide aux communes (ancien Fonds 208)				800,0	800,0	0,0	0,0	0,0
* Nouveaux emprunts F.R.B.R.T.C.					1223,9	3069,7	3270,3	3270,3
* à régulariser avec la Trésorerie fédérale (emprunts à échéance Demuyter, Hatry I et II)			96,0	1096,0	0,0	-	-	-
Agglomération	258,5	241,0	226,4	214,7	2463,2	2463,2	3567,3	(i)
- emprunts agglo. à ch. de Région (bât. Forest, St.Josse)	258,5	241,0	226,4	214,7	202,3	202,3	-	-
- emprunt de trésorerie à ch. de la Région par consolid. (d)					1800,0	1800,0	-	-
- emprunt d'investissem. à ch. de la Région par consolid.(d)					460,9	460,9	-	-
Logement social - Refinancement des primes	4,2	2,6	1,4	0,7	0,0	0,0	0,0	0,0
Environnement			757,0	697,8	653,8	717,3	736,9	0,0
- emprunt industrie épuration des eaux (e)	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	n.g.	0,0	0,0
- Agence Régionale pour la Propreté			757,0	697,8	653,8	717,3	736,9	(i)
Distribution d'eau - I.B.D.E.	11,5	10,8	10,1	9,3	8,6	7,7	6,8	6,8
Transports publics - S.T.I.B. (f)	14041,4	15031,9	15822,7	16626,8	18739,7	18102,5	17425,5	17425,5
S.R.D.B. - emprunts C.C.B.	1025,4	907,9	1362,9	1151,8	864,5	650,1	469,5	469,5
- achat de terrains industriels	1025,4	907,9	912,9	701,8	489,5	368,9	282,0	282,0
- hôpital militaire			450,0	450,0	375,0	281,2	187,5	187,5
Pompiers -			603,9	579,6	539,8	637,6	806,2	(i)
- Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente			603,9	579,6	539,8	637,6	806,2	(i)
Dettes logement social - FADELS :	21008,7	19668,7	18681,7	17528,7	14402,7	13106,0	12678,6	12678,6
Remboursable par la Région (g)(h)	12382,0	10137,0	9343,0	8214,0	5778,3	4528,3	4183,0	4183,0
Remboursable par les sociétés de logement locales	8626,7	9531,7	9338,7	9314,7	8624,4	8577,7	8495,6	8495,6
				(c)	(b) (d)			
3. TOTAL GENERAL (1 + 2)	43720,2	48060,0	59334,3	72350,2	83905,3	86571,3	88736,0	88736,0

(a) En ce qui concerne les dettes des pouvoirs locaux, la statistique tient compte du fait que ces dettes peuvent être récupérables ou pas auprès des pouvoirs locaux dans le chef de la Région.

(b) Y compris la part de la dette de l'ancienne province de Brabant (scindée depuis le 1/1/1995 suite aux réformes institutionnelles de 1993) qui est venue à charge de la Région: cette dette s'élevait à 1,4 milliard de francs fin 1994 et elle a été reprise dans la dette directe de la Région.

(c) La hausse exceptionnelle du montant de la dette du secteur des Pouvoirs locaux s'explique par l'ajustement statistique qui a été décidé par le Secrétariat de la Section à l'occasion de la modification du mode de financement de certaines dettes des communes bruxelloises par l'intermédiaire de la création du Fonds Régional Bruxellois de Refinancement des Trésoreries Communales (F.R.B.R.T.C.) qui a repris la gestion de ces dettes (l'effet de cet ajustement statistique est estimé à 7 milliards de francs). Voir également l'explication reprise dans le Rapport annuel de la Section de mai 1996 (p.86).

(d) Y compris certaines dettes de l'Agglomération bruxelloise (s'élevant à 2,3 milliards de francs fin 1994) qui ont été reprises dans la dette indirecte de la Région suite à la consolidation des budgets de l'Agglomération et de la Région à partir de l'année budgétaire 1995. Jusqu'en 1994, ces dettes n'étaient pas prises en considération pour l'évaluation de l'exécution budgétaire avec les normes recommandées par la Section.

(e) L'encours de la dette était négligeable.

(f) La dette totale de la S.T.I.B., figurant dans ce tableau, est composée d'une part, de la dette reprise par la Région suite à la régionalisation des compétences en matière de transport public, qui s'élevait à 13.7739 milliards de francs fin 1988, et d'autre part, de la dette débudgétisée que la Région a constituée entre 1989 et 1996 s'élevant à 3.6516 milliards de francs.

(g) Compte tenu de la contribution annuelle du Pouvoir fédéral, pour la période 1991 - 1995 et à concurrence de 1 milliard par an, au remboursement de la dette de la Région vis-à-vis du FADELS.

(h) Compte tenu du rééchelonnement de la dette au sein du FADELS, opéré dans le courant de l'année 1994 aux termes de l'accord conclu entre le Pouvoir fédéral et les Régions au bénéfice de celles-ci : à la fin de 1994, la dette de la Région de Bruxelles-Capitale avait aussi été réduite de 1.6907 milliards de francs.

(i) Dettes qui ont été reprises dans la dette directe dans le courant de l'année 1996. Il n'a pas été tenu compte de cette reprise de la dette pour l'évaluation de l'exécution budgétaire de l'année 1996 avec la norme recommandée par la Section.

Sources : Statistique régionale de la dette, Cour des comptes et FADELS.

millions BEF

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95	31/12/96
<i>Dette directe</i>	-	-	-	-	-	500,00	598,00
à court terme	-	-	-	-	-	250,00	
à long terme	-	-	-	-	-	250,00	598,00
TOTAL	-	-	-	-	-	500,00	598,00

Source : Situation du Trésor , Communauté germanophone

millions BEF

Situation au :	31/12/90	31/12/91	31/12/92	31/12/93	31/12/94	31/12/95	31/12/96
1. Dette directe	-	-	-	-	1.170,97	1.175,19	699,20
Ex - provinciale	-	-	-	-	1.056,37	996,79	528,40
Fonds pour handicapés	-	-	-	-	64,10	128,30	121,80
Crèches	-	-	-	-	50,50	50,10	49,00
2. Dette indirecte	-	-	-	2.950,00	5.290,00	6.477,00	7.337,60
Emprunts de soudure	-	-	-	2.950,00	5.290,00	6.477,00	7.337,60
3. TOTAL GENERAL 1+2	-	-	-	2.950,00	6.460,97	7.652,19	8.036,80

Source : Exposé général 1997 et
Situation du Trésor.